

Confédération et cantons, représentés par les chefs des offices cantonaux compétents et le Comité de pilotage Produits chimiques et phytosanitaires de la Confédération

# Évaluation de l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du « contrôle du commerce »

Rapport final  
Zurich, le 14 juillet 2021

Anna Vettori, Beatrice Ehmann, Felix Weber, Thomas von Stokar

## Impressum

### Évaluation de l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du « contrôle du commerce »

Rapport final

Zurich, le 14 juillet 2021

210714\_EvaluationMarktkontrolle\_Schlussbericht\_INFRAS - fr.pdf

#### Donneur d'ordre

Confédération et cantons, représentés par les chefs des offices cantonaux compétents et le Comité de pilotage Produits chimiques et phytosanitaires de la Confédération

#### Direction du projet d'évaluation pour le donneur d'ordre

Markus Weber et Jenny Surbeck (dir. suppl.), service Évaluation et recherche (E+F), OFSP

#### Auteurs

Anna Vettori, Felix Weber, Beatrice Ehmann, Thomas von Stokar

INFRAS, Binzstrasse 23, 8045 Zurich

Tél. +41 44 205 95 95

info@infras.ch

#### Groupe de pilotage

Steffen Wengert	OFSP (direction)
Silvio Arpagaus	Inspection des denrées alimentaires et protection des consommateurs, canton de Lucerne
Martin Brunner	Laboratoire cantonal de Zurich
Olivier Félix	OFAG
Jürg Leu	Chemsuisse / Laboratoire cantonal, division Sécurité de l'environnement, canton de Berne
Martin Schiess	OFEV
Kaspar Schmid	SECO
Kurt Seiler	Laboratoire intercantonal, canton de Schaffhouse, délégué des chefs des offices pour le contrôle des produits chimiques

### Groupe central

Olivier Blaser	ONChim
Heribert Bürgy	OFSP
Felix Fraga	OFAG
René Glogger	Service de l'environnement, canton d'Argovie
Hans-Jürg Kambor	Office de l'environnement et de l'énergie, canton de Bâle-Campagne
Sabine Mukerji	OFAG
Urs Näf	Laboratoire cantonal de Zurich
Nicola Solcà	Office de la gestion des risques environnementaux et du sol, canton du Tessin
Josef Tremp	OFEV

### Groupe de suivi

Sofia Barth	WWF
Lucia Klauser	OSAV

Numéro de contrat :	20.003831 / 071-1/2
Durée de l'évaluation :	Avril 2020 – Juin 2021
Période de relevé des données :	Mai 2020 – Février 2021
Méta-évaluation :	<p>L'OFSP a confié l'élaboration du présent rapport à un mandataire externe dans le but d'obtenir une réponse indépendante et scientifiquement fondée à des questions essentielles. L'interprétation des résultats, les conclusions et les éventuelles recommandations à l'attention de l'OFSP et d'autres acteurs peuvent par conséquent diverger de l'avis et de la position de l'OFSP.</p> <p>Le projet de rapport a fait l'objet d'une méta-évaluation, effectuée par le service Évaluation et recherche de l'OFSP. La méta-évaluation (contrôle de la qualité scientifique et éthique d'une évaluation) s'appuie sur les standards de qualité de la Société suisse d'évaluation (standards SEVAL). Le résultat de la méta-évaluation a été transmis à l'équipe d'évaluation et pris en compte dans le présent rapport.</p>
Commande :	<p>Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne Service Évaluation et recherche (E+F), <a href="https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/publikationen/evaluationsberichte.html">https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/publikationen/evaluationsberichte.html</a></p>
Proposition de citation :	<p>INFRAS 2021 : Évaluation de l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du « contrôle du commerce ». Sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique. Zurich, 14.7.2021</p>
Adresse de correspondance :	<p>INFRAS Zurich Binzstrasse 23 8045 Zurich, Suisse Tél. +41 44 205 95 95 <a href="mailto:info@infras.ch">info@infras.ch</a></p>

Source : Directives pour les rapports d'évaluation de l'OFSP.

## Inhalt

<b>Abstract</b>	<b>7</b>
<b>Executive summary</b>	<b>8</b>
Mandat et objet	8
Méthodologie	9
Résultats	9
Conclusions	11
Recommandations	12
<b>1. Introduction</b>	<b>14</b>
1.1. Contexte	14
1.2. Buts et questions posées	15
1.3. Méthodologie	15
1.4. Structure du rapport	17
<b>2. Exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce</b>	<b>18</b>
2.1. Exécution	18
2.2. Objet de l'analyse	18
<b>3. État actuel, appréciation et conclusions du point de vue des autorités d'exécution</b>	<b>20</b>
3.1. Organisation et collaboration	20
3.1.1. Compétences	20
3.1.2. Collaboration intracantonale	22
3.1.3. Collaboration supracantonale	24
3.1.4. Collaboration entre la Confédération et les cantons	25
3.2. Dotation des ressources	27
3.2.1. Équivalents temps plein et dépenses de matériel	28
3.2.2. Infrastructure de laboratoires	31
3.3. Allocation des ressources	32

3.3.1.	Objectifs et priorités _____	32
3.3.2.	Allocation des ressources aux différentes tâches _____	33
3.3.3.	Contrôles des entreprises _____	42
3.3.4.	Contrôles des produits _____	46
3.3.5.	Campagnes _____	48
3.3.6.	Rapports _____	50
3.4.	Documentation et information _____	51
3.5.	Évaluation globale et conclusions des acteurs _____	52
3.5.1.	Appréciation de l'exécution et conclusions _____	52
3.5.2.	Évaluation des effets _____	54
3.5.3.	Propositions d'amélioration _____	56
<b>4.</b>	<b>Appréciation du point de vue de l'équipe d'évaluation _____</b>	<b>57</b>
4.1.	Organisation et collaboration _____	57
4.2.	Ressources _____	59
4.3.	Efficacité _____	62
<b>5.</b>	<b>Conclusions et recommandations _____</b>	<b>63</b>
5.1.	Conclusions _____	63
5.2.	Recommandations _____	65
5.2.1.	Sur le plan stratégique _____	65
5.2.2.	Sur le plan opérationnel _____	67
<b>Annexe</b>	<b>_____</b>	<b>69</b>
A1.	Questions de l'évaluation _____	69
A2.	Aperçu des méthodes utilisées _____	72
A3.	Modèle d'impact _____	73
A4.	Enquête en ligne auprès des cantons _____	75
A5.	Enquête qualitative _____	105
A6.	Enquête en ligne auprès des entreprises _____	109
A7.	Autres graphiques et tableaux _____	122
	Organisation et collaboration _____	122
	Dotation en ressources _____	129
	Charges de biens et de services _____	132
	Infrastructure de laboratoires _____	134
	Objectifs et priorités _____	135

Allocation des ressources _____	137
Contrôles des entreprises _____	143
Contrôles des produits _____	147
Contrôle du respect des restrictions et des interdictions _____	152
Campagnes _____	152
Rapports _____	154
Documentation et information _____	155
Appréciation du point de vue des acteurs _____	158
Effets 160	
Propositions d'amélioration _____	161
<b>Liste des illustrations _____</b>	<b>163</b>
<b>Liste des tableaux _____</b>	<b>166</b>
<b>Glossaire _____</b>	<b>167</b>
<b>Liste des abréviations _____</b>	<b>172</b>
<b>Bibliographie _____</b>	<b>174</b>

## **Abstract**

Le contrôle du commerce dans le cadre de l'exécution du droit sur les produits chimiques consiste principalement en des contrôles d'entreprises et des contrôles de produits (exécution « post-marketing ») et en des tâches d'exécution dans le domaine de la documentation et de l'information. Sa mise en œuvre relève de la responsabilité de la Confédération et des cantons. Se fondant sur l'état actuel de la situation, la présente évaluation vise à apprécier la cohérence de l'exécution et à déterminer le potentiel d'optimisation et le besoin d'intervention. Selon l'équipe d'évaluation, la collaboration, l'orientation des contrôles, les compétences des autorités d'exécution et l'information aux entreprises sont cohérentes. Un besoin d'intervention a été identifié dans les domaines suivants : organisation de l'exécution, délimitation et harmonisation des activités d'exécution, stratégie de l'allocation des ressources, financement des analyses en laboratoire, rédaction des rapports et mesure de l'efficacité. En vue d'une optimisation, l'évaluation aboutit aux recommandations stratégiques et opérationnelles suivantes : élaborer une stratégie nationale, revoir l'allocation des ressources, regrouper les activités ou mettre en place un centre de compétences, modifier les activités de contrôle, améliorer les rapports.

### **Mots clés**

Droit sur les produits chimiques, exécution post-marketing, contrôle du commerce, contrôles des entreprises, contrôles des produits, évaluation

## Executive summary

### Mandat et objet

#### Contexte

Les produits chimiques jouent un rôle important dans de nombreux processus opérationnels et au quotidien. Sont considérés comme des produits chimiques les substances, préparations/mélanges, produits biocides (PB), produits phytosanitaires (PPh) et engrais. Si les produits chimiques sont utiles dans des domaines très variés, ils recèlent aussi des risques pour l'environnement et la santé humaine. La législation sur les produits chimiques a donc pour objectif de réduire au minimum les risques de l'utilisation des produits chimiques pour l'environnement et la santé. Il incombe à la Confédération et aux cantons de vérifier le respect de ces dispositions en effectuant des contrôles d'entreprises et de produits. La Confédération et les cantons fournissent par ailleurs aux entreprises et à la population des informations sur la gestion et l'utilisation des produits chimiques. Lorsque des produits et/ou des processus font l'objet de contestations de la part des autorités d'exécution, les entreprises sont tenues d'apporter les changements requis.

Les contrôles et la fourniture d'information par la Confédération et des cantons peuvent être regroupés sous le terme de « contrôle du commerce ». La mise en œuvre du contrôle du commerce relève de la Confédération et des cantons. Pour l'optimiser, le groupe de pilotage de la « Conférence des responsables de l'exécution du droit sur les produits chimiques », composée des chefs des offices cantonaux compétents et des responsables des organes fédéraux impliqués, a chargé INFRAS de procéder à l'évaluation du contrôle du commerce.

#### Objet, but et questions posées

L'évaluation porte sur l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du « contrôle du commerce ». Son but est, d'une part, de fournir aux cantons et à la Confédération des données sur l'exécution et, d'autre part, d'identifier les éléments qui ont fait leurs preuves et ceux qui peuvent être améliorés. Les principales questions auxquelles elle doit répondre sont :

1. **État actuel** : Comment l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce est-elle organisée ? Quels sont les objectifs poursuivis et les résultats obtenus ?
2. **Appréciation** : Les objectifs, moyens (ressources) et mesures de l'exécution sont-ils cohérents ? Cet aspect doit être examiné aussi bien pour les tâches d'exécution menées dans les cantons et par les différents organes d'exécution de la Confédération que pour l'ensemble



de la Suisse. L'évaluation doit également tenir compte des différences de situation entre les cantons (en termes de ressources, de nombre et de catégorie d'entreprises).

### 3. **Conclusions** : Existe-t-il un potentiel d'optimisation ? Où faut-il intervenir ?

## Méthodologie

Aux fins de traiter cette problématique, plusieurs méthodes ont été combinées : pour récolter les données concernant l'état actuel (dotation et allocation des ressources, organisation et collaboration), une enquête en ligne a été réalisée auprès de toutes les autorités d'exécution cantonales compétentes à l'automne 2020. Le questionnaire utilisé à cet effet a été élaboré avec des représentants de la Confédération et des cantons dans le cadre de quatre ateliers, en juin 2020. Des entretiens ont en outre été menés avec 56 chefs d'office ou de division et spécialistes de la gestion opérationnelle au sein des organes fédéraux impliqués, des autorités cantonales d'exécution ainsi que des fédérations d'organisations environnementales et d'entreprises. Ces entretiens visaient à recueillir des avis sur l'exécution, les problèmes rencontrés et les améliorations potentielles. Pour connaître l'opinion des entreprises sur l'exécution des contrôles, une brève enquête en ligne a en outre été réalisée auprès de sociétés concernées en janvier et février 2021. Près de 450 réponses nous sont parvenues, réponses que nous avons analysées. Ces méthodes ont été complétées par l'analyse de rapports annuels, plans et divers autres documents.

Bien que tous les cantons aient participé à l'enquête en ligne, il ressort de l'examen de la qualité des réponses que l'exhaustivité de certaines données, en particulier en ce qui concerne les contrôles de produits, diffère selon les cantons. S'agissant des contrôles de produits, la comparabilité et la pertinence des résultats de l'enquête sont donc limitées.

## Résultats

Les principaux résultats concernant l'état actuel peuvent être résumés comme suit :

### **Organisation**

- La responsabilité en matière d'application de la législation sur les produits chimiques incombe soit à l'office chargé de la protection des consommateurs ou de la sécurité alimentaire soit à l'office de l'environnement, selon les cantons.
- Certains éléments suggèrent que, dans certains cantons, l'exécution n'est pas suffisamment coordonnée et délimitée à l'interne, en particulier en cas de recoupement entre législation sur les produits chimiques, protection des eaux et protection des travailleurs.

- Les services cantonaux compétents et les organes fédéraux ont des échanges soutenus et leur collaboration est considérée comme très bonne. Par contre, cinq cantons se disent insatisfaits de la collaboration avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG)<sup>1</sup>.
- Les compétences et l'offre d'information des autorités d'exécution cantonales sont jugées positivement par les entreprises interrogées. Une partie des cantons estime qu'il serait utile d'avoir des conseils allant au-delà de la simple information.
- La majorité des cantons ne publie pas les résultats des contrôles et ne transmet pas non plus les données recueillies à la Confédération.

### Ressources

- Les ressources humaines allouées au contrôle du commerce par les cantons vont de quelques pourcentages de poste à un maximum de quatre postes à plein temps. La plupart des cantons dispose toutefois de moins de deux postes à plein temps voire, dans certains cas, de nettement moins qu'un poste à plein temps.<sup>2</sup>
- Les petits cantons affichent une part de frais généraux<sup>3</sup> supérieure à la moyenne. Comme ils ne comptent que quelques pourcentages de poste, les séances de coordination, formations continues, etc. pèsent lourdement sur leurs finances.
- La majorité des cantons consacre une bonne partie des ressources aux contrôles d'entreprises auprès de fabricants et d'importateurs ainsi qu'au contrôle de substances, préparations et produits biocides. Les ressources investies dans les contrôles auprès de commerçants et d'utilisateurs de même que pour les autres catégories de produits (objets, PPh, engrais) sont nettement moindres. Une grande partie des cantons participe régulièrement aux campagnes nationales. Les activités de contrôle sont parfois très hétérogènes et les différences sont considérables.
- Certains cantons n'effectuent aucun contrôle d'entreprises ni de produits, alors que d'autres n'ont pas participé à des campagnes destinées à l'ensemble des cantons (par ex. les campagnes dans les écoles).<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Le problème a été identifié, et un groupe de projet a été institué.

<sup>2</sup> Moyenne = 1.34 postes à plein temps, médian = 1.50 postes à plein temps, écart-type = 1.00 poste à plein temps

<sup>3</sup> Frais généraux : demandes, prises de position et consultations ainsi que rédaction de rapports, formations de base/perfectionnements et coordination, y compris matériel d'information et fiches techniques, etc.

<sup>4</sup> Contrôle des produits : un canton n'effectue aucun contrôle de produits, trois autres en effectuent moins que dix. Contrôle des entreprises : un canton a effectué en moyenne un seul contrôle d'entreprises basé sur des indications au cours des trois dernières années, deux autres en ont effectués moins de dix. Campagnes nationales : deux cantons n'ont participé à aucune campagne nationale, deux autres n'ont pas pris part à la campagne dans les écoles.

- La moitié des cantons définit les priorités du contrôle du commerce en fonction des ressources disponibles. Il n'a pas été possible d'établir si l'allocation des ressources repose fondamentalement sur un plan stratégique clair basé sur des structures qui se sont établies au fil du temps ou si elle est plutôt le fruit du hasard.
- Dans la plupart des cas, les cantons confient les analyses visées dans l'ORRChim à leur laboratoire interne ou à des laboratoires externes. La répartition des coûts de certaines analyses entre les différents cantons fait l'objet de critiques.

### **Efficacité**

- Il n'est pas possible d'évaluer l'efficacité de l'exécution, en raison de l'absence de valeurs cibles et d'indicateurs appropriés permettant de mesurer les effets obtenus.
- De même, il n'existe aucune définition uniforme concernant les principaux indicateurs utilisés pour établir la réalisation des objectifs et mesurer les résultats (par ex. contrôles de produits, contrôles d'entreprises).

## **Conclusions**

Au vu de l'état actuel, l'évaluation parvient à la conclusion que l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce est globalement bonne mais présente quelques faiblesses. Parmi les aspects qui, à notre avis, fonctionnent bien dans l'ensemble ou dans la majorité des cantons figurent en particulier la collaboration des cantons entre eux et avec les organismes fédéraux<sup>5</sup>. Les autres points positifs sont l'approche fondée sur les risques appliquée aux contrôles d'entreprises et de produits, les informations fournies aux entreprises par les cantons et les compétences des autorités d'exécution impliquées dans la mise en œuvre. À nos yeux, le bilan de la participation aux campagnes est également assez positif, même s'il existe un potentiel d'amélioration.

Les principaux points faibles de l'exécution et éléments susceptibles d'être améliorés sont :

- l'absence d'une stratégie commune à tous les cantons dans le domaine de l'exécution du contrôle du commerce ;
- le choix de certains cantons de ne pas effectuer de contrôles ou de ne pas participer à des campagnes ;
- le peu de rentabilité et le manque d'efficacité de l'organisation à l'échelle de la Suisse en raison de sa répartition en 23 unités cantonales distinctes. Dans les petits cantons, le pourcentage des frais généraux est très élevé ;
- le manque d'harmonisation et de délimitation des activités d'exécution au sein des cantons ;

---

<sup>5</sup> L'OFAG a déjà répondu au besoin d'intervention en mettant en place un groupe de projet.

- les lacunes des rapports sur les activités d'exécution qui ne permettent pas d'avoir une vue d'ensemble à l'échelle nationale ;
- l'impossibilité d'évaluer l'efficacité en raison de l'absence de valeurs cibles et d'une définition uniforme des indicateurs et chiffres clés pertinents.

## Recommandations

### Sur le plan stratégique

#### **1. La Confédération et les cantons devraient élaborer une stratégie nationale**

La Confédération et les cantons devraient développer une stratégie nationale établissant des objectifs stratégiques, des priorités et des indicateurs. Cette stratégie servirait de base à un plan de mise en œuvre qui définirait les objectifs opérationnels et les activités de contrôle conjointes prévues. L'important est que les autorités d'exécution compétentes soient impliquées et que les organes fédéraux et des chefs d'office fixent de manière contraignante ces objectifs et activités. La Confédération devrait en outre rendre régulièrement des comptes, sur la base des rapports remis par les cantons, sur les activités menées dans le cadre du plan de mise en œuvre et sur l'avancement de la stratégie. Cette tâche devrait inclure un contrôle de l'efficacité de la mise en œuvre des recommandations et des charges d'administration et de coordination qui en découlent.

#### **2. Les cantons devraient allouer les ressources sur une base stratégique**

Les cantons devraient réfléchir à la manière dont ils affectent leurs ressources et aligner leur allocation des ressources sur la stratégie nationale. Cela permettrait de voir dans quels domaines les ressources à disposition sont insuffisantes pour assurer l'exécution dans le respect de la loi. Les cantons qui aujourd'hui n'effectuent aucun contrôle ou ne participent pas aux campagnes devraient modifier leur allocation des ressources et, si nécessaire, dégager davantage de fonds pour les tâches sous-dotées, soit en procédant à des changements à l'interne, soit en se regroupant avec d'autres cantons (voir la recommandation 3). La Confédération devrait exiger des cantons qu'ils disposent des ressources requises pour atteindre les objectifs stratégiques définis dans la stratégie nationale.

### **3. Les cantons devraient regrouper leurs activités au niveau supracantonal ou établir un centre de compétences commun**

Pour exploiter les ressources disponibles de la manière la plus efficace et la plus rentable possible, les cantons qui ne sont pas en mesure d'assumer seuls toutes les tâches devraient s'associer et mettre leurs activités en commun (à l'instar des cantons d'Uri, Schwyz, Obwald et Nidwald, qui exploitent en commun le laboratoire des cantons primitifs). Il est également imaginable de créer plusieurs centres de compétences régionaux ou un centre de compétences national regroupant des experts cantonaux, que l'on pourrait solliciter sur des sujets précis ou faire venir sur place pour assister les inspecteurs des produits chimiques locaux.

#### **Sur le plan opérationnel**

### **4. Les cantons devraient adapter leurs ressources et leurs activités de contrôle au niveau de risque**

La fréquence à laquelle les cantons contrôlent les entreprises et les produits diffère. Les cantons devraient soumettre tous les domaines à une évaluation systématique des risques afin de mettre en lumière les besoins d'intervention concernant certains types d'entreprises et de produits et de renforcer les contrôles de manière ciblée si nécessaire.

### **5. Les cantons et la Confédération devraient présenter des rapports plus transparents**

Les cantons devraient documenter les résultats des contrôles de manière plus systématique et transparente. Cela permettrait le cas échéant de mieux se rendre compte de la nécessité de l'exécution. Des rapports transparents inciteraient aussi à renforcer le suivi des activités de contrôle. La Confédération devrait veiller à ce que les cantons respectent les consignes applicables aux rapports à soumettre à la Confédération, et les cantons devraient transmettre les données relatives aux contrôles à la Confédération. La Confédération devrait ensuite faire une synthèse générale des résultats obtenus et les présenter, pour information, au Conseil fédéral, aux milieux politiques et à la population.

## 1. Introduction

### 1.1. Contexte

Les produits chimiques jouent un rôle important dans de nombreux processus opérationnels et au quotidien. Sont considérés comme des produits chimiques les substances, préparations/mélanges, produits biocides (PB), produits phytosanitaires (PPh) et engrais. Si les produits chimiques sont utiles dans des domaines très variés, ils recèlent aussi des risques pour l'environnement et la santé humaine. La législation sur les produits chimiques a donc pour objectif de réduire au minimum les risques de l'utilisation des produits chimiques pour l'environnement et la santé.

Toute personne qui fabrique des produits chimiques, les importe, les distribue ou les utilise à des fins commerciales ou privées doit respecter diverses obligations et prescriptions relatives à leur manipulation. Les fabricants et les importateurs, par exemple, doivent s'assurer de la conformité de leurs produits et effectuer un contrôle autonome. Les commerçants qui vendent des produits chimiques à des clients professionnels ou privés doivent observer des prescriptions concernant la remise, tandis que les utilisateurs sont tenus d'utiliser les produits de manière sûre et respectueuse de l'environnement.

L'exécution du droit sur les produits chimiques relève de la compétence de la Confédération et des cantons. Du côté de la Confédération, les six organes fédéraux suivants sont impliqués : Office fédéral de l'environnement (OFEV), Office fédéral de la santé publique (OFSP), Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et Organe commun de notifications des produits chimiques (ONChim).

La coordination stratégique des tâches d'exécution est assurée par la « Conférence des responsables de l'exécution du droit sur les produits chimiques », composée des chefs des offices cantonaux compétents et des responsables des organes fédéraux impliqués. En 2019, cette dernière a mis sur pied un groupe de pilotage composé de représentants de la Confédération et des cantons afin de clarifier la faisabilité d'une évaluation du contrôle du commerce en tant que sous-domaine de l'exécution du droit sur les produits chimiques et, le cas échéant, de réaliser cette évaluation. Sur la base de l'étude de faisabilité<sup>6</sup> réalisée par INFRAS, le groupe de pilotage a chargé INFRAS de procéder à l'évaluation du contrôle du commerce.

---

<sup>6</sup> INFRAS 2019

## 1.2. Buts et questions posées

Le but de l'évaluation est, d'une part, de fournir aux cantons et à la Confédération des données sur l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce et, d'autre part, d'identifier les éléments qui ont fait leurs preuves et ceux qui peuvent être améliorés. Les principales questions auxquelles elle doit répondre sont (les questions détaillées sont listées à l'annexe A1) :

1. **État actuel** : comment l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce est-elle organisée ? Quels sont les objectifs poursuivis et les résultats obtenus ?
2. **Appréciation** : les objectifs, moyens (ressources) et mesures de l'exécution sont-ils cohérents ? Cet aspect doit être examiné aussi bien pour les tâches d'exécution menées dans les cantons et par les différents organes d'exécution de la Confédération que pour l'ensemble de la Suisse. L'évaluation doit également tenir compte des différences de situation entre les cantons (en termes de ressources, de nombre et de catégorie d'entreprises).
3. **Conclusions** : existe-t-il un potentiel d'optimisation ? Où faut-il intervenir ?

## 1.3. Méthodologie

Afin de traiter cette problématique, nous avons combiné les méthodes suivantes<sup>7</sup> :

### Analyse de la documentation/de la littérature

L'évaluation s'est entre autres basée sur les études existantes relatives au droit sur les produits chimiques<sup>8</sup>, sur les rapports annuels des cantons ainsi que sur les documents de Chemsuisse en lien avec le concept « planification fondée sur les risques des contrôles prévus dans le cadre de l'exécution de la LChim ». Des enquêtes portant sur l'exécution du droit ont également été réalisées. Les documents analysés dans le cadre de l'évaluation sont énumérés dans la Bibliographie.

### Ateliers en ligne

Les ateliers ont servi à définir les termes, les indicateurs et les questions de l'enquête en ligne auprès des cantons. Les quatre ateliers, dirigés par le groupe central, se sont déroulés en ligne en juin 2020<sup>9</sup>. Les termes principaux sont listés dans le Glossaire.

<sup>7</sup> Un tableau des méthodes utilisées est présenté à l'annexe A2.

<sup>8</sup> Entre autres INFRAS 2019, INFRAS 2014, KPMG 2019

<sup>9</sup> Membres du groupe central : J. Tresp (OFEV), H. Bürgy (OFSP), S. Mukerji (OFAG), K. Schmid (SECO), O. Blaser (Organe de réception des notifications des produits chimiques), J. Leu (BE), R. Glogger (AR), N. Solcà (TI), U. Näf (ZH), H.-J. Kambor (BL)

### **Enquête en ligne auprès des cantons**

L'enquête a permis de récolter des données sur la dotation et l'allocation des ressources ainsi que sur l'organisation et la collaboration tout en recueillant des avis sur l'exécution. Le questionnaire et d'autres données concernant l'enquête sont disponibles à l'annexe A4. L'enquête, à laquelle ont participé tous les cantons et la Principauté du Liechtenstein, a été réalisée en septembre 2020. Les cantons fondateurs de Schwyz, d'Uri, d'Obwald et de Nidwald ont soumis une réponse commune, tout comme les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Appenzell Rhodes-Extérieures ; au total, 23 réponses ont ainsi été récoltées. Les résultats de l'enquête ont été anonymisés pour le présent rapport. Un rapport cantonal spécifique qui résume les graphiques principaux et dans lequel le canton est désigné par son nom est en outre distribué à chaque canton.

### **Entretiens avec les acteurs concernés (enquête qualitative)**

Les discussions ont porté sur la dotation et l'allocation des ressources ainsi que sur l'organisation et la collaboration. Elles ont en outre permis de recueillir des avis sur l'exécution. Au total, 56 personnes actives auprès des autorités cantonales d'exécution, des associations professionnelles et des parties prenantes ont été interrogées (cf. Tableau 6 à l'annexe A5). Le fil conducteur de l'entretien et la liste des participants aux entretiens sont disponibles à l'annexe A5.

### **Enquête en ligne auprès des groupes cibles**

L'enquête avait pour objectif de recueillir l'avis des entreprises concernées par la législation sur les produits chimiques quant à l'exécution du contrôle du commerce. Les résultats ont permis de dresser l'état actuel de la situation dans ce domaine. Le lien vers l'enquête, réalisée en janvier et février 2021, a été envoyé par cinq associations sectorielles à leurs membres ainsi que par les services cantonaux aux entreprises soumises à la législation sur les produits chimiques. Il s'agit d'une enquête non représentative. Le questionnaire et d'autres données concernant l'enquête sont disponibles à l'annexe A6. Au total, 449 entreprises issues de 24 cantons et de la Principauté du Liechtenstein y ont participé.

### **Limites de l'étude et de la pertinence des résultats**

Malgré une définition détaillée des termes, nous avons constaté que les cantons avaient interprété différemment certains aspects de l'enquête en ligne, notamment en ce qui concerne le nombre de contrôles de produits et d'entreprises effectués, le nombre d'entreprises concernées ainsi que la classification des entreprises en fonction des risques. Certains cantons n'ont par ailleurs pas été en mesure de répondre aux questions portant sur les détails des contrôles,



par exemple les contrôles en fonction du type d'entreprise ou de produit. Les éventuelles conséquences sur la pertinence des résultats sont analysées aux chapitres correspondants.

#### **1.4. Structure du rapport**

Le chapitre 2 donne un aperçu de l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce. Sur la base des questions d'évaluation, la situation actuelle en la matière est présentée au chapitre 3. Ce chapitre traite de l'organisation et la collaboration entre les différents acteurs impliqués dans l'exécution du droit (chapitre 3.1), de la dotation (chapitre 3.2) et de l'allocation des ressources (chapitre 3.3). Au chapitre 4, l'équipe d'évaluation présente son appréciation et formule des recommandations.

## 2. Exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce

Ce chapitre donne un bref aperçu des deux objets de la présente étude : la situation en matière d'exécution du droit sur les produits chimiques et le contrôle du commerce. Le rapport d'INFRAS 2019 fournit un compte-rendu détaillé de ces deux objets d'étude.

### 2.1. Exécution

Selon le rapport d'INFRAS 2019, l'exécution du droit sur les produits chimiques peut être divisée en trois domaines : « pre-marketing », « post-marketing » et « documentation et information »<sup>10</sup>.

1. L'exécution « **pre-marketing** » comprend l'examen des demandes de notification et d'autorisation ainsi que les dérogations concernant les produits chimiques.
2. L'exécution « **post-marketing** » vise quant à elle à garantir que les différents acteurs concernés (fabricants/importateurs, commerçants, utilisateurs professionnels, commerciaux et particuliers de produits chimiques) respectent les diverses obligations auxquelles ils sont soumis en vertu du droit sur les produits chimiques. Cela concerne également le respect des restrictions en matière d'utilisation de certaines substances, conformément à l'ORRChim, et des exigences découlant de l'exécution « pre-marketing ». La coordination des activités des organes fédéraux et des organes d'exécution cantonaux fait également partie de l'exécution « post-marketing ».
3. Dans le domaine « **documentation et information** », les tâches de la Confédération comprennent la tenue du registre des produits ainsi que l'information des sujets de droit, du public et des autorités sur les risques et les dangers liés à la manipulation des substances et des préparations (y compris la recommandation de mesures visant à prévenir les risques). Dans le cadre de leurs responsabilités en matière d'exécution, les cantons fournissent des informations et des conseils sur la base de leur législation cantonale. Ils sont en outre chargés d'encourager un comportement respectueux de l'environnement.

### 2.2. Objet de l'analyse

La présente évaluation porte sur l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce. Dans ce contexte, le « contrôle du commerce » doit être compris au sens large. Outre l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine de l'exécution « post-marketing », le contrôle du commerce comprend l'information des sujets de

---

<sup>10</sup>Cf. modèle d'impact à l'annexe A3

droit, du public et des autorités sur les risques et les dangers liés à la manipulation des substances et des préparations, conformément au point 3 ci-dessus. La répartition des tâches d'exécution entre la Confédération et les cantons est définie dans les ordonnances du Conseil fédéral relatives au droit sur les produits chimiques (Ochim, ORRChim, OPPh et OPBio).

En principe, le contrôle du commerce relève de la compétence des cantons. Toutefois, la Confédération assume les tâches suivantes découlant du contrôle du commerce (cf. modèle d'impact, Figure 12 à l'annexe A3, colonne « Confédération ») :

- surveillance ainsi que tâches de coordination et soutien technique aux cantons dans le cadre de l'exécution du droit sur les produits chimiques<sup>11</sup> ;
- évaluation des risques liés aux vieux matériaux<sup>12</sup> ;
- vérification du contrôle autonome<sup>13</sup> : la réalisation de contrôles de produits (échantillons) permet de vérifier le respect de certains aspects liés à l'obligation de contrôle autonome (en particulier en ce qui concerne la classification et la composition des substances et des préparations ainsi que le contenu de la fiche de données de sécurité)<sup>14</sup> ;
- réponse aux demandes de renseignements, mise à disposition d'informations pour la population, les médias et le monde politique (par ex. fiches d'information).

Les tâches assumées par les organes d'exécution cantonaux en matière d'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce comprennent notamment (cf. Figure 12 à l'annexe A3, colonne « Cantons ») :

- les vérifications de produits (contrôles d'échantillons de substances, de préparations et d'objets) afin de garantir la conformité avec le droit sur les produits chimiques et le respect des exigences découlant de l'exécution « pre-marketing » (autorisations PB et PPh, notifications de nouvelles substances, dérogations)<sup>15</sup> ;
- les contrôles des entreprises, qui visent à s'assurer que les entreprises respectent les obligations prévues par le droit sur les produits chimiques (notamment les éventuelles obligations des fabricants, les prescriptions d'utilisation ou encore le devoir de diligence) ;<sup>16</sup>
- la coordination des tâches d'exécution avec la protection des travailleurs et de l'environnement<sup>17</sup> ;
- l'information des entreprises<sup>18</sup>.

<sup>11</sup> Conformément à l'art. 88 Ochim

<sup>12</sup> Conformément à l'art. 80 Ochim

<sup>13</sup> Conformément à l'art. 81 Ochim

<sup>14</sup> Le contrôle autonome constitue une condition préalable à la mise sur le marché légale de substances et de préparations par le fabricant ou l'importateur. Il s'agit donc d'une tâche de « pre-marketing » qui, contrairement au contrôle du commerce, ne peut être rattachée à l'exécution « post marketing ».

<sup>15</sup> Conformément aux art. 87 et 89 Ochim ainsi qu'à l'art. 18 ORRChim

<sup>16</sup> Conformément aux art. 87 et 89 Ochim ainsi qu'à l'art. 18 ORRChim

<sup>17</sup> Conformément à l'art. 31 LChim

<sup>18</sup> Selon les conditions définies par les gouvernements cantonaux

### 3. État actuel, appréciation et conclusions du point de vue des autorités d'exécution

Le présent chapitre analyse l'état actuel en matière d'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce. La structure se base sur les questions d'évaluation conformément au cahier des charges (cf. annexe A1) Les questions suivantes occupent le premier plan :

- comment l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce est-elle organisée ?
- Quels sont les objectifs poursuivis et les résultats obtenus ?

Les méthodes de collecte de données (enquêtes en ligne, enquête qualitative, analyse de documents) présentées au ch. 1.3 constituent la base de la représentation de l'état actuel. Les avis des acteurs concernés (autorités d'exécution, associations des groupes cibles, entreprises, autres acteurs) issus de l'enquête qualitative et des enquêtes en ligne viennent compléter les informations déjà disponibles à ce sujet. Dans la partie principale (chapitre 3), nous avons principalement repris des avis qui ont été exprimés par plusieurs participants aux entretiens. Les réponses individuelles sont, pour la plupart, présentées en annexe. Lors de l'interprétation des résultats, il convient de prendre en compte les limites de l'enquête<sup>19</sup>. Les 23 cantons participants ont été anonymisés par des chiffres<sup>20</sup>.

#### 3.1. Organisation et collaboration

Les commentaires suivants se basent sur le point 1.3 des questions d'évaluation : organisation et collaboration dans le cadre de l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce aux niveaux cantonal, intercantonal et national. Les questions détaillées à ce sujet sont listées à l'annexe A1.

##### 3.1.1. Compétences

###### Confédération

Au niveau de la Confédération, six offices (OFSP, OFEV, OSAV, OFAG, SECO et ONChim) sont directement impliqués dans l'exécution du contrôle du commerce (cf. modèle d'impact à l'annexe A3, Figure 12). La Confédération assume des tâches de surveillance, de coordination et

<sup>19</sup> Cf. ch. 1.3

<sup>20</sup> Le nombre de cantons représentés est de 23, les cantons fondateurs (UR, SZ, NW, OW) et les cantons d'AI/AR ayant soumis une réponse commune ; ces regroupements sont considérés comme un seul canton dans l'appréciation des résultats. La Principauté du Liechtenstein est également considérée comme un « canton ».

d'information. Elle est par ailleurs chargée de vérifier le contrôle autonome, activité pour laquelle elle conduit également des contrôles de produits<sup>21</sup>.

La Confédération n'a émis aucune critique fondamentale à l'égard des responsabilités des organes fédéraux. Trois cantons estiment toutefois qu'un trop grand nombre d'offices sont impliqués dans l'exécution de la loi, ce qui rend la position de la Confédération difficile déterminer.

Six cantons critiquent la délimitation peu précise entre les attributions de la Confédération et celles des cantons (par ex. dans le cas de la fiche de données de sécurité) et le fait que la Confédération elle-même assume encore des tâches d'exécution (par ex. tâches liées au contrôle autonome, cf. modèle d'impact à l'annexe A3, Figure 12).

### **Cantons**

Les services cantonaux des produits chimiques sont chargés de l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce<sup>22</sup>. Le tableau ci-après montre que dans presque tous les cantons, ces services sont affectés soit au laboratoire cantonal ou à l'office responsable de la protection des consommateurs et de la sécurité alimentaire, soit à l'office de l'environnement<sup>23</sup>. Les raisons pour lesquelles un service est affecté à l'un ou à l'autre office n'ont pas été étudiées. L'appréciation des résultats de l'enquête menée auprès des cantons a montré que les activités des cantons ne varient généralement pas selon l'office auquel le service était rattaché.

---

<sup>21</sup> La vérification du contrôle autonome a été transférée à la Confédération lors de l'introduction de la nouvelle loi sur les produits chimiques, celle-ci requérant des connaissances spécifiques dont seule la Confédération dispose – selon un certain office fédéral. Il s'agirait par ailleurs de l'unique moyen permettant de garantir une procédure harmonisée.

<sup>22</sup> NW, OW, SZ, UR ont uni leurs forces pour former le service des cantons fondateurs. Le canton d'AI a délégué les tâches du service cantonal au canton d'AR. Tous les autres cantons disposent de leur propre service.

<sup>23</sup> Les désignations « office pour la protection des consommateurs » et « office pour la sécurité alimentaire » sont rattachées à la désignation « Laboratoire cantonal ».

**Tableau 1 : intégration des services cantonaux pour les produits chimiques à l'administration cantonale**

Intégration du service spécialisé	Cantons	Nombre de cantons
Laboratoire cantonal, office pour la protection de la population ou la sécurité alimentaire	AG, BE*, BS**, FR, GL, GR, LU, SG, SH, TG, cantons primitifs (NW, OW, SZ, UR), VS, ZG, ZH**	14
Office de l'environnement	AI/AR, BL, FL, JU, NE, SO, TI***, VD	8
Pharmacie cantonale	GE	1
<b>Total</b>		<b>23</b>

\*Division Sécurité de l'environnement, \*\*Département/direction de la santé, \*\*\*Section pour la protection de l'air, de l'eau et du sol

Tableau INFRAS. Source : Chemsuisse<sup>24</sup>.

Plusieurs cantons jugent difficile le fait que les services cantonaux des produits chimiques soient implantés dans différents offices. À leurs yeux, cela conduit notamment à des lacunes en matière d'échange d'informations entre les cantons au niveau stratégique, les chefs d'office étant membres de différents comités, tels que la Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement de Suisse (CCE) ou l'Association des chimistes cantonaux de Suisse (ACCS).

L'enquête auprès des cantons s'est en outre intéressée aux autres services cantonaux impliqués dans l'exécution du droit sur les produits chimiques<sup>25</sup>. Dix cantons ont indiqué qu'en plus de l'office responsable, l'office de l'agriculture et l'inspection cantonale du travail étaient tous deux impliqués dans les tâches d'exécution (cf. Figure 14 à l'annexe A7). Selon certains cantons, l'intégration d'autres offices présente à la fois des avantages et des inconvénients : d'une part, elle permet de réunir des points de vue différents ; d'autre part, les priorités et les objectifs stratégiques peuvent diverger.

### 3.1.2. Collaboration intracantonale

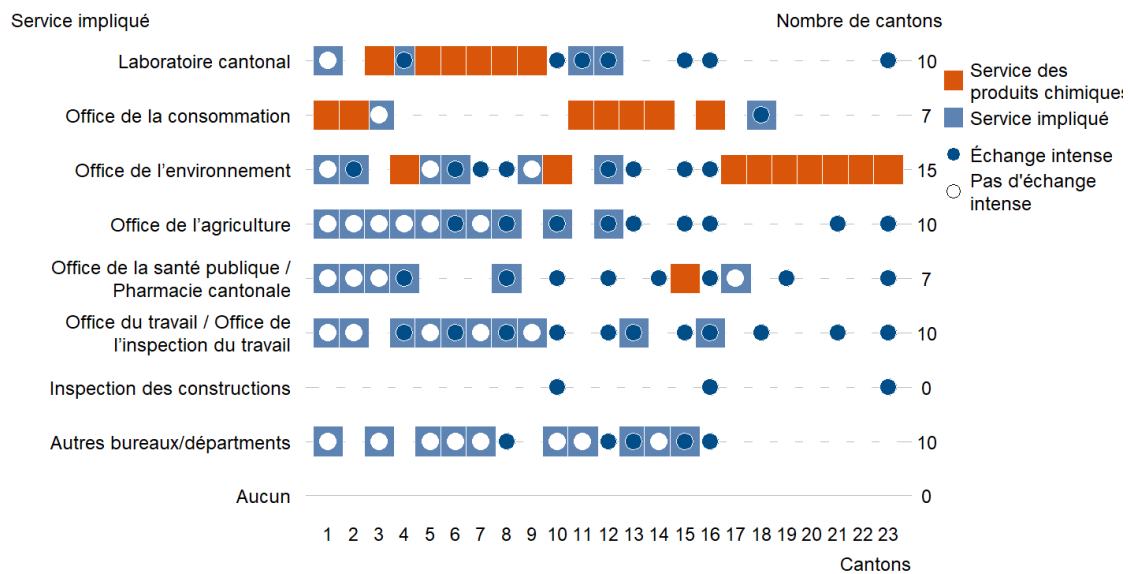
L'exécution du droit sur les produits chimiques concerne un large éventail de produits et d'entreprises et présente des recoupements avec d'autres domaines juridiques, tels que la protection des eaux ou celle des travailleurs. Il est par conséquent essentiel que les services cantonaux coordonnent l'exécution du droit sur les produits chimiques avec les autres offices concernés au sein du canton et délimitent clairement les tâches. La Figure 1 ci-dessous montre quels services sont impliqués dans l'exécution du droit sur les produits chimiques et avec quels

<sup>24</sup> <https://www.chemsuisse.ch/fr/services-cantonaux>

<sup>25</sup> Le terme « impliqué » n'a pas été décrit plus en détail dans l'enquête auprès des cantons (cf. annexe A4).

autres organes les services cantonaux des produits chimiques chargés de l'exécution du droit collaborent de manière étroite

**Figure 1 : collaboration intracantonale du point de vue du service cantonal (N = 23, plusieurs réponses possibles)**



Exemple : canton 18 : la responsabilité de l'exécution de la loi incombe à l'office de l'environnement tandis que l'office pour la protection des consommateurs est également impliqué dans les tâches d'exécution. Le service cantonal est par ailleurs en contact étroit avec l'office du travail.

Axe x : cantons triés par ordre décroissant en fonction du nombre de services impliqués. La numérotation n'est pas identique à celle des autres graphiques.

Autres offices : par ex. service des forêts, administration forestière cantonale, service des travaux publics, police cantonale, service phytosanitaire cantonal, etc.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

Un participant aux entretiens souligne que la Figure 1 soulève des questions : le canton 1 a par exemple indiqué qu'en plus du service cantonal en sa qualité d'office responsable, divers autres services étaient impliqués dans l'exécution. Selon les informations fournies, le service cantonal n'est toutefois pas en contact étroit avec ces autres services. Cette situation pourrait entraîner des doublons faute de coordination entre les différents organes impliqués, par exemple concernant les entreprises devant faire l'objet d'un contrôle. Le canton 23 a quant à lui indiqué n'avoir intégré aucun autre service dans l'exécution, à l'exception de l'office de l'environnement, responsable des tâches d'exécution. D'après la Figure 1, le service cantonal est toutefois en contact étroit avec d'autres services cantonaux. Cela laisse présumer que les tâches relatives à l'exécution du droit sur les produits chimiques sont délimitées de manière

claire. Les informations issues de la Figure 1 ont permis de tirer deux conclusions : soit il demeure nécessaire de coordonner et de délimiter les tâches dans différents cantons (par ex. dans le canton 1), soit les cantons ont interprété les termes contenus dans l'enquête de manière différente.

### 3.1.3. Collaboration supracantonale

L'enquête auprès des cantons montre que tous les cantons entretiennent des contacts avec les autres cantons (cf. Figure 13 : à l'annexe A7) L'échange entre les cantons se fait surtout avec des collaborateurs d'autres cantons, par le biais de Chemsuisse<sup>26</sup> et de ses groupes de travail régionaux ainsi que par l'intermédiaire des organes de la KPVC (groupe de pilotage, KPT)<sup>27</sup>. Les cantons considèrent ces organes comme les canaux de communication les plus importants (cf. Figure 15 à l'annexe A7). L'échange entre les cantons porte principalement sur l'échange d'expériences, les campagnes et les transferts (cf. Figure 16 : à l'annexe A7).

Aux yeux de la Confédération et des cantons, la collaboration supracantonale est essentielle. En effet, l'échange entre les cantons favoriserait les contacts directs et le soutien lorsque nécessaire. La collaboration revêt selon eux une grande importance pour deux raisons : d'une part, il n'existe aucune formation spécifique pour les inspecteurs des produits chimiques ; d'autre part, de nombreux inspecteurs des produits chimiques ne travaillent qu'à temps partiel et dépendent donc du soutien technique de leurs collègues.

Lors des entretiens, les cantons ont évalué la collaboration intercantonale comme très bonne. Cette impression est confirmée par l'enquête auprès des cantons (cf. Figure 17 à l'annexe A7) : 20 cantons jugent la collaboration avec les autres cantons très bonne. Trois cantons estiment qu'ils travaillent parfois mieux, parfois moins bien lorsqu'ils collaborent avec d'autres cantons. La collaboration serait entravée par les barrières linguistiques/la barrière de la langue et, surtout, par les disparités en termes de ressources. Lors des entretiens, trois cantons ont indiqué être en partie insatisfaits du traitement de leurs transferts par certains autres cantons. Cela laisse présumer que ces cantons ne disposent pas des ressources suffisantes pour traiter tous les transferts dans un délai raisonnable. En effet, n'étant pas en mesure de traiter l'ensemble des transferts, un canton a indiqué être contraint de les prioriser.

Selon les entretiens, Chemsuisse est également très appréciée. À cet égard, les participants aux entretiens apprécient en particulier la structure organisationnelle, les fiches d'information

<sup>26</sup> Chemsuisse regroupe les représentants des services cantonaux des produits chimiques de Suisse (cf. Glossaire et explications présentées à la Figure 13 : à l'annexe A7).

<sup>27</sup> La KPVC (plate-forme de coordination pour l'exécution du droit en matière de produits chimiques), présidée par l'organe de réception des notifications des produits chimiques, coordonne les activités des offices fédéraux et des organes d'exécution cantonaux. Les organes centraux de la KPVC sont le groupe de pilotage (organe stratégique) et la Conférence de la plate-forme de coordination (KPT). Cf. Glossaire.



mises à disposition, l'échange d'expériences au sein des groupes de travail, la collaboration dans le cadre de la formation ainsi que les événements en lien avec la formation continue.

L'implication des cantons dans la conduite des campagnes ainsi que l'obligation de participer activement aux groupes de travail de Chemsuisse sont deux aspects critiqués par plusieurs participants aux entretiens. Le problème réside selon eux dans le fait que ce sont toujours les mêmes cantons qui y participent. Les autres cantons renonceraient à ces tâches en avançant le manque de ressources.

Les chefs d'office de huit cantons soulignent l'importance, à leur niveau, de la Conférence des chefs d'office en tant qu'organe stratégique<sup>28</sup>. Selon eux, cette conférence revêt une importance particulière, car les services cantonaux sont implantés dans différents offices, de telle sorte que ni l'ACCS ni la CCE ne peut assumer ces tâches. Les opinions divergent toutefois sur la question de savoir si la Conférence des chefs d'office se tient à une fréquence suffisante pour remplir cette tâche. Un organe fédéral regrette le fait que la conférence manque de visibilité à ce jour. À ses yeux, ce sont les inspecteurs actifs sur le plan opérationnel qui prennent les décisions stratégiques au lieu des chefs d'office.

Trois autres cantons portent un regard plutôt critique sur le nombre élevé de structures et d'organes impliqués. À leurs yeux, une telle implication mobilise des ressources qui manquent ensuite pour l'exécution de la loi. Ce sont en particulier les cantons disposant de peu de ressources qui doivent alors assumer des tâches de coordination plus importantes.

La plupart des cantons entretiennent peu, voire aucun contact avec les associations, notamment car certains cantons ne comptent qu'un faible nombre d'associations pertinentes dans ce contexte. D'autres cantons soulignent quant à eux l'importance des associations, par exemple pour les activités d'information, les formations, les problèmes relevant de l'ensemble de la branche, dans le domaine de la lutte contre les parasites ou encore des boutiques en ligne.

Plusieurs cantons considèrent la collaboration avec les entreprises comme bonne. Certains cantons jugent problématique le fait que les entreprises peuvent difficilement faire la distinction entre les différents organes d'exécution intracantonaux.

### 3.1.4. Collaboration entre la Confédération et les cantons

Il existe des recoupements entre les tâches de la Confédération et celles des cantons : d'une part, la Confédération surveille l'exécution du droit sur les produits chimiques par les cantons et en assure la coordination et le soutien technique (cf. modèle d'impact à l'annexe A3, Figure

---

<sup>28</sup> Cela ne signifie pas que les 15 autres cantons ne considèrent pas la Conférence des chefs d'office comme importante. En raison de l'ampleur du sujet d'étude, il n'a pas été possible de discuter tous les aspects spécifiques avec tous les participants aux entretiens ; par conséquent, certaines déclarations ne permettent pas de tirer des conclusions a contrario.

12)<sup>29</sup> ; d'autre part, elle assume des tâches d'exécution explicites dans le domaine de l'exécution « post-marketing » (par ex. vérification du contrôle autonome) ainsi que dans le domaine « documentation et information ».

L'enquête auprès des cantons montre que la collaboration entre la Confédération et les cantons se fait principalement par le biais de contacts directs entre les cantons et les organes fédéraux ainsi que de la Conférence de la plate-forme de coordination (KPT)<sup>30</sup> (cf. à l'annexe A7). La majorité des cantons recourent également au « Vollzugswiki », la page Internet de la Confédération consacrée à l'exécution.

Tous les organes fédéraux interrogés estiment que la collaboration avec les services cantonaux fonctionne bien. Plusieurs d'entre eux soulignent la nécessité de mener des échanges réguliers et de qualité pour délimiter les responsabilités de chacun. À leurs yeux, les organes tels que la Conférence des directeurs, la KPVC (y compris le comité de pilotage et la KPT), mais aussi les différentes activités menées par Chemsuisse (par ex. les activités des groupes régionaux avec la participation des organes fédéraux) sont indispensables à une bonne collaboration.

Dans les entretiens, les cantons s'accordent largement sur le fait que la collaboration avec la Confédération fonctionne bien dans l'ensemble et qu'elle s'est améliorée avec le temps. Cette impression est également corroborée par l'enquête auprès des cantons (cf. Figure 2). Il existe cependant des différences importantes en fonction des organes fédéraux :

- La collaboration avec l'OFSP et l'organe de réception des notifications des produits chimiques est celle qui fonctionne le mieux. La majorité des cantons s'en disent très satisfaits, en particulier en ce qui concerne la direction de campagne et la KPT (sous la tutelle de l'OFSP). La collaboration est jugée suffisante avec l'OFSP par deux cantons, et avec l'organe de réception des notifications des produits chimiques par un canton.
- Dans l'ensemble, l'OFEV et le SECO sont également bien notés<sup>31</sup>. Quatorze cantons se disent satisfaits de l'OFEV, tandis que 10 cantons apprécient la collaboration avec le SECO. Plusieurs cantons considèrent la collaboration comme suffisante (neuf en ce qui concerne l'OFEV, et dix pour le SECO).
- En ce qui concerne la collaboration avec l'OFAG, dix cantons s'en disent satisfaits, tandis que six cantons la jugent suffisante et que cinq cantons s'en déclarent insatisfaits.
- S'agissant de l'OFAS, cinq cantons se disent satisfaits de la collaboration, tandis que deux cantons la jugent suffisante<sup>32</sup>.

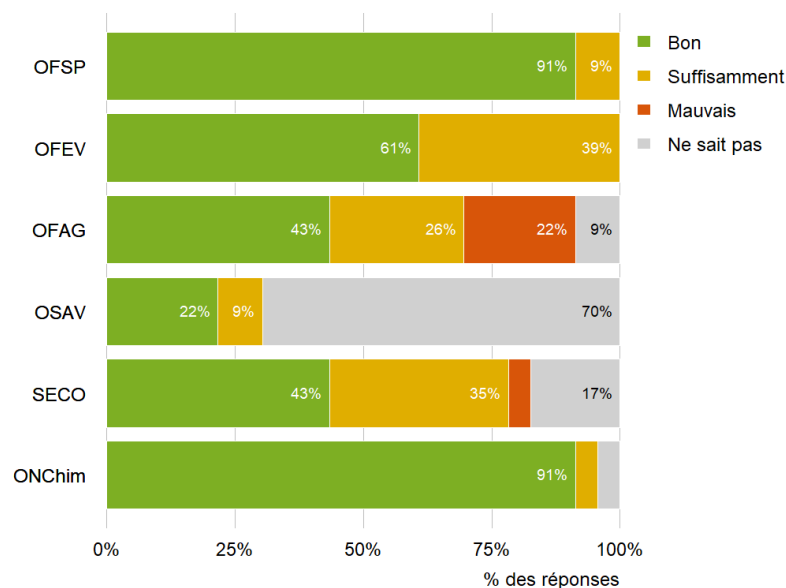
<sup>29</sup> Cf. ch. 2.1

<sup>30</sup> Cf. Glossaire

<sup>31</sup> Après avoir soustrait les réponses « Je ne sais pas »

<sup>32</sup> Le nombre élevé de « Je ne sais pas » en ce qui concerne l'OFAS pourrait s'expliquer par le fait que l'office n'est impliqué dans l'exécution du contrôle du commerce que de manière limitée (cf. modèle d'impact à l'annexe A3, Figure 12).

Figure 2 : évaluation de la collaboration avec les organes fédéraux (N = 23, plusieurs réponses possibles)



Abréviations : voir la liste des abréviations.

Les pourcentages non indiqués pour des raisons de place sont de 4 % chacun.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

La majorité des cantons n'émettent fondamentalement aucune critique à l'égard de la collaboration avec les organes fédéraux. Quatre cantons critiquent la multiplication du nombre d'offices fédéraux impliqués, ce qui occasionne des ambiguïtés quant aux points de contact et aux responsabilités de chacun. Ils estiment par ailleurs que les différents organes fédéraux ne sont pas toujours coordonnés et qu'il semble y avoir certaines tensions (par ex. au sujet des ressources allouées à l'organe de réception des notifications des produits chimiques). Les raisons à l'origine de l'insatisfaction des cantons sont détaillées à l'annexe A7 Dotation en ressources<sup>33</sup>.

### 3.2. Dotation des ressources

Les commentaires suivants se basent sur le point 1.1 des questions d'évaluation : ressources disponibles pour l'exécution des prescriptions prévues par le droit sur les produits chimiques en lien avec la manipulation des produits chimiques et des objets disponibles sur le marché<sup>34</sup>.

<sup>33</sup> Les manquements de l'OFAG ont été identifiés. Sur demande des cantons, un groupe de projet qui ne s'est toutefois pas encore réuni a été mis en place. Motif potentiel : manque de ressources de l'OFAG.

<sup>34</sup> Les questions détaillées sont listées à l'annexe A1.

### 3.2.1. Équivalents temps plein et dépenses de matériel

#### Confédération

Au niveau de la Confédération, l'OFSP, l'OFEV, l'OFAG et le SECO disposent des ressources nécessaires à l'exécution du contrôle du commerce (cf. Tableau 2). Au total, la Confédération dispose d'un peu moins de six équivalents temps plein pour l'exécution du contrôle du commerce. Avec 4,4 postes, l'OFSP est l'office qui dispose du plus de ressources. En outre, deux autres offices sont impliqués dans l'exécution du contrôle du commerce : l'OFAS dans le domaine des produits phytosanitaires et l'OFAG dans le domaine des engrais. Ces offices ne consacrent toutefois pas de ressources explicitement au contrôle du commerce.

Tableau 2 : dotation des organes fédéraux en ressources allouées à l'exécution du contrôle du commerce<sup>35</sup>

Office fédéral	Ressources en personnel [équivalents temps plein]
Office fédéral de la santé publique (OFSP) (sans organe de notification)	4,4
Office fédéral de l'environnement (OFEV)	0,5
Secrétariat d'État à l'économie (SECO)	0,5
Office fédéral de l'agriculture (OFAG) (uniquement produits phytosanitaires)	0,1
Organe de réception des notifications des produits chimiques	0,4
<b>Total</b>	<b>5,9</b>

Tableau INFRAS. Source : avis des organes fédéraux.

De manière générale, les organes fédéraux compétents considèrent que leurs ressources sont suffisantes pour poursuivre leurs objectifs et leurs priorités de manière adéquate. Quatre participants aux entretiens indiquent toutefois que les ressources dont ils disposent leur permettent de n'apporter qu'un soutien subsidiaire aux services cantonaux des produits chimiques. Les organes fédéraux définissent davantage leurs priorités de manière à ce qu'elles correspondent aux ressources disponibles et contribuent au mieux à la réalisation des objectifs. Trois organes fédéraux souhaiteraient disposer de plus de ressources. Il s'agit des organes fédéraux qui ont été le moins bien évalués par les cantons. Des ressources plus importantes permettraient de renforcer la collaboration et d'entretenir des contacts plus étroits avec les cantons, de multiplier les activités dans le domaine de la formation (formation des propres collaborateurs, mais aussi journées de formation pour les inspecteurs cantonaux des produits chimiques) ou encore de consolider la présence sur le marché (contrôle des produits/échantillons). En ce qui

<sup>35</sup> Contrôle du commerce au sens de l'objet de l'étude, c.-à-d. exécution « post-marketing » et information des sujets de droit, du public et des autorités.

concerne les ressources disponibles dans les services cantonaux, tous les représentants fédéraux interrogés s'accordent sur le fait que les cantons ne disposent pas de ressources suffisantes, ce qui constitue un obstacle à la réalisation de l'objectif global.

### Cantons

Les ressources en personnel des cantons affectées au contrôle du commerce varient entre un faible pourcentage et un maximum de quatre équivalents temps plein (moyenne = 1,34, médiane = 1,5, écart standard = 1)<sup>36</sup>. Au total, les cantons disposent de 31 équivalents temps plein pour l'exécution du droit sur les produits chimiques. En règle générale, l'office auquel le service des produits chimiques est intégré dispose des ressources les plus importantes. Les autres offices impliqués disposent souvent de pourcentages de postes nettement inférieurs pour l'exécution du contrôle du commerce. Dans certains cantons, l'exécution du droit sur les produits chimiques relève de la responsabilité d'une seule personne (lors d'un renouvellement du personnel, cela a parfois conduit à une absence de contrôle temporaire).

Les résultats de l'enquête auprès des cantons montrent que plus le nombre d'entreprises concernées par les produits chimiques dans un canton est élevé, plus les ressources en personnel sont élevées (cf. Figure 19 à l'annexe A7)<sup>37</sup>. La valeur informative de ces résultats a une portée limitée, dans la mesure où elle ne tient pas compte de la composition du portefeuille de l'entreprise (fabricants/importateurs, commerçants, utilisateurs) et de sa structure de risque. Selon le concept de Chemsuisse fondé sur les risques, les fabricants sont plus exposés aux risques que les commerçants ou les utilisateurs<sup>38</sup>.

Si l'on tient compte de la structure de risque des entreprises<sup>39</sup>, on constate que la plupart des cantons [19] utilisent jusqu'à env. 0,2 équivalents temps plein pour 100 entreprises, indépendamment de la catégorie de risques. Avec 0,4 à env. 0,5 équivalents temps plein pour 100 entreprises, quatre cantons dont la structure de risque est modérée ou élevée consacrent nettement plus de ressources à l'exécution du contrôle du commerce que des cantons de taille comparable (cf. Figure 3 ci-après). Il n'y a donc pas de grande différence entre les catégories de risque « élevé » et « modéré », mais les résultats sont très diversifiés.

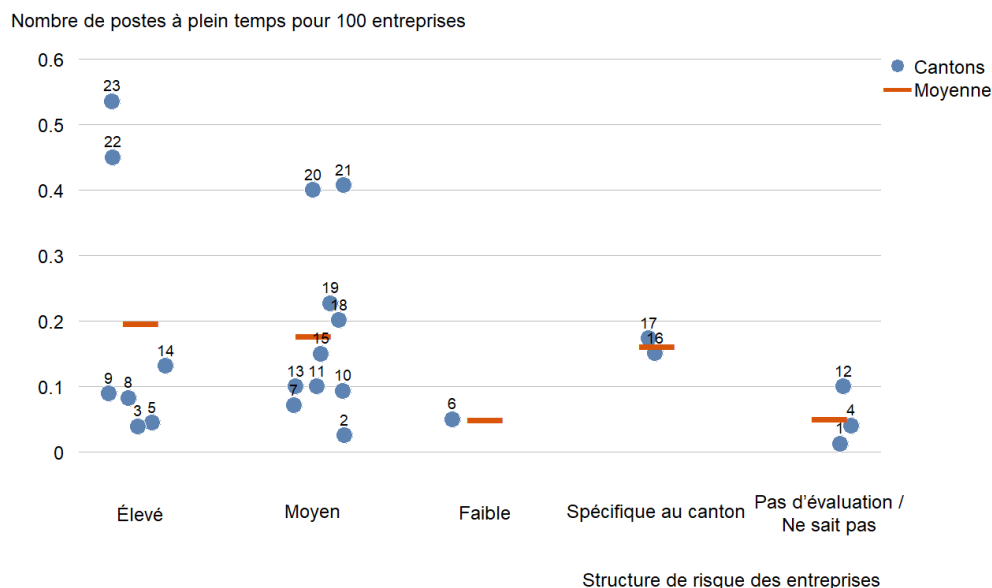
<sup>36</sup> Dans le cas des équivalents temps plein, certains cantons n'ont pas tenu compte des ressources négligeables. La mise à disposition de ces informations aurait impliqué une charge de travail trop importante.

<sup>37</sup> Dans le cas d'espèce, le rapport est très significatif sur le plan statistique ; dans l'ensemble, la variation est toutefois élevée.

<sup>38</sup> Cf. Chemsuisse 2020a et b

<sup>39</sup> Catégories de risque, conformément au concept « planification fondée sur les risques des contrôles prévus dans le cadre de l'exécution de la LChim » (Chemsuisse 2020b). Une appréciation en fonction des pourcentages des catégories de risques n'est pas possible faute d'informations sur les pourcentages.

**Figure 3 : nombre d'équivalents temps plein pour 100 entreprises en fonction de la structure de risque des entreprises**



Axe x : classification des cantons dans les différentes catégories de risque selon l'évaluation autonome effectuée par les cantons.

Catégories de risque conformément au concept « planification fondée sur les risques des contrôles prévus dans le cadre de l'exécution de la Lchim » (Chemsuisse 2020b) :

- élevé : forte proportion d'entreprises appartenant à une catégorie de risque élevé (3-4)
- modéré : majorité d'entreprises appartenant à une catégorie de risque modéré (2-3)
- faible : entreprises appartenant à une catégorie de risque faible (1-2)
- spécifique au canton : autres particularités spécifiques aux cantons selon leur contexte économique

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

Sept cantons considèrent que la dotation des ressources est suffisante : alors que certains ont pu augmenter leurs ressources au cours des dernières années, d'autres s'en sortent relativement bien avec le personnel qui leur est alloué. Parmi ces sept cantons, cinq sont des cantons qui disposent de ressources importantes en comparaison avec le nombre d'entreprises concernées (valeurs extrêmes vers le haut de la Figure 3).

Seize cantons estiment qu'ils ne disposent pas de suffisamment de ressources<sup>40</sup>. Le nombre de contrôles de routine, entre autres, serait insuffisant. Faut de moyens, certains cantons ne seraient même pas en mesure d'effectuer tous les contrôles basés sur des signalements<sup>41</sup>. Un acteur critique le fait que, bien que les cas individuels fassent l'objet d'un contrôle, d'autres produits ne sont pas examinés à l'aune de problèmes similaires en raison d'un

<sup>40</sup> Les données proviennent aussi bien des personnes actives sur le plan opérationnel que des chefs d'office.

<sup>41</sup> Contrôles basés sur des signalements = contrôles effectués à l'instigation de tiers, c.-à-d. contrôles effectués pour le compte d'organes fédéraux ou d'autorités fédérales de poursuite pénale sur la base d'informations fournies par des entreprises, des particuliers ou des rapports de médias (cf. Glossaire).

manque de ressources. Dix-sept cantons souhaitent également disposer de plus de ressources pour l'exécution du droit (cf. Figure 49 à l'annexe A7).

Aux yeux des cantons, le manque de ressources s'explique par la faible sensibilisation au problème des produits chimiques. Dix-sept cantons évaluent l'importance du droit sur les produits chimiques dans leur canton comme insuffisante. Ils sont d'avis que le monde politique (et la société) ne s'intéressent aux produits chimiques que lors d'événements majeurs. En conséquence, certains cantons souhaitent que les politiciens (douze cantons) ou les chefs d'office (dix cantons) accordent une plus grande priorité à l'exécution du droit (cf. Figure 49 à l'annexe A7). Huit cantons considèrent que le manque de ressources constitue un problème dans d'autres cantons également. Selon les participants aux entretiens, les ressources manquent dans les cantons de Suisse occidentale et, de manière plus générale, dans les plus petits cantons.

### 3.2.2. Infrastructure de laboratoires

Les analyses d'échantillons de produits en laboratoire constituent une partie importante du contrôle du commerce. Les cantons sont responsables de la réalisation et du financement des contrôles analytiques, conformément à l'ORRChim. La Confédération est quant à elle responsable de l'analyse des échantillons de produits prélevés dans le cadre de la vérification du contrôle autonome (conformément à l'ORRChim) et des analyses réalisées dans le cadre des campagnes PPh initiées par l'OFAG. METAS et Agroscope ont notamment été mandatés pour réaliser ces analyses<sup>42</sup>. Les organes fédéraux concernés assument les coûts de ces dernières. L'OFEV finance par ailleurs des équipements ainsi que le développement de méthodes afin de permettre aux cantons d'effectuer leurs propres analyses<sup>43</sup>.

L'enquête auprès des cantons montre que huit d'entre eux peuvent utiliser leur propre infrastructure de laboratoire pour les contrôles analytiques (cf. Figure 22 à l'annexe A7)<sup>44</sup>. Les mesures de screening au moyen d'analyseur portable XRF ou FTIR constituent la méthode la plus fréquemment employée dans le cadre de l'application cantonale de l'ORRChim<sup>45</sup>. Douze cantons ont recours à de tels appareils. Selon leurs indications, trois cantons ne réalisent aucun contrôle analytique dans le cadre de l'exécution de l'ORRChim. Seize cantons transmettent à la

<sup>42</sup> L'OFSP a chargé METAS de réaliser les analyses pour son compte, tandis que les échantillons des campagnes PPh sont transmis par les cantons à Agroscope pour être traités.

<sup>43</sup> Si nécessaire, l'OFEV se procure certains appareils d'analyse (par ex. analyseurs portables XRF et FTIR, appareils GC/MS et LC-MS) et les met à la disposition des cantons. Par ailleurs, l'OFEV finance des développements de méthodes ou des analyses d'échantillons onéreux dans le cadre de campagnes nationales d'exécution relevant du contrôle du commerce, ce par le biais de contrats avec le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (EMPA), avec les cantons ou avec des prestataires privés.

<sup>44</sup> Les infrastructures de laboratoire existantes servent principalement à effectuer des contrôles sur les denrées alimentaires.

<sup>45</sup> Sept analyses sur dix sont réalisées à l'aide de cette méthode. Ces appareils permettent de trier rapidement les cas suspects en vue de déterminer si le produit nécessite ou non une analyse approfondie.

Confédération des échantillons de produits afin de les faire analyser (à l'OFSP s'il s'agit d'une évaluation du contrôle autonome ou à Agroscope pour les analyses liées aux campagnes PPh).

Plusieurs participants aux entretiens, tant au niveau de la Confédération que des cantons, soulèvent le problème du financement des coûts engendrés par les analyses de laboratoire au sens de l'ORRChim. Lors des campagnes nationales organisées dans le cadre de l'ORRChim, il arrive que certains cantons analysent également des échantillons provenant d'autres cantons et prennent ainsi en charge les coûts de ces analyses. Les cantons concernés ne sont plus d'accord de poursuivre cette pratique et exigent désormais que la répartition de ces coûts soit réglementée. Selon un représentant de la Confédération, il conviendrait également d'examiner la possibilité que les organes fédéraux assument conjointement les coûts des analyses de produits.

### 3.3. Allocation des ressources

Les commentaires suivants se basent sur<sup>46</sup> :

- le point 1.2 des questions d'évaluation : Allocation des ressources – planification et ordre de priorité des tâches d'exécution dans les cantons et les offices fédéraux ; et
- le point 1.4 : Vue d'ensemble des rapports portant sur les résultats de l'exécution dans les cantons et les offices fédéraux.

#### 3.3.1. Objectifs et priorités

##### **Confédération**

Les entretiens montrent que tous les organes fédéraux impliqués poursuivent fondamentalement le même objectif dans l'exécution du droit sur les produits chimiques : toutes les dispositions légales du droit sur les produits chimiques doivent être respectées par les acteurs impliqués. L'Organe de réception des notifications des produits chimiques assume un rôle de coordination et vise à faciliter l'application efficace de la législation grâce à la coopération et à l'information. Les priorités des organes fédéraux impliqués dans l'exécution sont établies selon leurs compétences techniques et leurs objectifs de protection respectifs.

##### **Cantons**

Du point de vue des cantons, l'objectif principal du contrôle du commerce est de protéger l'environnement et la santé et de garantir la conformité et l'usage adéquat des produits chimiques.

---

<sup>46</sup> Les questions détaillées sont énumérées à l'annexe 1.



Interrogés sur leurs priorités en matière de contrôle du commerce, 18 cantons ont indiqué participer à des campagnes nationales et 16 cantons ont spécifié mettre en œuvre des contrôles basés sur les signalements<sup>47</sup>. Certains cantons ont également mentionné le contrôle des entreprises, le concept de planification basée sur les risques ou le contrôle de groupes de produits spécifiques comme faisant partie de leurs priorités. Près de la moitié des cantons indiquent qu'ils déterminent leurs priorités en fonction des ressources disponibles. La pertinence politique, la pertinence du problème et les modifications de la législation constituent également des critères utilisés pour définir les priorités.

Au cours des entretiens (état : fin 2020), cinq cantons ont indiqué avoir déjà mis en œuvre le concept de planification fondée sur les risques des contrôles dans le cadre de l'exécution développé par Chemsuisse<sup>48</sup>. Neuf cantons ont également prévu d'intégrer ce concept. Ce dernier a l'avantage de prendre en compte les ressources disponibles. Toutefois, sa mise en œuvre requiert de classer les entreprises en catégorie. Cinq cantons ont décidé de ne pas appliquer ce concept pour l'instant, principalement en raison d'un manque de ressources (cf. Figure 24 à l'annexe A7). Deux cantons motivent leur décision par le fait que les intervalles entre deux contrôles seraient trop longs. Les ressources dont ils disposent aujourd'hui leur permettent uniquement d'adopter une approche basée sur les signalements<sup>49</sup>. D'autres indiquent qu'après s'être occupés des affaires courantes<sup>50</sup> et de la participation éventuelle aux campagnes nationales, ils ne disposent plus de ressources pour les contrôles basés sur les risques<sup>51</sup>.

### 3.3.2. Allocation des ressources aux différentes tâches

#### Confédération

Les organes fédéraux disposent d'un peu moins de six équivalents temps plein pour l'exécution du contrôle du commerce (cf. Tableau 9)<sup>52</sup>. Env. 40 % des ressources sont consacrées à l'évaluation du contrôle autonome. Près d'un tiers est utilisé pour la coordination et le soutien de l'exécution au niveau cantonal, tandis que le dernier tiers est affecté à la documentation et à l'information<sup>53</sup>. L'adéquation de l'allocation des ressources aux différentes tâches n'a pas été examinée en profondeur dans le cadre de la présente évaluation. Par conséquent, ce point ne fera l'objet d'aucune appréciation.

<sup>47</sup> Cf. Glossaire

<sup>48</sup> Cf. Figure 23 à titre de comparaison (état : octobre 2020)

<sup>49</sup> Basé sur les signalements : cf. Glossaire

<sup>50</sup> Transferts et autres contrôles basés sur les signalements, traitement des demandes de renseignements, tâches administratives

<sup>51</sup> Basé sur les risques : cf. Glossaire

<sup>52</sup> Cf. explications du paragraphe 2.1

<sup>53</sup> La documentation et l'information sont des éléments du contrôle du commerce, mais constituent un domaine d'activité distinct et ne font pas partie de l'exécution « post-marketing ». cf. modèle d'impact à l'annexe A3.

**Cantons : allocation des ressources aux tâches d'exécution**

La plupart des cantons [19] allouent au moins 50 % de leurs ressources aux contrôles des produits et des entreprises (voir ci-dessous Figure 4). Aux extrémités du graphique, on trouve deux cantons qui consacrent 50 % ou plus de leurs ressources aux contrôles des entreprises, et trois cantons qui allouent moins de 10 % de leur effectif, voire 0 %, aux contrôles des produits<sup>54</sup>. Un dernier canton n'utilise que 5 % des équivalents temps plein pour les contrôles des entreprises.

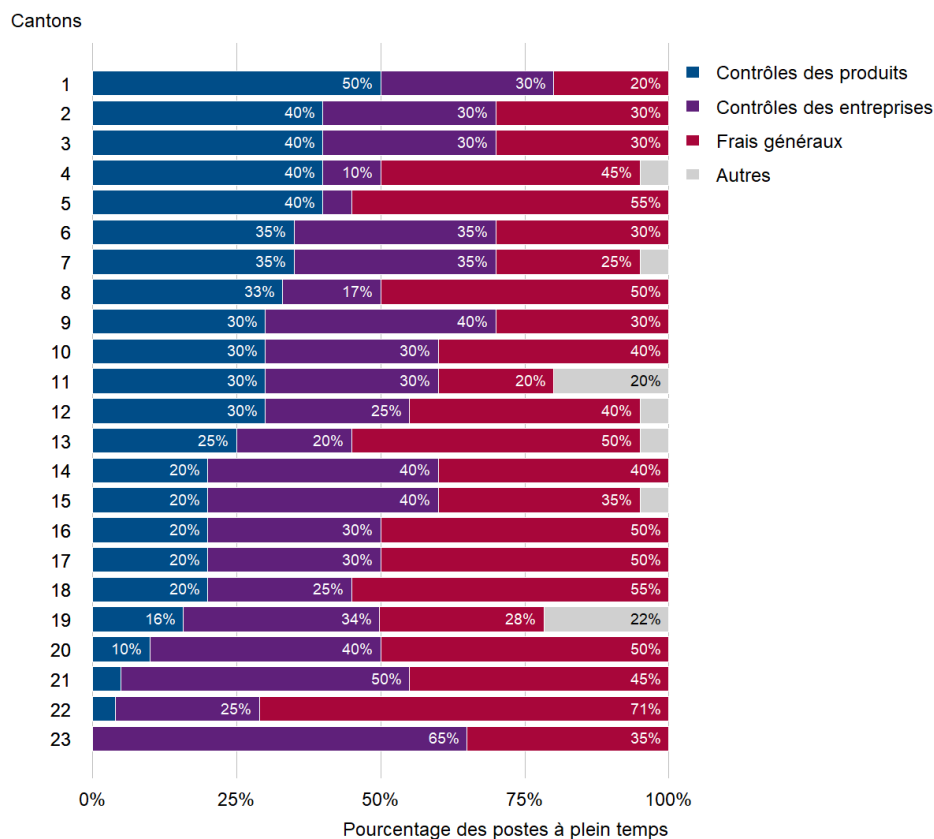
Huit cantons consacrent 50 % ou plus de leurs équivalents temps plein au domaine des frais généraux (demandes venant des entreprises, prises de position et consultations ainsi que rédaction de rapports, formations de base/perfectionnements et coordination)<sup>55</sup>. Dans 11 cantons, la part des frais généraux se situe entre 30 % et 50 %, tandis que dans quatre cantons, elle est inférieure à 30 %.

---

<sup>54</sup> La question de savoir si ces cantons évaluent également la conformité des produits chimiques commercialisés lors des contrôles des entreprises (par ex. chez les fabricants) n'a pas été clarifiée. Certains cantons ont également confié les contrôles à des entreprises ou associations externes. Les contrôles des entreprises et les contrôles des produits ont toujours fait l'objet de questions distinctes dans l'enquête.

<sup>55</sup> Informations et conseils compris, par ex. brochures, sites Internet, etc. Dans l'enquête auprès des cantons, les prises de position, consultations, demandes de renseignements et rapports ont été rassemblés sous le même intitulé. Les données collectées ne permettent donc pas de déterminer la proportion de ressources spécifiquement utilisées pour les prises de position et les consultations.

Figure 4 : répartition des ressources entre les contrôles et les frais généraux (N = 23)



Frais généraux : demandes venant des entreprises, prises de position et consultations ainsi que rédaction de rapports, formations de base/formations continues et coordination<sup>56</sup>.  
Autres tâches : gestion de la qualité, autorisations de construire, Chemsuisse et autres tâches administratives non précisées par le canton.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

En moyenne, 26 % des postes disponibles sont consacrés aux contrôles des produits, 31 % aux contrôles des entreprises et 40 % aux frais généraux. Toutefois, ce ratio varie considérablement d'un canton à l'autre, ce pour de multiples raisons. Ceci peut être illustré par les exemples suivants tirés de la Figure 4 :

- le canton 5 consacre 5 % des équivalents temps plein aux contrôles des entreprises et 55 % aux frais généraux. Cette situation résulte d'un renouvellement du personnel. Pendant la période de formation d'un nouveau collaborateur, on l'affecte aux contrôles des produits et,

<sup>56</sup> Les frais généraux englobent également les activités d'information des cantons (qu'elles soient liées à leurs propres projets ou au concept de Chemsuisse), notamment la rédaction de fiches d'information et la mise à jour des sites Internet.

surtout, à la participation aux campagnes nationales, raison pour laquelle la part allouée aux contrôles des entreprises est moindre.

- Le canton 21 n'utilise également que 5 % des équivalents temps plein pour le contrôle des produits. Cela peut s'expliquer par le fait que le canton effectue principalement des contrôles de produits élémentaires et participe à relativement peu de campagnes (cf. Figure 10).
- Dans le canton 22, seuls 4 % des équivalents temps plein sont affectés aux contrôles des produits, probablement parce que le canton n'a participé qu'à deux campagnes. En contrepartie, la part des frais généraux se monte à 71 %, ce qui est comparativement élevé. Le canton justifie cette situation par le fait que plusieurs offices sont impliqués dans l'exécution, ce qui rend la coordination plus difficile.
- Bien qu'il ait participé à quatre campagnes, le canton 23 a indiqué ne pas effectuer de contrôle des produits. Il s'agit probablement d'une mauvaise interprétation du concept de contrôle des produits.
- Le canton 18 consacre quant à lui une part importante de ses effectifs (55 %) aux frais généraux. Toutefois, le canton ne dispose que de 0,3 équivalent temps plein, ce qui peut expliquer ce chiffre élevé. Le canton n'a participé à aucune campagne et n'a effectué que peu de contrôles de produits et d'entreprises.

En nous fondant sur la répartition des ressources entre les différents domaines d'exécution, nous avons également étudié l'hypothèse selon laquelle les cantons disposant de peu de ressources ont des frais généraux proportionnellement plus élevés (cf. Figure 4). La part de frais généraux et le nombre d'équivalents temps plein sont très variables. Nous avons toutefois pu valider cette hypothèse : en effet, il existe une corrélation significative (négative) entre la part des frais généraux et le nombre d'équivalents temps plein<sup>57</sup> (cf. Figure 26 à l'annexe A7).

Cela tend à démontrer que les grands cantons ont tendance à être plus efficaces que les petits cantons. Cette situation peut s'expliquer par le fait que les grands cantons peuvent bénéficier d'avantages liés à leur taille. En revanche, les cantons disposant de peu d'équivalents temps plein n'atteignent pas la masse critique, et les activités générales, telles que les réunions de coordination, ont un impact plus important que dans les cantons disposant de plus de ressources.

---

<sup>57</sup> Si tous les cantons sont pris en compte dans l'évaluation, l'hypothèse peut être partiellement confirmée. Cependant, deux valeurs extrêmes ne s'y conforment pas. Il s'agit de situations particulières :

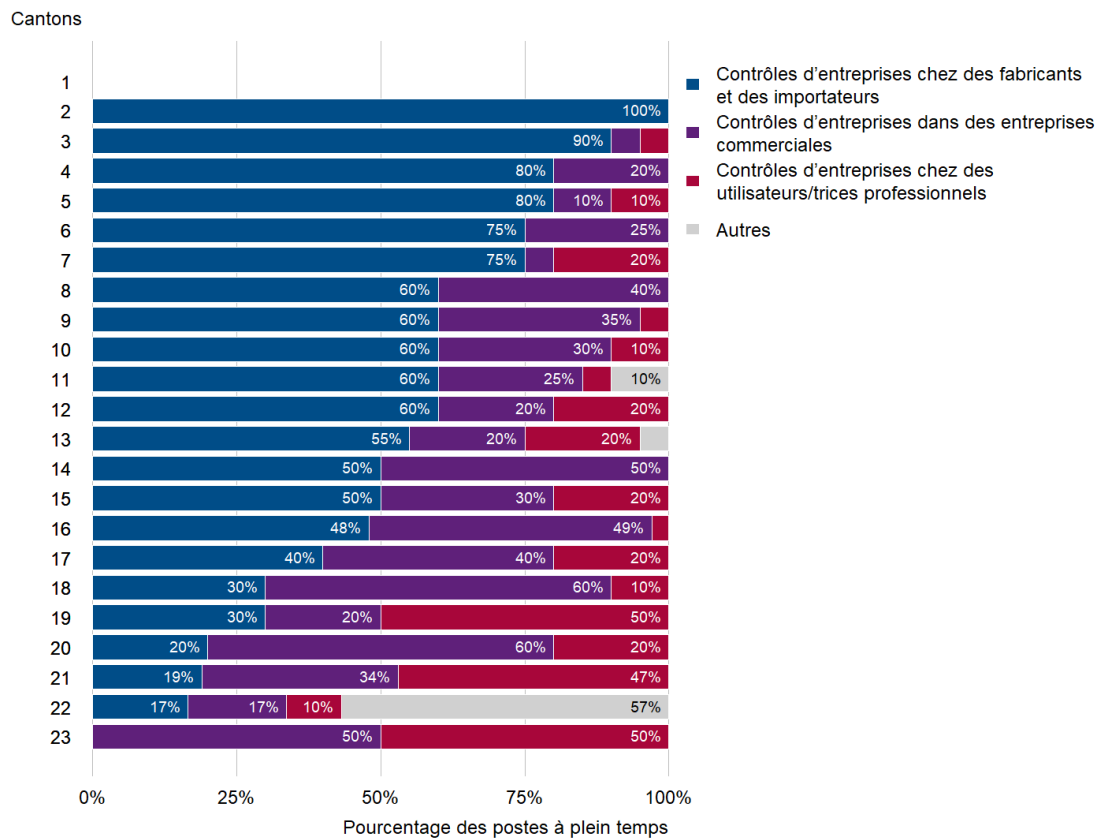
- Dans le premier cas, le canton en question travaille avec un nombre d'offices et de services particulièrement élevé, ce qui, selon le canton lui-même, entraîne des efforts de coordination accrus.
- Le second cas concerne la Principauté du Liechtenstein, qui, dans le domaine des produits chimiques, applique le droit européen en plus du droit suisse.

Si l'on ne tient pas compte de ces deux valeurs, la corrélation est statistiquement significative.

### Cantons : répartition des ressources dans le domaine du contrôle des entreprises

La répartition des ressources par catégorie d'entreprises montre que la majorité des ressources disponibles sont consacrées aux inspections de fabricants et d'importateurs (cf. Figure 5). En tout, 14 cantons consacrent 50 % ou plus de leurs ressources à ces contrôles. Deux cantons mettent l'accent sur le contrôle des commerçants, tandis que deux autres cantons contrôlent principalement les utilisateurs.

Figure 5 : répartition des équivalents temps plein par rapport au nombre de contrôles d'entreprise



Axe Y : cantons classés par ordre décroissant en fonction de la proportion d'équivalents temps plein consacrés aux contrôles des fabricants et des importateurs. La numérotation n'est pas identique à celle des autres graphiques.

Autres = centres de formation, procédures d'autorisation de construire ou particuliers.

Canton 1 : pas de données distinctes disponibles.

Graphique INFRAS Source : enquête auprès des cantons.

Les valeurs extrêmes peuvent être expliquées par les exemples suivants :

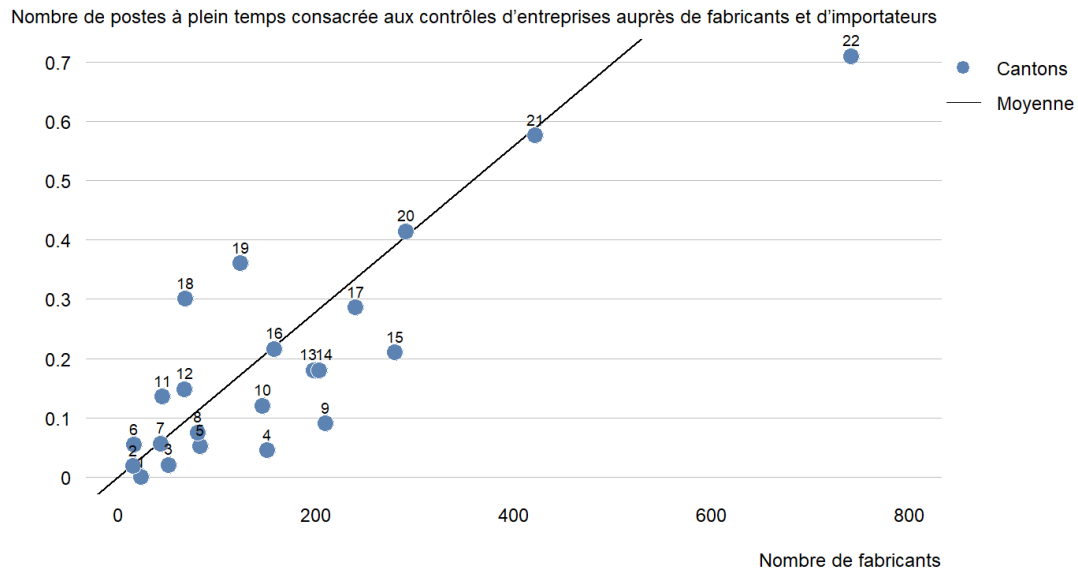
- Le canton 2 effectue ses contrôles uniquement auprès des fabricants et des importateurs. Toutefois, ce pourcentage n'est pas très significatif, car le canton ne procède qu'à un très faible nombre de contrôles (en moyenne un seul contrôle par an).
- Le canton 3 contrôle env. 80 % des fabricants du canton, ce pour quoi il emploie 90 % de ses ressources allouées aux contrôles des fabricants et des importateurs. Selon ses propres indications, le canton choisit les entreprises qu'il inspecte selon le concept de contrôles basés sur les risques.
- Le canton 23, quant à lui, ne consacre pratiquement aucune ressource à l'inspection des fabricants et des importateurs. Toutefois, on dénombre moins de 1 % de fabricants parmi les entreprises concernées par la législation sur les produits chimiques dans le canton. Il n'applique pas de concept de contrôles basé sur les risques, mais effectue des contrôles lorsque des problèmes sont signalés ou dans les secteurs où de nouvelles lois ou réglementations entrent en vigueur.
- Le canton 7 n'alloue que peu de ressources au contrôle des commerçants. Nous ne disposons pas de données nous permettant de connaître la densité de commerçants implantés dans ce canton en comparaison avec les autres cantons. Selon les indications du canton, celui-ci se concentre sur les utilisateurs. Ainsi, la majeure partie de ses ressources est affectée au contrôle des fabricants et des importateurs.
- Les cantons 4, 6, 8 et 14 ne mobilisent aucune ressource pour le contrôle des utilisateurs. Nous ne disposons pas de données nous permettant de connaître la densité d'utilisateurs de produits chimiques implantés dans ce canton en comparaison avec les autres cantons. L'un de ces cantons applique le concept de contrôles basés sur les risques depuis longtemps. Dans les autres cantons, nous ne connaissons pas les critères d'attribution des ressources.

Les exemples ci-dessus montrent que divers facteurs influencent l'allocation des ressources aux types d'entreprises. En ce qui concerne les fabricants et les importateurs, nous avons également examiné dans quelle mesure le nombre d'équivalents temps plein consacrés à ce type d'entreprise correspond au nombre de fabricants dans le canton<sup>58</sup>. Nous avons en effet observé une forte corrélation, c'est-à-dire que plus un canton compte de fabricants, plus il consacre d'équivalents temps plein à l'inspection de ce type d'entreprises (cf. Figure 6). Nous n'avons pas été en mesure de réaliser cette évaluation pour les commerçants et les utilisateurs, en raison du manque d'informations concernant le portefeuille de l'entreprise.

---

<sup>58</sup> Cette information n'a pas été collectée au cours de l'enquête cantonale.

**Figure 6 : nombre d'équivalents temps plein pour les contrôles d'entreprises auprès des fabricants et des importateurs par rapport au nombre de fabricants (N = 22)**



Un canton n'a pas pu fournir d'informations sur la proportion d'équivalents temps plein consacrés aux contrôles des fabricants et des importateurs.

Remarque : la ligne de la moyenne ne représente pas une régression et peut être fortement influencée par certains points. Aide à la lecture : par rapport à leur nombre de fabricants, les cantons situés à gauche de la ligne de la moyenne disposent de plus d'équivalents temps plein que la moyenne. À l'inverse, les cantons situés à droite de cette ligne en ont moins que la moyenne.

Graphique INFRAS. Source : Nombre d'équivalents temps plein : enquête auprès des cantons. Nombre de fabricants : OFSP.

Toutefois, si l'on compare le nombre d'équivalents temps plein alloués aux contrôles des fabricants et des importateurs au pourcentage de fabricants sur le nombre total d'entreprises, on constate que la corrélation ne vaut que pour les fabricants et les importateurs (cf. Figure 27 à l'annexe A7). En d'autres termes, dans certains cantons, les fabricants et les importateurs ne représentent qu'une faible proportion de l'ensemble des entreprises. Cependant, ces cantons utilisent pratiquement toutes leurs ressources allouées aux contrôles des entreprises pour réaliser des inspections auprès des fabricants et des importateurs. Certains cantons comptent toutefois aussi un nombre relativement important de fabricants et d'importateurs, mais ils consacrent beaucoup moins d'équivalents temps plein aux contrôles des fabricants.

Une autre approche consiste à comparer les ressources disponibles par type de contrôle. Cette analyse montre qu'un tiers des ressources pour les contrôles d'entreprises est alloué aux contrôles standards<sup>59</sup> (36 %) et un tiers aux contrôles basés sur les signalements<sup>60</sup> (32 %) (cf. Figure

<sup>59</sup> Les contrôles standards englobent les contrôles effectués dans le cadre des campagnes cantonales.

<sup>60</sup> Basé sur les signalements : cf. Glossaire

28 à l'annexe A7). Au total, 19 % des équivalents temps plein sont consacrés aux contrôles dans le cadre de campagnes nationales<sup>61</sup>.

Les cantons disposant de peu de ressources<sup>62</sup> ont tendance à consacrer une plus grande proportion de celles-ci aux contrôles basés sur les signalements<sup>63</sup> (cf. Figure 29 à l'annexe A7). Le résultat est significatif d'un point de vue statistique. La proportion de contrôles basés sur les signalements est très variable : trois cantons effectuent entre 90 % et 100 % de contrôles basés sur les signalements. En revanche, deux autres cantons ont indiqué ne pas en réaliser du tout.

Plusieurs cantons sont également d'avis que les commerçants en ligne devraient être soumis à des contrôles accrus<sup>64</sup>. Ceux-ci sont en effet peu coopératifs et difficiles à joindre. Un canton indique que, selon lui, les petits commerçants ne sont pas encore suffisamment contrôlés dans le domaine des PPh et des engrais.

### **Cantons : répartition des ressources dans le domaine du contrôle des produits**

La répartition des ressources disponibles par types de contrôles de produits montre qu'une grande partie des inspections porte sur les substances et les préparations ainsi que sur les bio-cides. Au total, 15 cantons utilisent 50 % de leurs ressources ou plus pour ces contrôles (cf. Figure 7 ci-dessous).

---

<sup>61</sup> Le reste est consacré à d'autres contrôles.

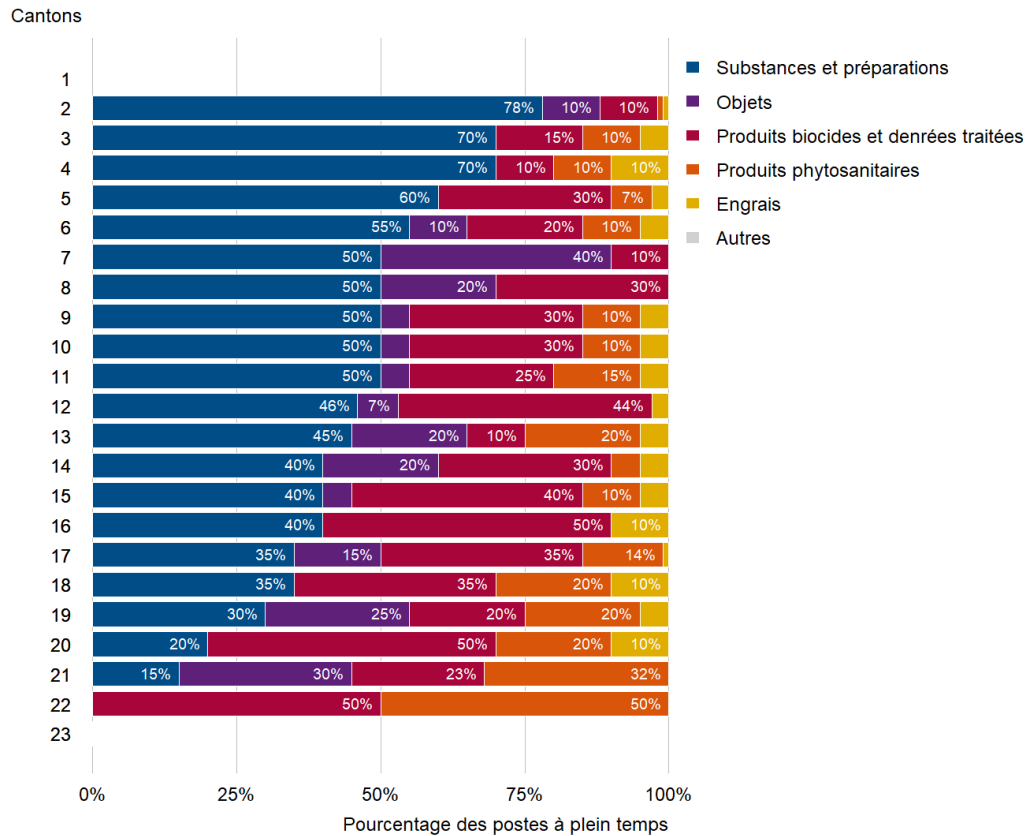
<sup>62</sup> Ressources totales

<sup>63</sup> Dans ce cas la corrélation est significative d'un point de vue statistique. Toutefois, les variations sont importantes.

<sup>64</sup> La vente sur Internet est une nouvelle forme de commerce, qui n'est pas réglementée par la législation sur les produits chimiques. Selon un représentant de la Confédération, depuis dix ans, les commerçants en ligne sont systématiquement contrôlés par la Confédération et signalés aux cantons dont ils dépendent en cas d'infraction.



Figure 7 : répartition des équivalents temps plein par rapport au type de contrôle des produits (N = 23)



Axe Y : cantons classés par ordre décroissant en fonction de la proportion d'équivalents temps plein consacrés aux contrôles des produits de type « substances et préparations ». La numérotation n'est pas identique à celle des autres graphiques.

Autres contrôles de produits : pas de distinction possible sur la base des données (fournis/disponibles).

Canton 1 : pas de données sur la répartition des équivalents temps plein pour les contrôles des produits.

Le canton 23 n'effectue pas de contrôle des produits.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

En moyenne, env. deux tiers des ressources en personnel dans le domaine des contrôles des produits sont consacrées au contrôle des substances et préparations ainsi que des produits biocides. Une part considérablement moins élevée de ressources est allouée aux autres catégories de produits (objets, PPh, engrais, autres). Cela peut s'expliquer par le fait qu'env. 90 % des produits déclarés en Suisse sont des préparations<sup>65</sup>. Les PB, les engrais et les PPh sont proportionnellement très peu nombreux<sup>66</sup>. Diverses réponses mentionnent que les contrôles des PB et des PPh sont particulièrement chronophages.

<sup>65</sup> Cf. Glossaire, terme « Produit chimique »

<sup>66</sup> Les fabricants de PPh et d'engrais sont en outre regroupés dans quelques cantons.

Plusieurs cantons sont d'avis que les contrôles devraient se concentrer sur les PPh, les engrais, les fluides frigorigènes, les contrôles de routine et l'application de l'ORRChim, plutôt que sur les produits biocides<sup>67</sup>.

Les contrôles des produits sont souvent effectués dans le cadre de campagnes ; en moyenne, 36 % des postes disponibles sont employés à cet effet (cf. Figure 30 à l'annexe A7). En comparaison, la moyenne est de 26 % pour les contrôles basés sur les signalements et de 21 % pour les contrôles standards.

### 3.3.3. Contrôles des entreprises

Par contrôles des entreprises/inspections, on entend le contrôle du respect des devoirs qui incombent au fabricant, des prescriptions concernant la remise, des dispositions relatives à la publicité et aux échantillons, des consignes d'utilisation et des activités d'information<sup>68</sup> (cf. Glossaire).

Il convient de garder à l'esprit, lors de l'interprétation des résultats, que les données recueillies dans le cadre de l'enquête auprès des cantons peuvent comporter certaines incertitudes. Nous ne pouvons exclure que les informations recueillies auprès des cantons aient été interprétées différemment dans certains cas. C'est pour cette raison, entre autres, que les exploitations agricoles n'ont pas été incluses dans les évaluations. Le nombre de fabricants et d'importateurs par canton était par ailleurs connu et pouvait être utilisé pour les évaluations, tandis que nous ne disposons d'aucune autre information sur les entreprises (par ex. le nombre de commerçants et d'utilisateurs ou la structure de risque détaillée).

### Confédération

Le contrôle des entreprises relève de la compétence des cantons. La Confédération n'effectue pas de contrôle d'entreprises<sup>69</sup> (cf. modèle d'impact à l'annexe A3, Figure 12).

### Cantons

Le nombre absolu de contrôles d'entreprises varie entre 1 et 220 par an et par canton (cf. Figure 32 à l'annexe A7). Dans huit cantons, au moins 50 % des contrôles des entreprises sont

<sup>67</sup> Les PPh et les PB sont des produits présentant un potentiel de risque élevé. Ils sont donc évalués par les autorités avant même leur arrivée sur le marché. Les cantons se bornent à vérifier les conditions d'autorisation de mise sur le marché dans le cadre du contrôle de ce type de produits. À l'inverse, les substances et préparations (ou même les objets) ne nécessitent pas d'évaluation par les autorités avant d'être commercialisées.

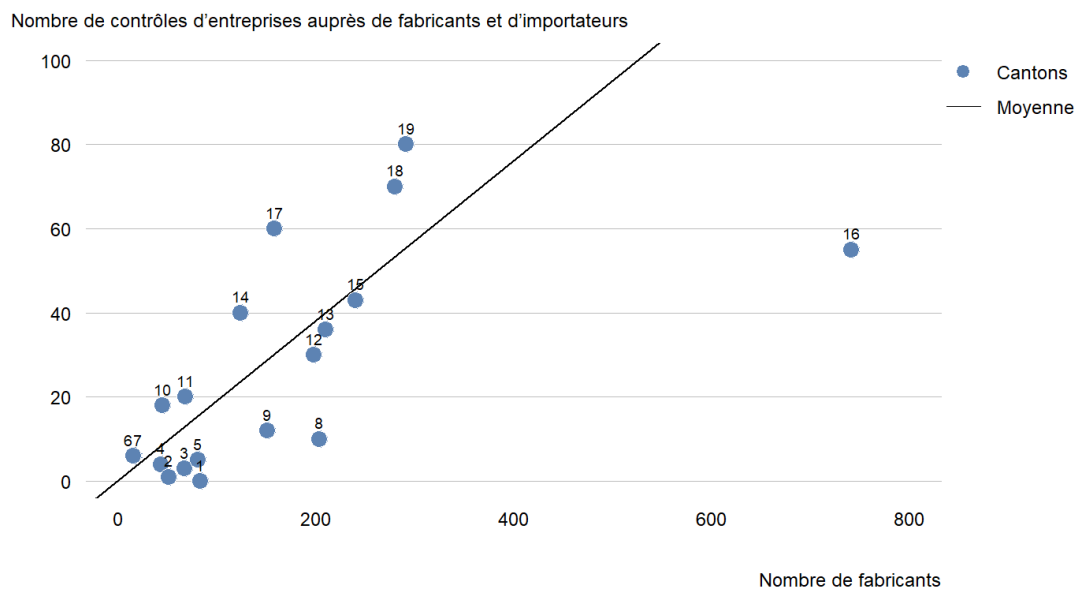
<sup>68</sup> Selon la définition de l'enquête auprès des cantons, les cantons devaient signaler tous les contrôles effectués sur la base du droit en matière de produits chimiques). Exemple : le contrôle des exploitations agricoles en vue de vérifier que les PPh sont utilisés conformément aux spécifications du fabricant est généralement effectué par l'Office de l'agriculture (et non par les services cantonaux). Il n'a pas été possible de vérifier que chaque canton s'était bien conformé aux instructions.

<sup>69</sup> La coordination et le soutien technique aux organes d'exécution cantonaux ne concernent que les contrôles de produits (cf. modèle d'impact à l'annexe A3, Figure 12).

effectués auprès des fabricants et des importateurs. Six cantons réalisent la majorité de leurs contrôles auprès des commerçants. Deux cantons mettent l'accent sur le contrôle des commerçants, tandis que deux autres cantons contrôlent principalement les utilisateurs. Deux cantons n'ont pas communiqué de données.

De manière générale, on constate que plus un canton compte d'entreprises concernées par la législation sur les produits chimiques, plus le volume de contrôles effectués est important<sup>70</sup> (cf. Figure 33 à l'annexe A7). C'est particulièrement vrai pour les fabricants et les importateurs ; plus les fabricants déclarés dans un canton sont nombreux, plus le volume de contrôles effectués auprès de ces entreprises est important<sup>71</sup> (cf. Figure 8 ci-dessous). Dans ce cas, la corrélation est significative d'un point de vue statistique.

**Figure 8 : nombre de contrôles auprès des fabricants et des importateurs par rapport au nombre d'entreprises (N = 19)**



Quatre cantons n'ont pas pu fournir d'informations sur le nombre de contrôles auprès des fabricants et des importateurs. Remarque : la ligne de la moyenne ne représente pas une régression et peut être fortement influencée par certains points. Aide à la lecture : Par rapport au nombre de fabricants, les cantons situés à gauche de la ligne de la moyenne effectuent plus de contrôles que la moyenne. À l'inverse, les cantons situés à droite de cette ligne en font moins que la moyenne.

Graphique INFRAS. Source : nombre de contrôles : enquête auprès des cantons. Nombre de fabricants : OFSP.

<sup>70</sup> Nombre d'entreprises : le nombre d'entreprises concernées par la législation sur les produits chimiques a été recensé dans le cadre de l'enquête auprès des cantons. En raison d'incertitudes, les exploitations agricoles n'ont pas été incluses dans les évaluations.

<sup>71</sup> Il n'a pas été possible de procéder à une évaluation en fonction des autres acteurs (commerçants, utilisateurs), car nous ne disposons pas des données nécessaires quant à leur nombre dans chaque canton.

Étant donné que des inspections plus fréquentes devraient être effectuées en fonction de la structure de risque des entreprises, nous avons également comparé le nombre de contrôles par canton avec sa structure de risque<sup>72</sup> (cf. Tableau 3 ci-dessous). On constate que les cantons appartenant à une catégorie de risque élevé et comptant un grand nombre d'entreprises effectuent proportionnellement moins de contrôles que les cantons avec moins d'entreprises. Cette situation pourrait être imputée au manque de ressources en personnel. En effet, si les cantons accueillant un grand nombre d'entreprises devaient effectuer la même proportion de contrôles que les cantons comptant un petit nombre d'entreprises, ils auraient besoin de beaucoup plus de ressources. Les éventuels effets de synergie qui pourraient en résulter dans les cantons plus grands ne suffisent pas à compenser cet état de fait. Aucune corrélation de ce type ne peut être mise en évidence dans la catégorie de risque modéré.

**Tableau 3 : contrôles par rapport au nombre d'entreprises et à la structure de risque des entreprises<sup>73</sup>**

Canton	Nombre d'entreprises	Pourcentage d'entreprises contrôlées
<b>Catégorie de risque élevé</b>		
1	11 000	0,9
2	4500	2,1
3	2189	5,3
4	2020	6,4
5	1750	8,0
6	400	18,8
7	280	14,3
<b>Catégorie de risque modéré</b>		
8	1500	2,3
9	1000	20,0
10	750	12,5
11	705	4,3
12	677	0,0
13	447	5,6
14	301	7,0
15	270	7,4
16	250	20,0
17	100	17,0

Catégorie de risque (selon Chemsuisse 2020) :

<sup>72</sup> Catégories de risque conformément au concept de « planification fondée sur les risques des contrôles prévus dans le cadre de l'exécution de la LChim » (« Chemsuisse 2020b)

<sup>73</sup> Sans les exploitations agricoles

- élevé : forte proportion d'entreprises appartenant à une catégorie de risque élevée (3-4)
  - modéré : majorité d'entreprises appartenant à une catégorie de risque modérée (2-3)
- Les cantons dont la structure de risque est faible ou pour lesquels on ne dispose d'aucune information n'ont pas été représentés.

Tableau INFRAS. Source : enquête auprès des entreprises.

Les associations interrogées perçoivent les contrôles effectués par les autorités d'exécution comme un soutien aux entreprises dont elles représentent les intérêts. Elles mentionnent notamment l'utilité des échanges entre les entreprises et les services cantonaux. Les associations sont d'avis que les petites entreprises et les boutiques en ligne devraient être soumises à des contrôles accrus. Par ailleurs, l'efficacité des inspections pourrait être améliorée si celles-ci étaient effectuées principalement dans les entreprises problématiques ou à haut risque. Une association note que les installations utilisant des fluides frigorigènes ne sont pas suffisamment contrôlées.

D'autres acteurs mettent en doute le respect de l'obligation de fournir des informations aux acquéreurs<sup>74</sup> et estiment que celle-ci n'est pas suffisamment contrôlée, notamment dans le commerce de détail. La formation du personnel de vente dans le commerce de détail pourrait s'avérer nécessaire afin de s'assurer que les informations importantes sont transmises aux acquéreurs.

### **Digression : contrôles du respect des restrictions et des interdictions**

Dans ses 36 annexes, l'ORRChim réglemente notamment les restrictions et les interdictions s'appliquant à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations ainsi que de certains objets<sup>75</sup>. L'annexe 1.17 ORRChim réglemente notamment les exceptions à l'interdiction de mise sur le marché de certaines substances. Il incomberait aux cantons de contrôler si une entreprise dispose de la dérogation nécessaire délivrée par l'organe de réception des notifications des produits chimiques<sup>76</sup>.

<sup>74</sup> Conformément à l'art. 7 LChim

<sup>75</sup> La vérification du respect de ces prescriptions constitue dans de nombreux cas un véritable défi du point de vue des analyses chimiques. Dans d'autres cas, la conformité peut être prouvée au moyen d'une documentation écrite, ce qui nécessite une connaissance approfondie des procédés chimiques et techniques, notamment dans le cas de l'utilisation de substances contribuant à l'effet de serre comme fluides frigorigènes ou de substances extrêmement préoccupantes (SVHC), pour lesquelles les acteurs suisses peuvent obtenir une autorisation d'utilisation exceptionnelle en vertu des dispositions de l'annexe 1.17 ORRChim. Celle-ci se fonde généralement sur une autorisation temporaire au sein de l'UE accordée par la Commission.

<sup>76</sup> Exceptions et dérogations : il convient d'effectuer des contrôles en vue de déterminer si les entreprises qui utilisent des substances figurant à l'annexe 1.17 après l'expiration du délai transitoire peuvent invoquer une exception au sens de l'annexe 1.17, ch. 2, al. 1 ou 2 ORRChim, ou si elles disposent d'une dérogation délivrée par l'organe de réception des notifications des produits chimiques en vertu de l'annexe 1.17, ch. 2, al. 4.

Obligations de déclaration : contrôle du respect des obligations de déclaration par les entreprises, conformément à l'annexe 1.17, ch. 3, ORRChim

Cette réglementation est relativement nouvelle et complexe, c'est pourquoi les cantons ont été invités à fournir, dans le cadre de l'enquête, des informations sur l'étendue de leurs activités de contrôle en vertu de l'annexe 1.17. Il convient d'ajouter que l'utilisation des substances réglementées à l'annexe 1.17 n'est peut-être pas répartie de manière uniforme entre les cantons.

Depuis 2018, huit cantons effectuent des contrôles relatifs aux exceptions et aux dérogations ou aux obligations de déclaration selon l'annexe 1.17 ORRChim. Six autres cantons ont procédé à des clarifications. À ce jour, sept cantons n'ont pas encore réalisé de contrôles. Deux cantons invoquent le manque de ressources comme justification, tandis qu'un canton a réalisé des contrôles avant 2018, mais n'en a plus effectué depuis. Nous n'avons pas étudié spécifiquement le degré de coordination des activités entre les services cantonaux des produits chimiques et l'inspection du travail. De même, aucune question ne portait sur le nombre de contrôles.

### 3.3.4. Contrôles des produits

Les contrôles de produits comprennent notamment le contrôle de l'étiquetage et de l'emballage, les fiches de données de sécurité, le respect des règles de notification, de déclaration et d'autorisation de mise sur le marché, le respect des restrictions d'utilisation et des interdictions de mise sur le marché de substances, la mise en œuvre des charges concernant l'autorisation ou la notification ainsi que le respect des dispositions en matière de publicité<sup>77</sup>.

En vérifiant la plausibilité des données de l'enquête cantonale, nous avons constaté que les cantons n'avaient pas tous saisi leurs données selon le même protocole. Nous savons que le canton ayant comptabilisé le plus de contrôles a également pris en considération les contrôles les plus élémentaires. D'autres cantons n'ont pas inclus ce type de contrôle, car ils ne les enregistrent nulle part. Par conséquent, il n'a pas été possible d'assainir les données afin qu'elles puissent être comparées. En outre, plusieurs cantons ont indiqué que le nombre de contrôles effectués pouvait varier considérablement d'une année à l'autre. La pertinence des résultats liés aux contrôles de produits est donc discutable.

Les évaluations ont également pu se fonder sur le nombre de produits enregistrés dans les cantons (hors objets), tandis que nous ne disposons d'aucune autre information sur les produits (par ex. répartition par type de produit).

---

<sup>77</sup> Les PB et les PPh sont évalués par les autorités avant leur mise sur le marché. Les autorités d'exécution cantonales vérifient le respect des conditions de mise sur le marché dans le cadre du contrôle de ce type de produits. Les substances et préparations (ou même les objets) ne nécessitent pas d'évaluation par les autorités avant leur commercialisation.

## Confédération

Dans le cadre de la vérification du contrôle autonome, l'OFEV, l'OFSP et le SECO effectuent des contrôles de produits.

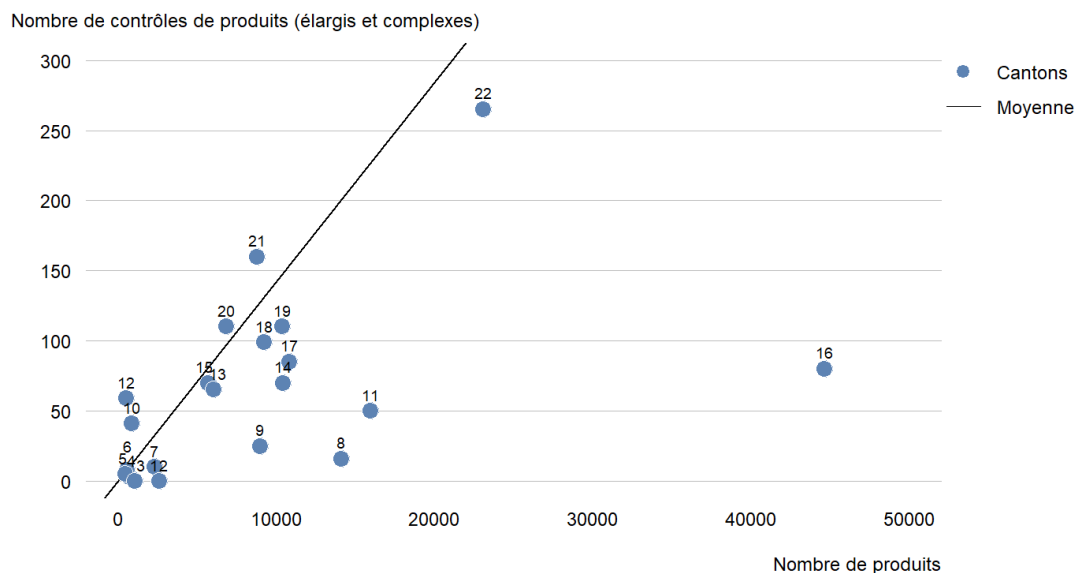
### Cantons

Le nombre de contrôles varie de quelques-uns à plusieurs centaines. Comme mentionné plus haut, les données sont volatiles et doivent donc être interprétées avec prudence.

Si l'on compare les produits enregistrés dans le canton aux contrôles de produits effectués, on constate qu'un nombre plus élevé de produits enregistrés n'entraîne pas nécessairement un nombre plus élevé de contrôles<sup>78</sup> (cf. Figure 36 à l'annexe A7).

Le nombre de contrôles de produits simples étant lié à de plus grandes incertitudes, nous avons limité notre examen aux contrôles de produits étendus et complexes. Cette évaluation permet d'établir une légère corrélation, qui est significative (cf. Figure 9), c'est-à-dire que plus le nombre de produits enregistrés dans un canton est élevé, plus le nombre de contrôles de produits étendus et complexes effectués est important.

**Figure 9 : nombre de contrôles par rapport au nombre de produits enregistrés dans le canton (N = 22)**



Nombre de produits = nombre de produits enregistrés dans le RPC, c.-à-d. à l'exclusion des objets.

Trois cantons n'ont pas effectué de contrôles étendus et/ou complexes des produits (les points sur l'axe des X se chevauchent partiellement).

Remarque : la ligne de la moyenne ne représente pas une régression et peut être fortement influencée par certains points. Aide à la lecture : par rapport au nombre de produits, les cantons situés à gauche de la ligne de la moyenne effectuent des contrôles plus étendus et plus complexes que la moyenne. À l'inverse, les cantons situés à droite de cette ligne en font moins que la moyenne.

<sup>78</sup> Produits, hors objets

Graphique INFRAS. Source : nombre de contrôles de produits : enquête auprès des cantons. Nombre de produits : Registre des produits de l'Organe commun de notification des produits chimiques (RPC).

Une autre hypothèse est ressortie des entretiens : les cantons disposant de peu de personnel à plein temps effectuent majoritairement des contrôles simples. Cela peut s'expliquer par le fait que les collaborateurs des cantons avec moins d'équivalents temps plein ont en règle générale des connaissances moins approfondies. Les cantons disposant de ressources importantes seraient plus susceptibles de réaliser des contrôles complexes, parce qu'ils ont plus d'expertise. L'analyse de cette hypothèse démontre qu'il n'y a pas de corrélation entre la proportion de contrôles de produits étendus et complexes et le nombre d'équivalents temps plein consacrés aux contrôles des produits (cf. Figure 39 à l'annexe A7).

### 3.3.5. Campagnes

Les campagnes constituent des contrôles ciblés sur un thème ou une catégorie de produits spécifiques. Elles font partie intégrante des contrôles des produits et des entreprises et sont divisées en campagnes nationales et cantonales (cf. Glossaire).

#### **Confédération**

Les organes fédéraux s'accordent sur le fait que les campagnes nationales revêtent une importance particulière dans le cadre de l'exécution du droit sur les produits chimiques. Elles sont un moyen d'avoir un impact à l'échelle nationale. De plus, elles contribuent à harmoniser l'exécution et à augmenter l'efficacité du processus, car les informations, les procédures et les documents sont préparés conjointement. Cette approche permet d'éviter que chaque canton doive se plonger en détail dans le sujet.

De nombreux organes fédéraux estiment que les résultats des campagnes nationales sont affectés par l'absence de participation de certains cantons. En outre, seuls quelques cantons y participent régulièrement (« souvent les mêmes cantons »), tandis que les autres n'y participent que rarement. Dans ce contexte, les problèmes principaux sont le manque de ressources des cantons ou une mauvaise allocation des ressources à disposition. Un représentant de la Confédération estime que les cantons reculent devant le temps nécessaire pour se familiariser avec la thématique de la campagne et l'ampleur de certaines campagnes. Une solution possible à ce problème pourrait être d'encourager les chefs d'office à définir en début d'année des ressources précises pour les campagnes.

#### **Cantons**

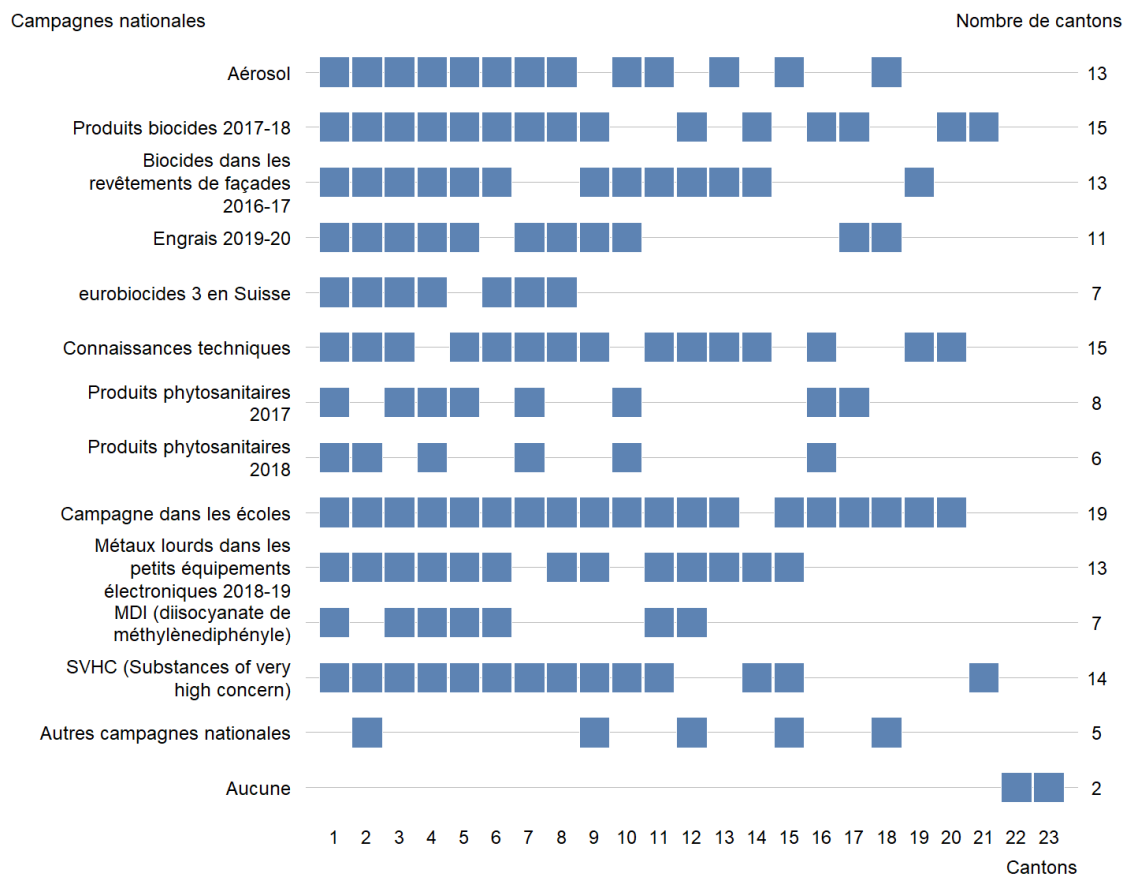
Entre 2017 et 2019, un total de 13 campagnes nationales ont été menées. Comme le montre la figure suivante, près de la moitié des cantons (12) ont participé à sept campagnes ou plus.



Deux cantons n'ont participé à aucune campagne. Ces disparités en matière de participation des cantons s'expliquent, d'une part, par des contextes différents pour les entreprises et, d'autre part, par le manque de ressources. Certains cantons n'ont par exemple pas de fabricants de PPh.

À la différence de la participation aux campagnes, la gestion des campagnes est bien moins répandue, car elle implique un investissement de temps considérable. Seuls deux cantons s'engagent régulièrement dans la gestion de campagnes.

**Figure 10 : participation des cantons aux campagnes nationales 2017-2019**



Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

Les résultats de l'enquête montrent un lien statistique entre les équivalents temps plein et la participation aux campagnes : les cantons disposant de moins de ressources en personnel ont participé à moins de campagnes que les cantons dotés de davantage de ressources (cf. Figure 41 à l'annexe A7).

De manière générale, les cantons estiment que les campagnes nationales constituent un élément important de l'exécution. Selon eux, l'avantage des campagnes nationales réside dans le fait qu'elles sont mises en œuvre là où des mesures doivent être prises, ce qui les rend attrayantes aux yeux des cantons dont les ressources sont limitées.

### 3.3.6. Rapports

#### **Confédération**

Sur le site Internet de l'organe de réception des notifications des produits chimiques, les organes fédéraux compétents publient en règle générale des rapports sur les campagnes nationales<sup>79</sup>. On y trouve également d'autres rapports concernant des thèmes ou activités spécifiques<sup>80</sup>.

De nombreux organes fédéraux soulignent que les rapports sur les activités d'exécution entre la Confédération et les cantons ne suffisent pas. Il arrive que les organes ne soient en effet pas en mesure de déterminer quels contrôles ont été effectués par les cantons et quels résultats ont été obtenus. Une augmentation de l'établissement de rapports aussi bien du côté de la Confédération que des cantons renforcerait la transparence, mettrait davantage de données à disposition et faciliterait la collaboration.

#### **Cantons**

Les modalités de rapport des cantons varient fortement les uns des autres (cf. Figure 42 à l'annexe A7). Huit cantons publient les résultats de leurs contrôles dans leurs rapports annuels ou sur leur site Internet. Treize autres cantons consignent les résultats de leurs contrôles à l'interne, sans les publier. Six cantons transmettent leurs résultats à la Confédération.

Dans certains cantons, la question d'une publication ne s'était jusqu'ici pas posée ou n'avait pas sa place en raison des modalités de rapport de l'office. De nombreux cantons souhaiteraient davantage de transparence. Des directives concernant une saisie des données standardisée (en particulier pour les contrôles des produits) et la publication font toutefois défaut<sup>81</sup>. De telles directives sont importantes, car la charge de travail peut considérablement varier entre les contrôles. Un représentant de la Confédération fait remarquer à ce sujet que des directives ont été établies trois ans auparavant.

<sup>79</sup> <https://www.anmeldestelle.admin.ch/chem/fr/home/themen/recht-wegleitungen/marktkontrolle/chemikalien-kampagnen.html>

<sup>80</sup> Par ex. OFSP 2016, SECO 2019b

<sup>81</sup> Dans le cadre de la publication, il convient de noter qu'il n'est pas possible de mesurer l'état du marché ou le succès d'une législation ou de son exécution sur la base des résultats des contrôles : en raison de la sélection des échantillons/des contrôles basés sur les risques, le taux de contestation n'est en aucun cas représentatif.

Certains cantons ont recours au système de gestion de l'information pour laboratoires Limsophy pour saisir des données sur les contrôles des produits chimiques (par ex. BE, VS, FR, TG). Le système est cependant optimisé pour le contrôle des denrées alimentaires, et moins pour le contrôle des produits chimiques ; des efforts sont toutefois fournis afin de mieux l'adapter aux produits chimiques. Limsophy étant très répandu en Suisse dans le cadre de l'inspection de denrées alimentaires, il est principalement utilisé pour l'exécution du droit sur les produits chimiques dans les cantons dont le service cantonal des produits chimiques est implanté au sein de l'office de la sécurité alimentaire. Certains cantons utilisent des bases de données sur Access, Excel ou une base de données développée à l'interne. Dix cantons n'utilisent encore aucune base de données. Sept cantons considèrent la base de données utilisée ou l'absence de base de données comme un problème concret.

De nombreux cantons expliquent le faible taux de participation au projet de transfert de données de la Confédération par le fait que les données ne sont pas disponibles dans le format requis par la Confédération. Selon eux, un délai suffisant (au moins un an) serait nécessaire pour définir et communiquer clairement les exigences afin que les cantons puissent, l'année suivante, récolter leurs données en conséquence. Deux cantons regrettent le degré de détail trop élevé. Ils sont d'avis que seules les données nécessaires aux quelques chiffres clés devraient être transmises.

Pour certains cantons, les attentes de la Confédération au sujet des paramètres devant être communiqués restent également floues. Pour cette raison, six cantons s'expriment en faveur d'une uniformisation des paramètres et des définitions<sup>82</sup>, qui permettrait non seulement une comparaison entre les cantons et une harmonisation de l'exécution, mais faciliterait également l'établissement des rapports à l'intention de la Confédération. Il est compréhensible que la Confédération ait besoin d'indicateurs pour mesurer les objectifs stratégiques. Dans ce cadre, il est toutefois essentiel que les cantons soient informés suffisamment tôt quant aux données à fournir. Cela n'était pas le cas jusqu'à présent.

### 3.4. Documentation et information

Les commentaires suivants se basent sur le point 1.2 des questions d'évaluation : Allocation des ressources – planification et ordre de priorité des tâches d'exécution dans les cantons et les organes fédéraux. La situation actuelle en matière de tâches à accomplir dans le domaine « Documentation et information » est présentée ci-après.

---

<sup>82</sup> Une des difficultés liée à l'établissement de rapports est la définition du terme « contrôle des produits ». Une grande partie des contrôles des produits sont effectués de manière informelle, au moyen d'un contrôle de plausibilité dans le cadre d'inspections (c.-à-d. sans relevé d'échantillons ni rapport d'examen pour chaque produit examiné).

### Confédération

L'offre d'information de la Confédération pour les entreprises comprend des fiches et des brochures d'informations publiées sur les sites Internet des différents organes fédéraux (dont l'organe de réception des notifications des produits chimiques) ainsi que diverses autres publications (par ex. littérature scientifique).

### Cantons

L'enquête auprès des cantons indique que les informations destinées aux entreprises sont transmises via différents canaux (cf. Figure 43 à l'annexe A7). Presque tous les cantons fournissent des renseignements par téléphone ou par écrit et renvoient sur leurs sites Internet aux fiches d'informations et guides de chemsuisse ainsi qu'aux sites Internet et au matériel d'information de la Confédération. Il en va de même pour les informations destinées à la population (cf. Figure 44 à l'annexe A7). Ici aussi, les informations sont souvent fournies par e-mail ou par téléphone. De plus, presque tous les cantons renvoient aux sites Internet de la Confédération.

Certains cantons proposent également des formations ou des cours, par ex. sur les PPh ou le registre des produits ou pour les enseignants. Certains cantons souhaiteraient un développement dans cette direction.

Cinq cantons soulignent que les offices ont également une fonction de conseil. Dans les entretiens, le terme de « conseil » n'a pas été défini de manière uniforme : nous avons principalement employé le terme en référence à un conseil téléphonique, et seulement dans une moindre mesure à un coaching complet sur place. Pour les participants aux entretiens, il est également important que les cantons soient proches des entreprises et soient présents sur le marché (par ex. dans le cadre d'événements de la branche ou via un conseil téléphonique).

L'enquête auprès des entreprises indique que près de 90 % des entreprises jugent favorablement le matériel d'information (cf. Figure 45 à l'annexe A7).

## 3.5. Évaluation globale et conclusions des acteurs

Ce chapitre se réfère aux questions principales « 2 Appréciation » et « 3 Conclusions » ainsi qu'aux avis des autorités cantonales d'exécution et des organes fédéraux au sujet de la situation actuelle en matière de ressources allouées à l'exécution<sup>83</sup>.

### 3.5.1. Appréciation de l'exécution et conclusions

De nombreux cantons ainsi que divers autres acteurs ont une opinion globalement positive de l'exécution. 18 cantons estiment cependant que davantage de ressources en personnel sont

---

<sup>83</sup> Les questions détaillées sont listées à l'annexe A1.

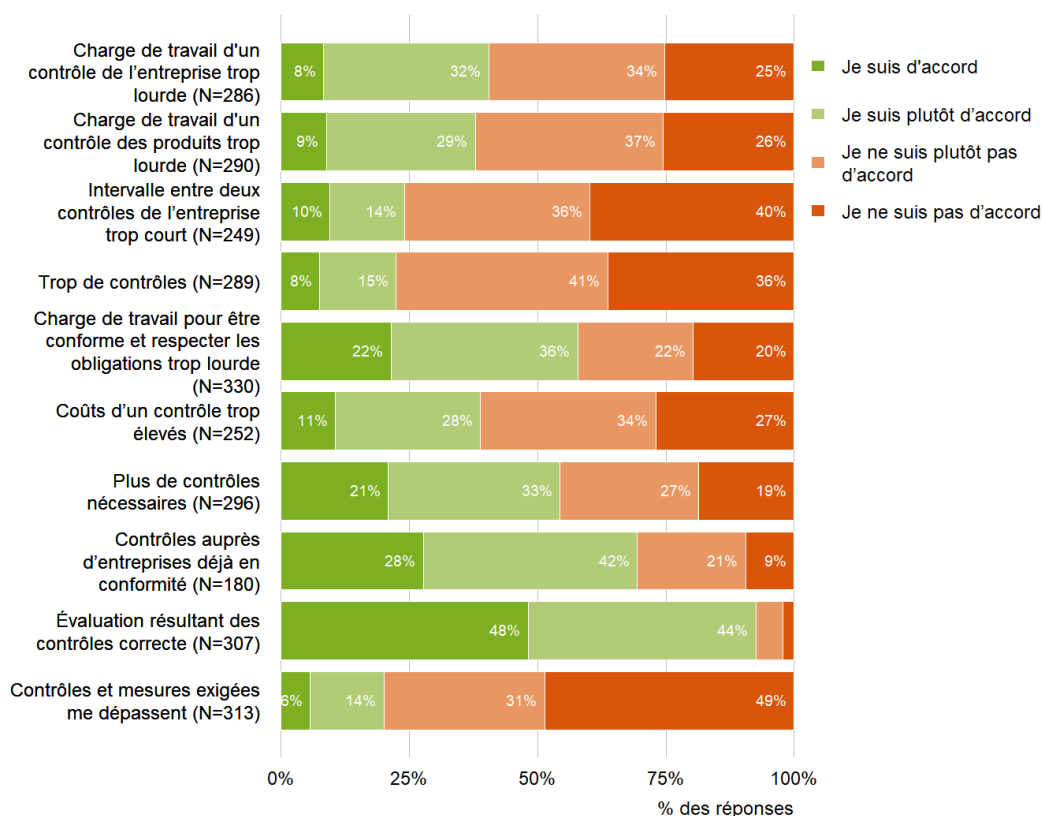
nécessaires afin de garantir l'exécution du droit sur les produits chimiques (cf. Figure 46 à l'annexe A7). Outre le manque de ressources, les aspects suivants sont considérés comme problématiques :

- De nombreux cantons et acteurs considèrent l'exécution comme non uniforme. Les infractions sont sanctionnées de manière variable ; en cas de manquements, certains cantons établissent une ordonnance, d'autres émettent des recommandations ou d'autres encore concluent un accord. Le manque de ressources rend une harmonisation de l'exécution difficile.
- Près de la moitié des cantons ainsi que d'autres acteurs individuels considèrent la portée et la complexité du droit sur les produits chimiques comme trop importantes. De nombreux efforts sont nécessaires pour rester raisonnablement compétents, notamment parce que la législation est très dynamique et que les défis liés à l'exécution sont susceptibles d'augmenter. À leurs yeux, en particulier les entreprises actives dans des secteurs ne touchant pas à la chimie disposent en règle générale de moins de compétences dans le domaine. Une exécution conforme à la législation n'est donc pas possible. Ils soulèvent par ailleurs le manque de clarté quant aux concepts d'exécution « suffisamment bonne » ou « proportionnée ». Du point de vue des cantons, une harmonisation des priorités est donc souhaitable : la Confédération devrait clarifier ses attentes en matière d'exécution par les cantons et établir des directives concernant les priorités. Afin de réduire la complexité du sujet, certains cantons et acteurs proposent de réduire le nombre de substances actives autorisées. Seules les substances actives simples d'utilisation (et sans exigences en matière de gestion, comme c'est en partie le cas pour les produits phytosanitaires) devraient être admises. Seuls ces changements permettraient de garantir une exécution compétente et sérieuse.

L'enquête auprès des entreprises montre que la majorité des entreprises sont satisfaites de l'exécution. Les compétences et les informations des autorités d'exécution ainsi que les informations mises à disposition sont évaluées positivement par 90 % des entreprises (cf. Figure 45 à l'annexe A7). Deux tiers des entreprises, voire davantage, estiment que la charge de travail liée aux contrôles ainsi que le rythme et le nombre de contrôles sont adaptés (cf. Figure 11). Les efforts nécessaires pour rester conformes à la loi sont quant à eux considérés par près de 60 % des entreprises comme trop importants (seules 20 % des entreprises se sentent toutefois dépassées par les obligations qui en découlent). Il est intéressant de noter que 70 % des entreprises estiment que les contrôles sont effectués principalement auprès d'entreprises déjà conformes.

Dans le cadre de l'interprétation des résultats, il convient de garder à l'esprit que l'enquête auprès des entreprises n'est en aucun cas représentative. Deux tiers de près des 450 réponses récoltées proviennent de cinq cantons seulement<sup>84</sup>.

Figure 11 : évaluation de l'exécution par les entreprises



Les pourcentages de « Je ne sais pas » (20 %-40 %, pour la troisième catégorie depuis la fin 56 %) ont été supprimés.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des entreprises.

### 3.5.2. Évaluation des effets

Les effets de l'exécution sont, aux yeux des participants aux entretiens au sein des organes fédéraux, difficiles à évaluer. De nombreux organes estiment que l'exécution a de manière générale des effets, comme le démontrent les cas suivants :

- En cas de contrôle, les entreprises appliquent généralement les contestations formulées par les services cantonaux.

<sup>84</sup> Cf. annexe A et Enquête en ligne auprès des entreprises.

- Le registre des produits montre que les informations des cantons sur les activités d'exécution sont suivies par des notifications de la part des entreprises (par ex. autorisation d'un nouveau produit).

Par ailleurs, certains participants aux entretiens (organes fédéraux, autres acteurs) soulignent que l'exécution, ou plutôt les sanctions sont trop clémentes et que les effets ne seraient pas durables, comme semblent l'indiquer les aspects suivants :

- Les effets obtenus dépendent largement de l'expertise des entreprises. En règle générale, les effets sont visibles surtout au sein de grandes entreprises, qui disposent de connaissances importantes en matière de droit sur les produits chimiques. Il est moins facile de toucher les plus petites entreprises, qui possèdent moins de connaissances.
- Les entreprises appliquent certes les contestations découlant des contrôles, mais en règle générale, elles ne cherchent pas à traiter d'autres problèmes similaires avec d'autres produits à la suite d'une contestation. Les effets ne sont donc visibles que sur les produits effectivement contrôlés.
- La qualité des fiches de données de sécurité n'a pas augmenté de manière notable depuis l'introduction du contrôle du marché. Un autre acteur déclare que les fiches de données de sécurité font souvent défaut ou sont obsolètes<sup>85</sup>.

Les cantons ont des avis différents sur les effets de l'exécution : la majorité des cantons estime que les entreprises se montrent coopératives, et beaucoup pensent que l'exécution atteint les effets souhaités. Les contrôles ont montré que la majorité des entreprises respectaient les dispositions, que les contestations étaient appliquées et que les infractions graves restaient rares. Cette impression est confirmée par l'enquête auprès des entreprises. Entre 80 % et 95 % des entreprises sont d'avis que les contrôles et les contestations engendrent les effets escomptés (cf. Figure 48).

D'autres cantons se montrent quant à eux plus critiques : selon eux, les entreprises sont certes conscientes que des contrôles sont effectués, mais les nouvelles entreprises manquent d'expertise et de compréhension dans le domaine. Au vu de la complexité du sujet et de la charge de travail nécessaire pour garantir une mise en œuvre conforme à la législation, surtout compte tenu des nombreuses exigences réglementaires (droit sur les produits chimiques, législation en matière de protection de l'environnement, droit du travail, etc.), cela n'est pas étonnant. Par ailleurs, des manquements ont été constatés, notamment en lien avec les PPh et les

---

<sup>85</sup> Env. 70-80 % des produits sont des produits d'importation. L'exécution en Suisse ne peut donc avoir d'effet que sur les fiches de données de sécurité de 20 % des produits nationaux car les fabricants étrangers ne sont pas du tout soumis à la juridiction suisse. Une amélioration de la qualité des fiches de données de sécurité ne pourrait donc être obtenue qu'avec une collaboration internationale.

fiches de données de sécurité. Selon ces cantons, les contrôles ne constituent pas une mesure durable, car les personnes responsables changent et les fautes commises par les entreprises n'engendrent pas de conséquences immédiates. Le manque de résultats s'explique principalement par le nombre insuffisant de contrôles effectués, lui-même imputable au manque de ressources disponibles.

Un autre acteur est d'avis que les contrôles et les contestations entraînent des effets ; ceux-ci pourraient toutefois être plus importants si les mêmes produits ou entreprises faisaient l'objet d'un contrôle plus régulier. Lorsqu'un laps de temps trop long s'écoule entre deux contrôles, les effets escomptés ne se sont pas obtenus (comme c'est le cas avec les contrôles de vitesse sur la route).

### 3.5.3. Propositions d'amélioration

17 cantons exigent davantage de ressources en personnel, et dix cantons souhaitent qu'une plus grande importance soit attribuée à l'exécution au niveau des directions d'office (cf. Figure 49 à l'annexe A7). Parallèlement, douze cantons jugent nécessaire que la politique confère davantage d'importance à l'exécution du droit sur les produits chimiques. Neuf cantons sont d'avis que des ressources financières supplémentaires sont nécessaires.



## 4. Appréciation du point de vue de l'équipe d'évaluation

Le présent chapitre, fondé sur l'analyse de l'état actuel de la situation exposée ci-avant et sur les avis exprimés par les acteurs de l'exécution et autres participants aux entretiens, décrit l'appréciation de l'état actuel du point de vue de l'équipe d'évaluation. Les critères retenus pour cette appréciation sont l'opportunité, la cohérence, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre.

### 4.1. Organisation et collaboration

- Les autorités d'exécution des cantons et de la Confédération sont-elles organisées (structures, processus) de telle sorte que les tâches d'exécution du droit sur les produits chimiques puissent être assumées de manière efficace et efficiente à l'échelle nationale ?
- Des améliorations sont-elles nécessaires ? Si oui, dans quelle mesure ?

#### **Manque de coordination de l'exécution dans certains cantons**

Le nombre d'offices et de services impliqués dans l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce varie d'un canton à l'autre. De plus, leurs échanges avec les autres offices et services sont plus ou moins intenses selon les cantons. De notre point de vue, plusieurs cantons sont bien organisés, puisqu'ils concentrent la mise en œuvre du contrôle du commerce sur quelques postes et entretiennent des relations étroites avec les autres offices. Nous sommes plus critiques envers les cantons qui, selon leurs propres dires, confient l'exécution à différents offices sans que ceux-ci n'aient d'échanges réguliers.

Ce manque de communication entre les offices de certains cantons laisse supposer un défaut de coordination de la mise en œuvre à l'interne, en particulier aux points de convergence entre législation sur les produits chimiques, protection des eaux et protection des travailleurs (notamment en ce qui concerne l'annexe 1.17 ORRChim). Aussi considérons-nous qu'il existe des possibilités d'amélioration dans les domaines de la délimitation et de la coordination des activités d'exécution entre les offices ainsi que de l'échange intracantonal.

#### **Bonne collaboration entre les cantons et la Confédération**

Les services cantonaux compétents sont en contact étroit avec les organes fédéraux et qualifient la collaboration de bonne voire excellente. Cinq cantons se disent par contre

insatisfaits de la collaboration avec l'OFAG<sup>86</sup>. Nous en concluons que dans la majorité des cas la collaboration des cantons entre eux et avec la Confédération fonctionne bien.

Il existe plusieurs instruments permettant de coordonner les activités des cantons entre eux et avec la Confédération (KPT, groupes de travail régionaux de Chemsuisse). Sur la base des déclarations émises lors des entretiens, nous considérons que ces instruments ont fait leurs preuves. Selon nous, l'un des facteurs de succès à cet égard est la fonction cohésive de Chemsuisse, qui est indispensable pour l'échange supracantonal.

### **Fonction de conseil encore à développer**

Au vu des retours des entreprises, nous considérons que les compétences et l'offre d'information des services d'exécution cantonaux sont appréciées. Outre le matériel d'information, certains services assument également une fonction de conseil afin de mieux sensibiliser les entreprises aux questions liées aux produits chimiques<sup>87</sup>. D'autres services refusent explicitement de jouer ce rôle, qui représente une charge supplémentaire.

Selon les remarques émises lors des entretiens, les conseils aux entreprises nous paraissent utiles car ils peuvent contribuer à améliorer durablement le comportement de celles-ci. Aussi le potentiel d'amélioration se situe-t-il à notre avis surtout dans les cantons qui n'offrent pas encore ce service.

### **Publication encore insuffisante des résultats des contrôles**

En tout, huit cantons publient les résultats des contrôles de produits et d'entreprises. Les autres les consignent dans des documents internes ou dans des bases de données mais ne les ont jamais publiés à ce jour. Il n'existe pas de définitions ni d'instructions uniformes concernant la publication.

À notre avis, le problème en lien avec les rapports est d'un côté que les parties prenantes ne sont pas suffisamment conscientes de l'importance de la transparence de leurs propres activités et de l'autre que les instructions en matière d'élaboration et de publication des résultats font défaut ou ne sont pas utilisées. S'agissant des améliorations à apporter, nous pensons qu'il faudrait, d'une part, renforcer le flux de données entre les cantons et la Confédération et, d'autre part, offrir une vue d'ensemble de l'exécution du droit sur les produits chimiques. Ces mesures sont indispensables pour sensibiliser les milieux politiques et l'opinion publique à ce sujet.

---

<sup>86</sup> Le problème a été identifié au sein de l'OFAG, et un groupe de projet a été institué.

<sup>87</sup> Le terme de conseil n'a pas été défini de manière uniforme lors des entretiens, et nous l'avons plutôt compris comme une offre de conseil par téléphone que comme un coaching complet sur place.

## 4.2. Ressources

- Les cantons et les organes fédéraux disposent-ils des ressources financières et en personnel nécessaires pour assurer efficacement les tâches d'exécution qui leur incombent ?
- Si ce n'est pas le cas, quelles sont les améliorations à apporter ?

### **Part importante de frais généraux et incapacité des petits cantons à atteindre la taille critique**

Au niveau cantonal, l'exécution du droit sur les produits chimiques est répartie entre 23 unités cantonales distinctes (y c. le Liechtenstein). Ce système fédéral offre aux services l'avantage d'être proches de la population et des entreprises. La plupart des cantons disposent toutefois de moins de deux postes à plein temps voire, dans certains cas, de nettement moins qu'un poste à plein temps. Les petits cantons affichent en outre une part de frais généraux<sup>88</sup> supérieure à la moyenne. Comme ils ne comptent que quelques pourcentages de poste, les séances de coordination, formations continues, etc. pèsent lourdement sur leurs finances, et il leur manque les ressources requises pour les activités de contrôle. Plusieurs cantons doivent se contenter d'effectuer des contrôles d'entreprises et de produits basés pratiquement uniquement sur des signalements. D'après ses propres déclarations, l'un des cantons n'est même pas en mesure de traiter tous les cas qui lui sont communiqués. Dans les cantons dans lesquels l'exécution du droit sur les produits chimiques est assurée par une seule personne, les changements de personnel entraînent des interruptions dans les contrôles.

Nous en concluons que les cantons les plus petits n'atteignent pas la taille critique et ne disposent pas des ressources nécessaires pour garantir une mise en œuvre efficace. Vu la complexité et l'évolution dynamique de la matière, nous considérons de manière générale qu'il est inutile que tous les cantons acquièrent le savoir-faire requis par une exécution conforme à la loi. Nous sommes donc d'avis que les mesures d'amélioration devraient viser une organisation efficiente de la mise en œuvre répartie entre tous les cantons.

### **Priorités des contrôles basées sur le risque, mais manque de clarté dans les critères d'allocation des ressources**

Les ressources en personnel que les cantons allouent au contrôle du commerce vont de quelques pourcentages de poste à un maximum de quatre postes à plein temps. Au total, les cantons comptent 31 postes à plein temps pour l'exécution du droit sur les produits chimiques.

---

<sup>88</sup> Frais généraux : demandes, prises de position et consultations ainsi que rédaction de rapports, formations de base/perfectionnements et coordination, y compris matériel d'information et fiches techniques, etc.

S'y ajoutent près de six postes à plein temps au sein des organes fédéraux concernés.

La majorité des cantons consacrent une bonne partie des ressources aux contrôles d'entreprises auprès de fabricants et d'importateurs ainsi qu'aux contrôles de substances, préparations et produits biocides. Les ressources investies dans les contrôles auprès de commerçants et d'utilisateurs de même que pour les autres catégories de produits (objets, PPh, engrais) sont nettement moindres.

Le fait que les contrôles d'entreprises portent essentiellement sur des fabricants et des importateurs nous paraît opportun, car cela correspond au principe du concept de planification fondée sur les risques. De même, nous considérons qu'il est pertinent d'accorder la priorité aux substances et aux préparations, puisqu'elles représentent de loin la catégorie la plus volumineuse, et ne sont pas soumises par un accord de reconnaissance mutuelle (ARM) à la procédure d'homologation de l'UE. Il n'est cependant pas possible d'évaluer l'allocation des ressources plus en détail car, premièrement, les données recueillies lors de l'enquête auprès des cantons sont entachées d'incertitudes et, deuxièmement, nous ne disposons pas d'indications précises concernant le portefeuille des entreprises et des produits ou la structure de risque.

Les résultats des évaluations montrent en outre que, tout du moins en ce qui concerne le contrôle des fabricants et des importateurs, les cantons réalisent un nombre proportionnellement similaire de contrôles. Cela pourrait selon nous indiquer que les cantons déterminent les ressources allouées aux contrôles d'entreprises sur la base de réflexions comparables. S'agissant des contrôles de produits, par contre, les évaluations révèlent une situation très hétérogène, sans que nous soyons en mesure de déterminer si ce résultat est dû à la pertinence limitée des chiffres relatifs aux contrôles de produits, à d'autres facteurs comme l'étendue des contrôles ou à des différences de stratégie dans l'allocation des ressources.

D'après les déclarations des cantons, la moitié d'entre eux définit les priorités du contrôle du commerce en fonction des ressources disponibles. Les réponses fournies lors des entretiens ne nous permettent cependant pas d'établir si l'allocation des ressources repose fondamentalement sur un plan stratégique clair basé sur des structures qui se sont établies au fil du temps ou si elle est plutôt le fruit du hasard. Il n'est donc pas possible d'évaluer de manière conclusive la manière dont les ressources sont allouées aux différents domaines d'exécution.

Selon nous, il conviendrait d'améliorer la mise à disposition des données de base (par ex. concernant le portefeuille des entreprises et des produits), notamment en élaborant un concept global à cet égard. L'idée serait que la Confédération et les cantons créent une stratégie nationale et définissent ensemble des priorités et des indicateurs appropriés pour

atteindre les objectifs visés, et que les cantons coordonnent leurs activités avec les organes fédéraux et autres domaines d'exécution impliqués, comme la protection des eaux et la protection des travailleurs (par ex. en ce qui concerne le contrôle de l'utilisation de PPh). Cette mesure permettrait d'attribuer les ressources disponibles d'une manière adéquate et, surtout, correspondant à la structure de risque des entreprises et des produits.

### **L'absence d'activités dans certains domaines d'exécution ne correspond pas à une exécution conforme à la loi**

La grande majorité des cantons mènent des contrôles d'entreprises et de produits et participent régulièrement aux campagnes nationales. Nous considérons que la participation aux campagnes est plutôt bonne. Certains cantons n'effectuent toutefois aucun contrôle d'entreprises ni de produits, et d'autres n'ont pas participé à des campagnes destinées à l'ensemble des cantons (par ex. les campagnes dans les écoles). S'il est tout à fait compréhensible que, selon leur structure de risque, les cantons définissent des priorités différentes, nous sommes d'avis que l'absence d'activité dans des domaines d'exécution pertinents est incompatible avec une exécution conforme à la loi. Pour pouvoir exercer une pression encourageant cette conformité, les cantons se doivent d'être présents sur le marché en y effectuant des contrôles.

Nous pensons donc qu'il y a lieu de définir pour les contrôles et les campagnes des valeurs cibles et, notamment, des valeurs seuils adaptées au nombre d'entreprises et de produits et à leur structure de risque.

### **Manque de clarté concernant la répartition des coûts des analyses en laboratoire cantonales**

L'utilisation des infrastructures de laboratoires varie d'un canton à l'autre. Ce que la plupart des cantons ont en commun est d'utiliser des appareils de mesure mobiles et d'effectuer les analyses visées dans l'ORRChim dans des laboratoires internes ou externes. Ils transmettent toutefois aussi des échantillons de produits à la Confédération, qui fait des analyses pour vérifier le contrôle autonome ou dans le cadre de campagnes sur les PPh.

Suite aux entretiens, le financement des analyses visées dans l'ORRChim dans le domaine de compétence des cantons nous paraît flou. Nous considérons donc qu'il faudrait clarifier la répartition des coûts de ces analyses. Nous ne pouvons pas juger s'il convient également d'améliorer la réalisation des analyses en laboratoire. Les quelques déclarations issues des entretiens ne permettent pas de déterminer si les cantons connaissent vraiment la distinction entre les analyses en laboratoire effectuées selon l'ORRChim et celles visées par l'OChim.

### 4.3. Efficacité

- Les activités d'exécution des cantons et des organes fédéraux déploient-elles un effet suffisant, par rapport à la valeur cible (efficacité au niveau des groupes cibles), pour assurer le respect des dispositions du droit sur les produits chimiques et garantir la sécurité des produits chimiques de manière adéquate ?
- Si non, dans quels domaines faut-il intervenir et quelle est l'ampleur des problèmes à régler ?

#### **L'efficacité est impossible à mesurer**

Les entretiens avec les autorités d'exécution et les avis fournis en plus par les entreprises laissent supposer que les activités d'exécution ont des effets (même si certains doutent de la durabilité de ces effets). En fin de compte, nous ne pouvons toutefois pas juger de l'efficacité de l'exécution car il n'existe pas de valeur cible à l'aune desquelles les effets pourraient être mesurés. Le seul constat que l'on peut établir à partir des données disponibles est que l'exécution est très hétérogène.

D'après la discussion sur la terminologie utilisée pour l'enquête auprès des cantons, nous concluons en outre qu'il n'existe pas de définition uniforme des principaux indicateurs destinés à établir la réalisation des objectifs et à mesurer l'efficacité (par ex. contrôles de produits, contrôles d'entreprises).

De notre point de vue, il convient donc de fixer des valeurs cibles et d'établir des définitions uniformes des indicateurs et des chiffres clés.

## 5. Conclusions et recommandations

Sur la base de l'appréciation, nous avons formulé des conclusions et des recommandations en vue d'améliorer l'exécution du contrôle du commerce. Les conclusions reposent sur les questions principales 2 et 3 de l'évaluation.

### 5.1. Conclusions

Le présent chapitre résume l'évaluation de l'exécution du contrôle du commerce sur la base des questions principales 2 et 3 de l'évaluation :

#### Question principale 2 : Appréciation :

- Les objectifs, moyens (ressources) et mesures de l'exécution sont-ils cohérents ? Cet aspect doit être examiné aussi bien pour les tâches d'exécution menées dans les cantons et par les différents organes d'exécution de la Confédération que pour l'ensemble de la Suisse. L'évaluation doit également tenir compte des différences de situation entre les cantons (en termes de taille, de ressources, de nombre et de catégorie d'entreprises).

#### Question principale 3 : Conclusion

- Existe-t-il un potentiel d'optimisation ?
- Où faut-il intervenir ?

#### L'exécution est globalement bonne mais présente quelques faiblesses

Pour les motifs exposés ci-avant, nous parvenons à la conclusion que l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce est globalement bonne mais présente quelques faiblesses. Parmi les aspects qui, à notre avis, fonctionnent bien dans l'ensemble ou dans la majorité des cantons figure en particulier la collaboration des cantons entre eux et avec les organes fédéraux<sup>89</sup>. Les autres points positifs sont l'approche fondée sur les risques appliquée aux contrôles d'entreprises et de produits, les informations fournies aux entreprises par les cantons et les compétences des autorités d'exécution impliquées dans la mise en œuvre. À nos yeux, le bilan de la participation aux campagnes est lui aussi déjà plutôt positif, même s'il existe un potentiel d'amélioration.

À notre avis, les principales faiblesses sont :

- l'importante hétérogénéité de l'exécution et en particulier de l'allocation des ressources et, par conséquent, le faible soutien au niveau stratégique. Il manque une stratégie commune à tous les cantons dans le domaine de l'exécution du contrôle du commerce ;

<sup>89</sup> Le besoin d'intervention identifié à l'OFAG a déjà été traité. Un groupe de projet a été créé à la demande des cantons, mais il ne s'est pas encore réuni, notamment à cause du manque de ressources de l'OFAG.

- le choix de certains cantons de ne pas effectuer de contrôles ou de ne pas participer à des campagnes pertinentes pour tous les cantons ;
- l'absence d'une offre de conseil dans certains cantons qui n'en proposent pas encore, alors même que les entreprises apprécient beaucoup ce service ;
- le peu de rentabilité et le manque d'efficacité de l'organisation à l'échelle de la Suisse en raison de sa répartition en 23 unités cantonales distinctes. Au vu du pourcentage important de frais généraux dans les petits cantons, de la complexité et de l'évolution de la matière, il n'est pas judicieux de demander à chaque canton d'assumer seul l'exécution du contrôle du commerce et d'acquérir le savoir-faire requis par une mise en œuvre conforme à la loi ;
- le manque d'harmonisation et de délimitation des activités d'exécution dans certains cantons ;
- le flou qui entoure la répartition des coûts des analyses en laboratoire relevant de la responsabilité des cantons ;
- les lacunes des rapports sur les activités d'exécution, en particulier pour ce qui est des cantons. Il manque en outre un aperçu global de l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce à l'échelle nationale. Or, une telle vue d'ensemble serait importante pour sensibiliser les milieux politiques et le public à ce sujet ;
- l'impossibilité d'évaluer l'efficacité en raison de l'absence de valeurs cibles et d'une définition uniforme des indicateurs et chiffres clés pertinents.

En résumé, nous parvenons à la conclusion que les objectifs, les ressources et les mesures sont cohérentes pour tout ce qui concerne la collaboration supracantonale, l'approche fondamentale des contrôles des entreprises et des produits, ainsi que les compétences des autorités d'exécution et la transmission d'informations aux entreprises.

Selon nous, la nécessité d'intervention et les mesures susceptibles d'être introduites dans les **cantons** concernent les aspects suivants :

- efficacité de l'organisation de l'exécution au niveau intercantonal, délimitation et harmonisation des activités d'exécution au niveau intracantonale ;
- orientation et allocation stratégiques des ressources, si nécessaire élargissement de l'offre de conseil aux entreprises ;
- clarification du financement des analyses en laboratoire ;
- développement de la rédaction de rapports.

La **Confédération** devrait exiger plus d'efficacité et le cas échéant plus de ressources dans le domaine de l'exécution, tout en favorisant l'harmonisation et la mesure des effets. Si nécessaire, des valeurs cibles et des normes minimales uniformes doivent être définies pour les contrôles.



## 5.2. Recommandations

Sur la base de l'appréciation de l'état actuel de la situation et du besoin d'intervention identifié, nous avons formulé différentes recommandations en vue d'améliorer le contrôle du commerce.

### 5.2.1. Sur le plan stratégique

Les recommandations ci-après portent sur l'organisation fondamentale de l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce à un échelon de stratégie politique supérieur.

#### 1. La Confédération et les cantons devraient élaborer ensemble une stratégie nationale

L'évaluation révèle clairement qu'il manque des valeurs cibles, des indicateurs et des données de base concernant la mise en œuvre du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce, ce qui empêche de vérifier l'efficacité de l'exécution et l'adéquation de l'utilisation des ressources. La Confédération et les cantons devraient donc développer ensemble une stratégie nationale établissant des objectifs stratégiques, des priorités et des indicateurs.

Cette stratégie servirait de base à un plan de mise en œuvre qui définirait les objectifs opérationnels, les activités de contrôle conjointes prévues (campagnes, y c. participation à la direction des campagnes) et la fréquence de base des contrôles. Cette fréquence de base, qui dicte le besoin d'intervention objectif, pourrait par ex. reposer sur le concept de « planification fondée sur les risques des contrôles » de Chemsuisse. Elle permettrait aussi de calculer et d'exiger le nombre de postes à plein temps nécessaires. Le plan de mise en œuvre devrait ainsi définir la fréquence de base des contrôles tout au long de la chaîne de création de valeur (des fabricants jusqu'aux utilisateurs).

Selon nous, ce type de stratégie nationale doit être conçu conjointement par la Confédération et les cantons. Il est important à nos yeux que l'ensemble des organes fédéraux, des niveaux opérationnels et stratégiques des cantons (services, chefs d'office) et de Chemsuisse soient impliqués dans l'élaboration de la stratégie afin de renforcer la compréhension mutuelle des autorités d'exécution concernées et leur collaboration.

Outre les valeurs cibles stratégiques, la stratégie devrait aussi aborder les aspects suivants :

- clarification des responsabilités aux points d'intersection entre le droit sur les produits chimiques et d'autres domaines du droit, comme la protection des eaux et la protection des travailleurs. Cela concerne, notamment dans la mise en œuvre de l'annexe 1.17 ORRChim, la collaboration entre les services cantonaux, les inspections cantonales du travail et la SUVA. La Confédération devrait appuyer la mise en œuvre en édictant des instructions.
- définition de la répartition des coûts des analyses en laboratoire entre les cantons ;
- définition de l'offre de conseil aux entreprises : il conviendrait de déterminer si les services

cantonaux offrent des conseils aux entreprises ou si cette tâche peut être confiée à des acteurs privés, par ex. à des associations.

Pour donner plus de poids à la stratégie et au plan de mise en œuvre, il est important que les organes fédéraux et les chefs d'office leur confère un caractère contraignant.

La Confédération devrait en outre rendre régulièrement des comptes, sur la base des rapports remis par les cantons, sur les activités menées dans le cadre du plan de mise en œuvre et sur l'avancement de la stratégie. Cette tâche devrait inclure un contrôle de l'efficacité de la mise en œuvre des recommandations et des charges d'administration et de coordination qui en découlent.

## **2. Les cantons devraient allouer les ressources sur une base stratégique**

Dans le domaine de l'exécution, la pratique est très hétérogène. Les ressources consacrées à l'exécution du contrôle du commerce et l'allocation des ressources aux divers domaines divergent parfois fortement d'un canton à l'autre. Bien que, de manière générale, les priorités de l'activité d'exécution soient correctes, on ignore si elles ont été fixées par hasard ou sur la base de réflexions stratégiques. Nous considérons donc qu'il est indispensable de revoir l'allocation des ressources à la lumière de la stratégie nationale. Cela permettrait d'identifier les domaines dans lesquels les ressources disponibles sont insuffisantes pour assurer l'exécution conformément à l'intention du législateur et aux exigences requises pour protéger la santé et l'environnement.

Les cantons qui aujourd'hui n'effectuent aucun contrôle ou ne participent pas à toutes les campagnes présentant un intérêt pour eux devraient modifier leur allocation des ressources et, si nécessaire, dégager davantage de fonds pour les tâches sous-dotées, soit en procédant à des changements à l'interne, soit en se regroupant avec d'autres cantons (cf. recommandation 3).

La Confédération devrait attirer l'attention des cantons sur la grande diversité qui existe en matière de pratique de l'exécution, exiger d'eux qu'ils dégagent les ressources appropriées et favoriser une harmonisation de l'exécution. La condition à cet égard est qu'il existe au niveau des cantons des valeurs de référence permettant de mesurer la réalisation des objectifs, et que les activités d'exécution, et partant la réalisation des objectifs, soient suffisamment documentées.

## **3. Les cantons devraient regrouper leurs activités au niveau supracantonal ou établir un centre de compétences commun**

Le droit sur les produits chimiques est compliqué et délicat à mettre en œuvre. Bon nombre de petits cantons n'ont pas la taille critique nécessaire pour l'appliquer. Ils doivent en particulier faire beaucoup d'efforts pour assimiler cette matière complexe. Pour ces cantons-là, il est

difficile d'acquérir toutes les compétences requises (par ex. pour des sujets spécifiques comme les pesticides) et d'assumer toutes les tâches. Selon nous, il existe deux options pour rendre l'exploitation des ressources aussi efficace et efficiente que possible :

- encourager les cantons qui ne peuvent pas assumer seuls toutes les tâches à s'associer et à mettre leurs activités en commun, comme le font déjà les cantons primitifs<sup>90</sup>. Bien que cette option concentre les ressources, elle est compliquée (et requiert notamment un accord intercantonal). Elle implique en outre de garantir le maintien du lien de proximité avec les entreprises. Pour la concrétiser, on pourrait par exemple définir à titre de valeur indicative un nombre minimal d'entreprises et de produits que les cantons devraient atteindre pour pouvoir assumer seuls toutes les tâches. Les cantons qui sont en dessous de ce seuil devraient alors s'associer avec d'autres cantons pour toutes les tâches d'exécution plus complexes et se charger uniquement des contrôles simples liés au commerce et à l'application du droit ;
- créer plusieurs centres de compétences régionaux ou un centre de compétences national regroupant des experts cantonaux, que les services cantonaux pourraient solliciter sur des sujets précis ou qui pourraient se rendre sur place pour assister les inspecteurs des produits chimiques locaux. Pour nous, l'avantage de cette solution est qu'elle permet de tirer parti de l'expertise de spécialistes chevronnés tout en évitant que tous les cantons doivent acquérir des connaissances techniques. La proximité avec les entreprises devrait être assurée par des échanges réguliers avec les experts cantonaux.

On pourrait là aussi envisager une variante dans laquelle la mise en œuvre serait divisée en deux<sup>91</sup> : les activités d'exécution simples seraient assumées par les spécialistes cantonaux de l'inspection, qui disposent de solides connaissances de base, tandis qu'un *back office* (centre de compétences cantonal ou organe fédéral) serait mis en place pour les questions plus complexes.

### 5.2.2. Sur le plan opérationnel

Les recommandations ci-après visent à améliorer la mise en œuvre opérationnelle de l'exécution.

#### **4. Les cantons devraient adapter leurs ressources et leurs activités de contrôle au niveau de risque**

Dans la plupart des cantons, les contrôles portent actuellement essentiellement sur les substances, les préparations et les biocides ainsi que sur les fabricants et les importateurs. Dans certains domaines (par ex. PPh, engrais, utilisateurs privés), les cantons n'effectuent

<sup>90</sup> Les cantons d'Uri, Schwyz, Obwald et Nidwald gèrent ensemble le laboratoire des cantons primitifs.

<sup>91</sup> Par analogie avec le système en vigueur dans les Pays-Bas.

généralement que quelques contrôles. Nous sommes d'avis que les cantons devraient soumettre tous les domaines à une évaluation systématique des risques afin de mettre en lumière les types d'entreprise ou de produit sur lesquels il y a lieu d'intervenir et de renforcer les contrôles de manière ciblée si nécessaire. Les cantons devraient également accélérer la mise en œuvre du concept de « planification fondée sur les risques des contrôles prévus dans le cadre de l'exécution de la LChim », car elle facilite l'évaluation des risques.

#### **5. Les cantons et la Confédération devraient présenter des rapports plus transparents**

Les rapports concernant l'exécution du contrôle du commerce sont encore insuffisants. Quelque dix cantons publient leurs résultats et/ou les communiquent à la Confédération. Du fait qu'il est par conséquent impossible de faire une synthèse des résultats à un niveau supérieur, les milieux politiques et la population ne voient pas vraiment la nécessité ni l'efficacité de l'exécution. Les cantons devraient donc renforcer le controlling et documenter les résultats des contrôles de manière plus systématique et transparente. Cela permettrait le cas échéant de mieux se rendre compte de la nécessité de l'exécution. Les rapports transparents fournissent par ailleurs des indices sur les améliorations à apporter en matière d'efficacité.

La Confédération et les cantons devraient veiller ensemble à ce que les consignes applicables aux rapports à soumettre à la Confédération soient respectées par les cantons et, si nécessaire, à ce qu'elles soient développées sur la base de la stratégie nationale. Dans le domaine de l'harmonisation de la collecte des données, il convient de définir des interfaces de données simples (y c. dans les nouveaux systèmes informatiques de la Confédération comme le RPC 4.0) permettant aussi de garantir que les cantons puissent continuer à utiliser les systèmes informatiques existants. Les cantons devraient préparer leurs données sur les contrôles et les contestations conformément aux consignes données et les transmettre à la Confédération. Celle-ci aurait quant à elle pour tâche de faire une synthèse générale des résultats obtenus, de les présenter pour information au Conseil fédéral, aux milieux politiques et à la population, et de recommander des mesures pour atteindre les objectifs fixés.

## Annexe

### A1. Questions de l'évaluation

Le tableau ci-après offre un aperçu des questions principales et des questions détaillées posées lors de l'évaluation.

**Tableau 4 : Questions de l'évaluation**

<b>Question principale 1 : État actuel</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comment est organisée l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce ?</li> <li>▪ Quels sont les objectifs poursuivis et quel est l'effet obtenu ?</li> </ul>	
<b>1.1</b>	<b>Ressources disponibles pour exécuter les dispositions du droit sur les produits chimiques relatives à l'utilisation des produits chimiques et des objets déjà sur le marché</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quelles sont les ressources financières et en personnel mises à disposition de l'exécution dans le domaine du contrôle du commerce par les autorités d'exécution cantonales et les offices / organes fédéraux ?</li> </ul>
<b>1.2</b>	<b>Allocation des ressources – planification et ordre de priorité des tâches d'exécution dans les cantons et les offices / organes fédéraux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quels objectifs ou priorités sont visés par les autorités d'exécution cantonales et les offices / organes fédéraux dans le cadre des tâches qui leur sont attribuées ?</li> <li>▪ D'après quels critères les priorités sont-elles fixées ?</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quels sont les instruments utilisés par les autorités d'exécution cantonales et les offices / organes fédéraux pour planifier leurs activités d'exécution ?</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comment les ressources financières et en personnel disponibles sont-elles employées dans les autorités cantonales et les offices / organes fédéraux ?</li> <li>▪ Quelle part des ressources est destinée à quelle tâche d'exécution selon le modèle d'impact (répartition selon les ordonnances du Conseil fédéral) ?</li> <li>▪ Quelle est la part de ressources utilisées <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ pour les tâches d'exécution dans le domaine du contrôle des produits,</li> <li>▪ pour les contrôles de l'utilisation des produits chimiques (contrôles des entreprises)</li> <li>▪ et pour les autres tâches (administration, formation, etc.) ?</li> </ul> </li> <li>▪ Quelle part des ressources est allouée par les autorités cantonales chargées de l'exécution <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ pour les contrôles réguliers des produits et des entreprises,</li> <li>▪ pour des activités extraordinaires (campagnes) ?</li> </ul> </li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Combien de contrôles de produits et d'entreprises sont menés par année ? Quel est le rapport entre le nombre d'inspections et la situation dans les cantons (nombre d'entreprises établies, type d'entreprise, etc.) ?</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quels services ont été fournis dans le domaine de la documentation et de l'information (p. ex. préparation de documents d'information tels que brochures, demandes de renseignements des entreprises, etc.) ?</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ D'après quels critères les produits et les entreprises à contrôler sont-ils choisis ?</li> </ul>
<b>1.3</b>	<b>Organisation et collaboration lors de l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce : aux niveaux intracantonal, intercantonal et national</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comment la compétence d'exécution est-elle réglée et organisée au sein des cantons et au niveau fédéral (structures, processus) ?</li> </ul>

- Comment la collaboration intercantonale est-elle organisée (structures, processus) ?
- Comment la collaboration entre la Confédération et les cantons est-elle organisée (structures, processus) ?

- Les autorités d'exécution cantonales bénéficient-elles de leur propre laboratoire pour réaliser des analyses dans le cadre de leurs tâches d'exécution ? Avez-vous accès aux infrastructures nécessaires (laboratoires) ?
  - Si oui, quels sont les domaines d'exécution ainsi couverts et quelles sont les ressources financières et en personnel à disposition ?
  - Si non, comment le canton mène-t-il à bien les tâches d'exécution qui comprennent des analyses de produits chimiques ou d'objets ?

- Quelles sont les tâches d'exécution menées dans le cadre de campagnes intercantionales ou nationales, et quelles sont celles réalisées de façon autonome au sein des cantons ?
- Comment sont réparties les activités d'exécution entre les campagnes intercantionales ou nationales et les activités de contrôle menées de façon autonome au niveau cantonal ?

#### **1.4 Vue d'ensemble des rapports portant sur les résultats de l'exécution dans les cantons et les offices / organes fédéraux**

- Comment sont élaborés les rapports portant sur les résultats des activités d'exécution et comment est géré le besoin d'intervention qui en ressort ?
- Les données relevées lors de l'exécution sont-elles systématiquement enregistrées (dans une banque de données, par ex.) ?
- Si oui, quelles données sont enregistrées, quel logiciel est utilisé et qui a accès aux données ?

#### **Question principale 2 : Appréciation**

- Les objectifs, les moyens (ressources) et les mesures de l'exécution sont-ils cohérents<sup>92</sup> ?

#### **Question principale 3 : Conclusions**

- Existe-t-il un potentiel d'optimisation ?
- Où faut-il intervenir ?

#### **2.1/3.1 Estimations des autorités d'exécution cantonales et des offices / organes fédéraux sur l'état actuel des ressources destinées à l'exécution**

- Comment les autorités d'exécution cantonales et les offices / organes fédéraux prennent-ils la mesure des ressources financières et en personnel existantes<sup>93</sup> ?
  - Comment les autorités d'exécution cantonales et les offices / organes fédéraux évaluent-ils l'ampleur des ressources financières disponibles pour la formation continue du personnel d'exécution (dépenses de base pour une application rigoureuse de la loi sur les produits chimiques) ?
  - Sont-elles considérées comme suffisantes pour pouvoir atteindre les objectifs ou les priorités fixées dans le cadre des tâches attribuées ?
  - Comment les différents services des cantons ou des offices / organes fédéraux évaluent-ils l'état de leurs ressources en comparaison avec les ressources des autres autorités ?
  - Cela entraîne-t-il des problèmes ?
  - Si oui, lesquels ?
- 
- Comment les groupes cibles (destinataires de la norme : fabricants, importateurs, commerçants, utilisateurs) évaluent-ils l'exécution et la performance de la Confédération et des cantons ?

<sup>92</sup> Cet aspect doit être examiné aussi bien pour les tâches d'exécution menées dans les cantons et par les différents organes d'exécution de la Confédération que pour l'ensemble de la Suisse. L'évaluation doit également tenir compte des différences de situation entre les cantons (en termes de taille, de ressources, de nombre et de catégorie d'entreprises).

<sup>93</sup> Il convient de noter qu'il n'existe pas d'exigences juridiques concrètes concernant le champ d'application des mesures d'exécution, par ex. les fréquences minimales de contrôle pour les entreprises. Les réponses à cette question doivent donc être interprétées comme des avis des autorités cantonales d'exécution.

**2.2/3.2 Appréciation de l'exécution pour ce qui est de l'organisation, de l'état des ressources et de l'impact**

- D'un point de vue organisationnel (structures, processus), les autorités d'exécution des cantons et de la Confédération sont-elles établies de sorte que les tâches d'exécution de la législation des produits chimiques puissent être assumées de manière efficace et efficiente à l'échelle nationale ?
  - Un besoin d'amélioration se fait-il sentir ? Si oui, dans quelle mesure ?
- 
- Les ressources financières et en personnel à disposition des cantons et des offices / organes fédéraux suffisent-elles pour appliquer efficacement les tâches d'exécution attribuées ?
  - Si non, où faut-il agir ?
- 
- Les activités d'exécution des cantons et des offices / organes fédéraux ont-elles un impact suffisant compte tenu de l'objectif visé (efficacité au niveau des groupes cibles) pour que les dispositions du droit sur les produits chimiques soient respectées et que la sécurité des produits chimiques soit garantie ?
  - Si non, dans quels domaines faut-il intervenir et quelle est l'ampleur des problèmes à régler ?

Tableau INFRAS. Source : cahier des charges du 11 février 2020

## A2. Aperçu des méthodes utilisées

Le tableau ci-après présente les méthodes utilisées en fonction des différents sujets traités.

**Tableau 5 : Questions de l'évaluation et méthodes utilisées**

Questions principales de l'évaluation Questions détaillées sur	Méthode				
	Analyse de documents	Enquête en ligne auprès des cantons	Enquête qualitative	Enquête en ligne auprès des entreprises	Ateliers
Période	Avr.- déc. 2020	Juil.- nov. 2020	Avr./mai Nov. 2020- janv. 2021	Déc. 2020- fév. 2021	Juin 2020
<b>Question principale 1 : État actuel</b>					
Ressources, allocation des ressources	●	●	●		●
Organisation et collaboration	●	●	●		●
Rapports	●	●	●		
<b>Question principale 2 : Appréciation</b>					
<b>Question principale 3 : Conclusions</b>					
Avis des acteurs de l'exécution	●	●	●		●
Avis des groupes cibles				●	
Appréciation (par l'équipe d'évaluation)	Synthèse de l'équipe et évaluation fondée sur des critères				

● = La méthode est appliquée, ● = Les résultats des ateliers sur les indicateurs et la terminologie ont servi de base pour les enquêtes en ligne et pour les entretiens.

Les analyses des données ont été utilisées pour évaluer les enquêtes en ligne.

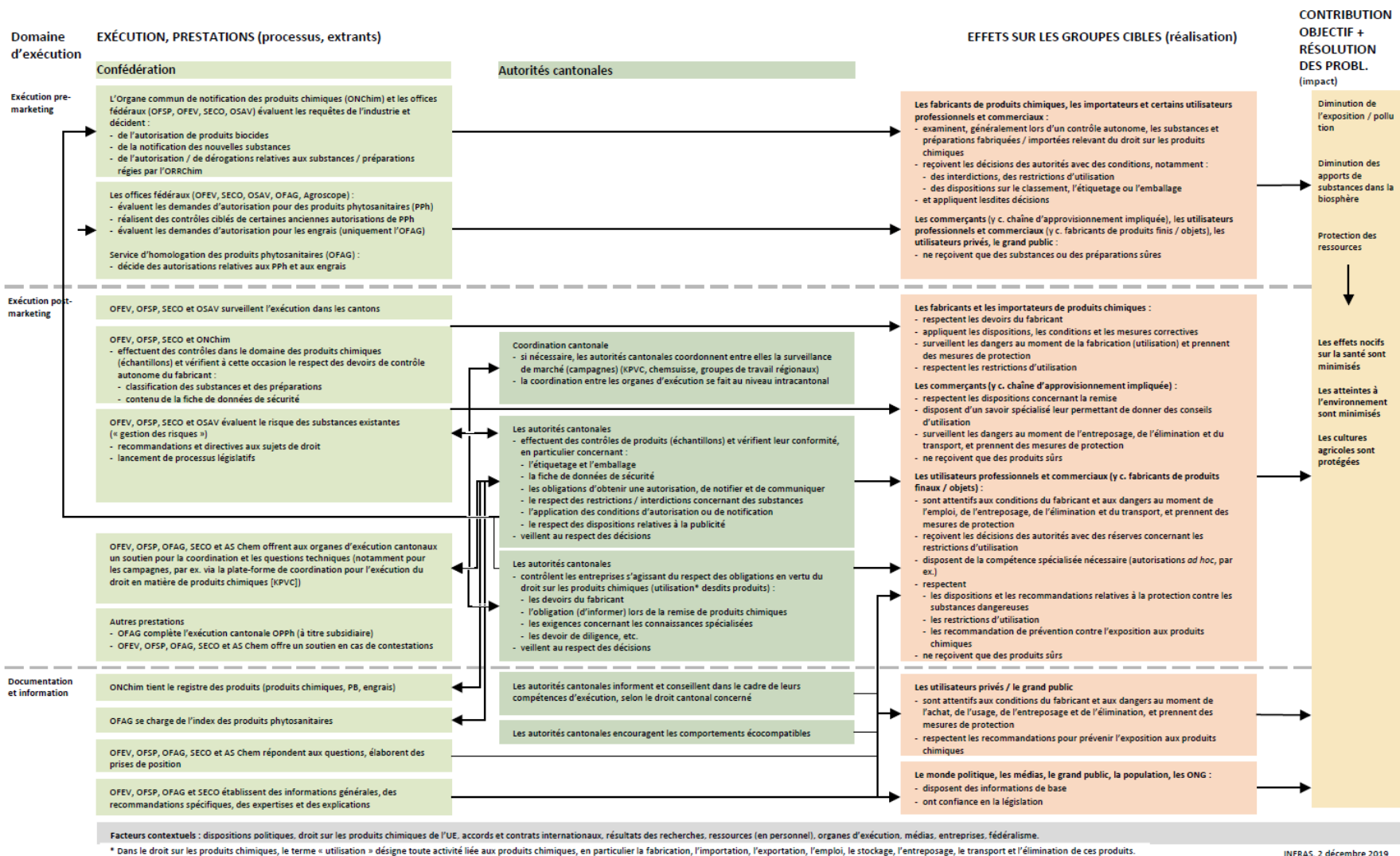
Tableau INFRAS. Source : cahier des charges du 11 février 2020



### A3. Modèle d'impact

Le modèle d'impact ci-après offre une vue d'ensemble de l'exécution du droit sur les produits chimiques et précise quels acteurs sont chargés d'appliquer les principales mesures imposées par la législation. Les tâches de la Confédération et des cantons figurent respectivement dans la colonne « Confédération » et « Autorités cantonales ». Le modèle d'impact indique par ailleurs quelles prestations (*output*) doivent entraîner quels effets sur les groupes cibles (*outcomes*) pour parvenir aux objectifs prioritaires du droit sur les produits chimiques (*impact*).

Figure 12 : Modèle d'impact concernant l'exécution du droit sur les produits chimiques



INFRAS, 2 décembre 2019

Graphique : INFRAS, source : étude de faisabilité d'INFRAS, 2019

## A4. Enquête en ligne auprès des cantons

Le questionnaire utilisé pour l'enquête en ligne a été élaboré en collaboration avec le groupe de base (cf. ch. 1.3) puis programmé en allemand et en français dans un outil en ligne (Survalyzer).

L'appréciation s'est appuyée sur les différentes questions de l'évaluation et sur les commentaires obtenus lors des entretiens avec les représentants des organes fédéraux et des autorités cantonales d'exécution. Les résultats ont ensuite été examinés en fonction de différentes variables comme la région linguistique, l'office en charge du dossier etc. Le langage de programmation utilisé pour l'évaluation est le langage R<sup>94</sup>.

Le questionnaire est retranscrit dans les pages suivantes (numérotation des pages distincte).

---

<sup>94</sup>R 4.0.3, R Core Team 2020.

# Evaluation des Vollzugs des Chemikalienrechts: Fragebogen für schriftliche Umfrage bei Kantonen

Datum | Evaluation Chemikalienrecht\_Fragebogen\_Kantone\_fr.docx

par Anna Vettori + Beatrice Ehmann

## Veillez choisir votre langue

Willkommen zur Umfrage über den Vollzug des Chemikalienrechts. Bitte wählen Sie Ihre Sprache:

Bienvenue à l'enquête sur l'application de la législation sur les produits chimiques. Veuillez choisir votre langue :

## Enquête sur l'application de la législation sur les produits chimiques

Madame, Monsieur

Les cantons, la Principauté de Liechtenstein et les services fédéraux concernés ont chargé notre bureau d'études, INFRAS, d'évaluer l'application de la législation sur les produits chimiques. L'un des volets de cette évaluation se constitue d'une enquête menée auprès des services cantonaux des produits chimiques, à propos des aspects suivants : organisation, collaboration (Partie A de l'enquête) les ressources et les services (Partie B) et évaluation de la situation en matière de ressources et de collaboration (Partie C).

L'enquête compte 42 questions. Elle permet aussi d'interrompre la procédure à tout moment et de la reprendre plus ultérieurement. Vous pouvez naviguer en avant et en arrière comme vous le souhaitez, vos réponses restent enregistrées. Pour des raisons techniques, il n'est malheureusement pas possible d'accéder à des questions individuelles directement.

Si vos réponses à certaines questions sont imprécises ou si un effort indu est nécessaire pour trouver certaines réponses, nous vous suggérons de répondre **de manière pragmatique**, à l'aide d'une évaluation sommaire.

À la fin du questionnaire, vous trouverez un champ destiné à vos remarques et questions.

Si vous souhaitez déposer une remarque à propos d'une question ou à propos de l'enquête en général, vous pourrez le faire dans le champ « Remarques » à la fin du questionnaire.

Si vous rencontrez des difficultés au moment de répondre à certaines questions, n'hésitez pas à contacter Felix Weber chez INFRAS,  
T 044 205 95 23, felix.weber@infrasc.ch

Nous vous savons gré de bien vouloir remplir le questionnaire d'ici au lundi, 5 octobre 2020 au plus tard.

Les données collectées au moyen de la présente enquête sont intégrées au rapport d'évaluation sous forme anonymisée. Le rapport vous permettra de comparer votre situation à celle des autres cantons (anonymisés). INFRAS a accès aux réponses de l'enquête avant anonymisation pour l'évaluation et la préparation des entretiens. Le rapport sera disponible en été 2021.

D'avance merci de votre participation.

INFRAS, Forschung und Beratung

#### **Pour quel bureau/département remplissez-vous ce questionnaire ?**

##### **Catégories de réponses (veuillez cocher ce qui convient) :**

- Réponse consolidée pour un ou plusieurs cantons (s.v.p. assurez-vous que tous les bureaux et services concernés ont été pris en compte)
- Service responsable des produits chimiques du canton
- Autre bureau/département (veuillez spécifier) : \_\_\_\_\_

## A. Organisation, collaboration

### 1. Quels sont les offices/sections impliqués dans l'application de la législation sur les produits chimiques ?

Remarque: Veuillez également indiquer le bureau/département auquel le service cantonal des produits chimiques est affilié.

Définition l'application de la législation sur les produits chimiques (<https://www.infras.ch/vollzug-chemikalienrecht/>)

#### Catégories de réponses :

- Laboratoire cantonal
- Office de la consommation
- Office de l'environnement
- Office de l'agriculture
- Office de la santé publique / Pharmacie cantonale
- Office du travail / Office de l'inspection du travail
- Inspection des constructions
- Autre (veuillez spécifier) : \_\_\_\_\_
- Aucun

### 2. Comment votre canton organise-t-il la collaboration intracantonale liée à l'application de la législation sur les produits chimiques ?

#### Catégories de réponses :

- Étroite collaboration avec des services tiers du canton :
  - Laboratoire cantonal
  - Office de protection des consommateurs
  - Office de l'environnement
  - Office de l'agriculture
  - Office de la santé publique / Pharmacie cantonale
  - Office de l'inspection du travail
  - Inspection des constructions
  - Autres services (veuillez spécifier) : \_\_\_\_\_
- Échanges occasionnels avec des services tiers du canton

- Aucune activité proactive autonome
- Autres (veuillez spécifier) : \_\_\_\_\_
- Pas de collaborations

### 3. Quelles sont les trois principales voies de communication pour la collaboration de votre canton avec les cantons tiers ?

#### Catégories de réponses (3 réponses au maximum) :

- Les collaboratrices et les collaborateurs sont en contact direct avec leurs collègues d'autres cantons.
- La direction de l'office est en contact direct avec celle d'autres cantons.
- Les collaboratrices et les collaborateurs du service participent à un groupe de travail régional.
- Participation au groupe de pilotage KPVC et/ou KPT
- Participation à la conférence des directrices et directeurs d'office
- Participation à la CCE
- Utilisation d'un wiki d'application
- Échange avec/par chemsuisse
- Échange avec/par ACCS, CCE
- Prise en compte des informations publiées par des cantons tiers, sans contact direct
- Les collaboratrices/collaborateurs et la direction de l'office sont responsables de l'application de la législation sur les produits chimiques dans plusieurs cantons.
- Autres voies (veuillez spécifier) : \_\_\_\_\_
- Aucune

#### Définitions

- KPVC : plate-forme de coordination pour l'exécution du droit en matière de produits chimiques
- KPT : plate-forme de coordination pour réunions KPVC, avec la participation de toutes les personnes impliquées dans l'application de la législation sur les produits chimiques
- chemsuisse : association des représentants des services cantonaux compétents pour l'application du droit des produits chimiques
- Conférence des directrices et directeurs d'office : Conférence périodique des chef-fe-s d'offices ainsi que des représentant-e-s des services fédéraux
- Groupe de pilotage : organe de la KPVC composé de quatre à cinq représentant-e-s de cantons ainsi que d'un-e représentant-e de chacun des services fédéraux concernés (ORN, OFEV, OFSP et SECO).

- Wiki d'application : moyen de communication électronique entre la Confédération et les cantons, dédié à des interprétations spécifiques du droit et aux réponses des questions posées par les cantons.
- ACCS : Association des chimistes cantonaux de la Suisse
- CCE : Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement

#### 4. Quelles sont les trois principales voies de communication pour la collaboration de votre canton avec les cantons tiers ?

##### Catégories de réponses (3 réponses au maximum) :

- Les collaboratrices et les collaborateurs sont en contact direct avec leurs collègues d'autres cantons.
- La direction de l'office est en contact direct avec celle d'autres cantons.
- Les collaboratrices et les collaborateurs du service participent à un groupe de travail régional.
- Participation au groupe de pilotage KPVC et/ou KPT
- Participation à la conférence des directrices et directeurs d'office
- Participation à la CCE
- Utilisation d'un wiki d'application
- Échange avec/par chemsuisse
- Échange avec/par ACCS, CCE
- Prise en compte des informations publiées par des cantons tiers, sans contact direct
- Les collaboratrices/collaborateurs et la direction de l'office sont responsables de l'application de la législation sur les produits chimiques dans plusieurs cantons.
- Autres voies (veuillez spécifier) : \_\_\_\_\_

#### 5. Quels sont les aspects clés en termes de coordination de votre canton avec les cantons tiers ?

##### Catégories de réponses :

- Échange d'expériences
- Formation de base, formation continue
- Transferts
- Campagnes



- Projets réalisés avec des cantons tiers
- Autres (veuillez spécifier) : \_\_\_\_\_

## 6. Par quelles voies la collaboration entre votre canton et les services de la Confédération a-t-elle lieu ?

### Catégories de réponses :

- Contact direct avec un ou plusieurs services fédéraux (OFEV, OFSP, SECO, OFAG, OSAV, ORN, Swissmedic)
- Participation à la KPT
- Membre du groupe de pilotage
- Utilisation du wiki d'application
- Contacts avec les services fédéraux par l'intermédiaire de chemsuisse
- Autres (veuillez spécifier) : \_\_\_\_\_
- Aucune

## B. Les ressources et les services

7. Quelles ont été les ressources humaines mobilisées en moyenne au cours des trois dernières années (2017-2019) pour l'application de la législation sur les produits chimiques (équivalents plein temps, EPT) ?

Catégories de réponses :

EPT

À défaut de chiffres précis ou si ces chiffres sont compliqués à calculer, veuillez fournir une estimation.

a) Comment le nombre des EPT a-t-il évolué au cours des trois dernières années ?

Catégories de réponses (veuillez cocher ce qui convient) :

- Progression
- Stagnation
- Diminution

### Définition

Équivalent plein temps (EPT) : les EPT représentent la somme des taux d'occupation des postes. Exemple : la somme d'un poste à 90 pour cent et d'un poste à 50 pour cent équivaut à 1.4 EPT.

Par application de la législation sur les produits chimiques, il faut entendre toutes les activités selon OChim, ORRChim, OPPh, OEng et OPBio entreprises en rapport avec les démarches suivantes (<https://www.infras.ch/vollzug-chemikalienrecht-fr/>) :

- **Contrôle des produits** : ce sont les évaluations de la conformité, notamment concernant les aspects suivants :
  - Étiquetage et emballage (art. 8-13 OChim, art. 54-58 OPPh, art. 23-25 OEng), étiquetage spécial (annexes 1.3, 1.5, 1.6, 1.10, 1.11, 2.1, 2.2, 2.3, 2.5, 2.10, 2.12, 2.13, 2.15 und 2.16 ORRChim),
  - Fiche de données de sécurité (art. 19-23 OChim, Art. 59 OPPh),
  - Fiche d'information sur les composants (annexes 2.1 et 2.2 ORRChim)
  - Respect des règles de notification, de déclaration, de communication et d'homologation, (art. 24, 34, 46 48, 52, 53 OChim, annexe 1.4, 1.5, 1.7, 1.16, 1.17, 2.9, 2.10, 2,11, 2.12, 2.15 ORRChim, art. 14-15, 39, 40b OPPh, art. 3-4 OPBio, art. 2 OEng)

- Respect des restrictions d'utilisation et des interdictions de mettre sur le marché des substances, telles qu'elles ou en tant que constituants de préparations et d'objets selon les annexes de l'ORRChim.
- Mise en œuvre des conditions en décisions de l'organe de réception des notifications des produits chimiques ou des offices fédéraux OFEV, OFSP, OFAG et SECO.
- **Contrôles d'exploitation/Inspections d'entreprises** dans le domaine de la législation sur les produits chimiques : ce sont les contrôles relatifs au respect des dispositions suivantes :
  - Respect des devoirs qui incombent au fabricant (contrôles des procédés de production relatives à l'étiquetage, à l'emballage et à l'entreposage des substances et des préparations, établir de fiches de données de sécurité ; remplir des règles de notification, de déclaration et d'homologation ; veiller le respect des restrictions d'utilisation et des interdictions.
  - Consignes de remise (p.e. interdiction de remise de produits chimiques avec la classification CMR au grand public, consignes concernant libre-service ; art. 58, 63-68, 71 OChim, annexe 1.10 ORRChim, art. 64 OPPh, art. 43 OPBio, art. 26 OEng).
  - Dispositions concernant la publicité et des échantillons (p.e. les promotions des ventes obligatoires ou interdites ; art. 60 et 68 OChim, annexe 2.15 ch. 4.2 ORRChim, art. 60 OPPh, art. 50 OPBbio),
  - Consignes d'utilisation (p.e. devoirs de soins, stockage, utilisations interdites ; art. 55-57, 59, 62, 67 OChim, art. 4, 4a, 5, 7 ORRChim, annexes 2.5, 2.6, 2.7, 2.10, 2.11 ORRChim, art. 61, 63, 65, 67-69 OPPh),
  - Ce contrôle comprend les activités d'information et de conseils spécialisés fournies aux entreprises, dans le cadre des contrôles d'exploitation ; il comprend en particulier le contrôle des installations de réfrigération pour les mises à l'enquête.
- **Formation de base, formation continue** des personnes en charge de l'application de la législation sur les produits chimiques dans les domaines suivants : laboratoires cantonaux (inspectrice/inspecteur pour les produits chimiques), inspection du travail, offices de l'environnement, Commission suisse de l'inspection du compostage et de la méthanisation.
- **Coordination de l'application de la législation sur les produits chimiques entre la Confédération et les cantons**, p. ex. participation à la conférence des directions d'office, à la réunion de la plate-forme de coordination, aux réunions de chemsuisse, aux réunions CCE, ACCS ou COSAC, échanges bilatéraux avec la Confédération et les autres cantons, sans oublier la coordination cantonale interne.

On ne tiendra pas compte de l'application de la législation dans les domaines suivants : denrées alimentaires, aliments pour animaux et médicaments, cosmétiques, ordonnance sur les accidents majeurs, biosécurité, VHBG, protection des eaux, déchets et agriculture, pour autant

qu'ils ne soient pas concernés par, l'OChim, l'ORRChim, l'OPPh ou l'OEng. Sont également exclues les activités de la Confédération dans le domaine de la mise en œuvre pré-marketing, c'est-à-dire de l'autorisation et de l'obligation de notifier les produits chimiques.

#### 8. Les [xx] EPT ventilés selon les tâches

Catégories de réponses	Part en %
Contrôle des produits	
Contrôles d'exploitation/inspections d'entreprises en rapport avec la législation sur les produits chimiques	
Répondre aux questions des entreprises, de la population, des médias, des milieux politiques, etc., rédiger des prises de position et des réponses à des procédures de consultation, rédiger des rapports sur l'application de la législation	
Formation de base et formation continue dans le domaine de la mise en œuvre de la législation sur les produits chimiques	
Coordination de l'application de la législation sur les produits chimiques avec la Confédération et les cantons	
Autres tâches (veuillez spécifier) : _____	

À défaut de chiffres précis ou si ces chiffres sont compliqués à calculer, veuillez fournir une estimation.

#### 9. Vous avez indiqué [xx] EPT affectés au contrôle des produits. Veuillez indiquer le pourcentage attribué au contrôle des produits suivants :

Catégories de réponses pour les contrôles de produits	Part en %
Substances et préparations	
Objets	
Produits biocides et denrées traitées	
Produits phytosanitaires	
Engrais	
Autres (veuillez spécifier) : _____	

**10. Vous avez indiqué [xx] EPT affectés au contrôle des produits. Veuillez indiquer le pourcentage attribué au contrôle des produits suivants :**

Catégories de réponses	Part en %
Contrôles de produits hors du cadre des campagnes	
Contrôles de produits dans le cadre de campagnes cantonales	
Contrôles de produits dans le cadre de campagnes nationales	
Autres contrôles de produits (veuillez spécifier) : _____	

**Définitions**

- Les contrôles de produits hors du cadre des campagnes comprennent les contrôles sans rapport avec les campagnes cantonales ou nationales. Il peut s'agir de contrôles standard, de contrôles pointage ou de contrôles effectués en réaction à des tiers, c'est-à-dire les contrôles effectués pour le compte d'autorités fédérales, d'autorités de poursuite pénale, par une information reçue des entreprises, personnes privées ou des reportages dans les médias (des contrôles basés sur un signal).
- Les campagnes cantonales sont celles qu'un canton effectue de sa propre initiative et qui sont consacrées à un sujet ou à une catégorie de produits spécifiques (p.e. les désinfectants).
- Les campagnes nationales comprennent des contrôles principaux sur l'ensemble du territoire national et initiées par une agence fédérale ou par un canton et qui sont effectuées sur la base d'une décision de la plate-forme de coordination pour l'application du droit des produits chimiques (KPVC) avec la participation de plusieurs cantons.

**11. Vous avez indiqué [xx] EPT affectés au contrôle des produits dehors le cadre de campagnes. Veuillez indiquer le pourcentage attribué aux types de contrôle suivants :**

Catégories de réponses	Part en %
Contrôles standard/pointages	
Contrôles en réaction à un signal/une information	

**Définitions**

- Contrôles standard/pointages : Contrôles pas effectués en réaction à des tiers.

- Contrôles en réaction à un signal/une information : Contrôles effectués en réaction à des tiers, c'est-à-dire les contrôles effectués pour le compte d'autorités fédérales, d'autorités de poursuite pénale, par une information reçue des entreprises, personnes privées ou des reportages dans les medias.

**12. Vous avez indiqué [xx] EPT affectés au contrôle d'exploitation / à l'inspection des entreprises. Veuillez indiquer le pourcentage attribué au contrôle chez des fabricants, importateurs, commerçants et utilisateurs :**

Catégories de réponses	Part en %
Contrôles d'exploitation/inspections chez des fabricants et des importateurs	
Contrôles d'exploitation/inspections dans des entreprises commerciales	
Contrôles d'exploitation/inspections chez des utilisateurs/trices professionnels	
Autres (veuillez spécifier) : _____	

**13. Vous avez indiqué [xx] EPT affectés au contrôle d'exploitation / à l'inspection des entreprises. Veuillez indiquer le pourcentage attribué au contrôle des secteurs suivants :**

Catégories de réponses	Part en %
Contrôles d'exploitation hors du cadre des campagnes	
Contrôles d'exploitation dans le cadre de campagnes cantonales	
Contrôles d'exploitation dans le cadre de campagnes nationales	
Autres contrôles d'exploitation (veuillez spécifier) : _____	

### Définitions

- Les contrôles d'exploitation hors du cadre des campagnes comprennent les contrôles sans rapport avec les campagnes cantonales ou nationales. Il peut s'agir de contrôles standard prévus ou de contrôles effectués en réaction à des tiers, c'est-à-dire les contrôles effectués pour le compte d'autorités fédérales, d'autorités de poursuite pénale, par une information reçue des entreprises, personnes privées ou des reportages dans les medias (des contrôles basés sur un signal).

- Les campagnes cantonales sont celles qu'un canton effectue de sa propre initiative et qui sont consacrées à un sujet spécifique (p.e. les écoles).
- Les campagnes nationales comprennent des contrôles principaux sur l'ensemble du territoire national et initiées par une agence fédérale ou par un canton et qui sont effectuées sur la base d'une décision de la plate-forme de coordination pour l'application du droit des produits chimiques (KPVC) avec la participation de plusieurs cantons.

**14. Vous avez indiqué [xx] EPT affectés au contrôle d'exploitation / à l'inspection des entreprises hors du cadre des campagnes. Veuillez indiquer le pourcentage attribué aux types de contrôles suivants :**

Catégories de réponses	Part en %
Contrôles standard	
Contrôles en réaction à un signal/une information reçue	

#### Définitions

- Contrôles standard : Contrôles pas effectués en réaction à des tiers.
- Contrôles en réaction à un signal/une information : Contrôles effectués en réaction à des tiers, c'est-à-dire les contrôles effectués pour le compte d'autorités fédérales, d'autorités de poursuite pénale, par une information reçue des entreprises, personnes privées ou des reportages dans les médias.

**15. Parmi les campagnes nationales ci-dessous, quelles sont celles auxquelles votre canton a participé au cours des trois dernières années ?**

**Catégories de réponses :** (réponses multiples autorisées)

- Aérosol
- Produits biocides 2017-18
- Biocides dans les revêtements de façades 2016-17
- Engrais 2019-20
- eurobiocides 3 en Suisse
- Connaissances techniques
- Produits phytosanitaires 2017
- Produits phytosanitaires 2018

- Campagne dans les écoles
- Métaux lourds dans les équipements électriques et électroniques III "Petits équipements électroniques" 2018-19
- MDI (diisocyanate de méthylènediphényle)
- SVHC (Substances of very high concern)
- Autres (veuillez spécifier) : \_\_\_\_\_
- Aucune

**16. Quelle était la charge moyenne annuelle en biens et services pour l'application de la législation sur les produits chimiques au cours des trois dernières années ?**

**Catégories de réponses :**

CHF par année

**Définition**

- Par charges de biens et de services, nous entendons les dépenses effectuées pour les analyses demandées à des personnes/entreprises tierces, pour les conseils de tiers, pour les instruments utilisés lors de l'application de la législation sur les produits chimiques, le matériel, etc.

**a) À quel type de postes les charges de biens et de services ont-ils avant tout été affectés ?**

**Catégories à choix (2 réponses possibles au maximum) :**

- Analyses externes
- Instruments pour les analyses effectuées en rapport avec la mise en œuvre de la législation sur les produits chimiques
- Conseils externes
- Graphisme/impression de matériel d'information
- Autres (veuillez spécifier) : \_\_\_\_\_

**17. Quel est le nombre de contrôle de produits effectués en moyenne ces trois dernières années ?**

Catégories de réponses	Nombre
Contrôles de produits simples	



Contrôles de produits élargis	
Contrôles de produits complexes	

#### Question complémentaire

... dont contrôles avec contrôle analytique de produits	
---	--

#### Définitions

- Les contrôles de produits comprennent ceux qui sont entrepris de manière autonome et ceux qui interviennent dans le cadre de campagnes.
- Contrôle de produit simple : inspection d'un magasin, soit sur place, soit depuis le bureau (par correspondance ou év. sur le site de vente en ligne) pour vérifier si les produits proposés sont ceux qui sont déclarés (défauts évidents, pas de prélèvement d'échantillon, autorisation/communication oui/non) ; en principe pas de rapport formel (mention dans le rapport d'inspection, év. courrier/courriel informel).
- Contrôle de produit élargi : l'inspecteur/l'inspectrice contrôle également l'étiquetage et la fiche de données de sécurité des produits ainsi que des aspects supplémentaires (en principe avec prélèvement d'échantillon(s), contrôle effectué depuis le bureau, p. ex. à l'aide d'une liste de contrôle standardisée, détails autorisation/communication, év. SCHEK). En principe, un rapport d'analyse documente ce processus.
- Contrôle de produit complexe : l'inspecteur/l'inspectrice étend le contrôle à l'autocontrôle afin de vérifier si l'entreprise a effectué toutes les démarches nécessaires liées au produit concerné (examen approfondi dans le cadre de campagnes consacrées à un produit spécifique, p. ex. à l'aide de listes de contrôle, examens fondamentaux, aspects particuliers pertinents pour l'évaluation, év. demander les documents relatifs à l'autocontrôle, év. demander la collaboration d'un-e spécialiste, précédents).
- Contrôle analytique de produits : un tel contrôle vient **s'ajouter** aux autres mentionnés ci-avant.

#### 18. Quel est le nombre de contrôles de produits par catégorie sur le nombre total [xx] ?

Catégories de réponses pour les contrôles de produits	Nombre
Substances et préparations	
Objets	
Produits biocides et denrées traitées	

Produits phytosanitaires	
Engrais	
Autres (veuillez spécifier) : _____	

### 19. Quel est le nombre de contrôles de produits par catégorie sur le nombre total [xx] ?

Catégories de réponses	Nombre
Contrôles de produits hors du cadre des campagnes	
Contrôles de produits dans le cadre de campagnes cantonales	
Contrôles de produits dans le cadre de campagnes nationales	
Autres contrôles de produits (veuillez spécifier) : _____	

À défaut de chiffres précis ou si ces chiffres sont compliqués à calculer, veuillez fournir une estimation.

### 20. Avez-vous fixé un objectif annuel concernant les contrôles de produits ?

#### Catégories de réponses

- Oui, nombre de contrôles de produits par année : \_\_\_\_\_
- Non, nous n'avons pas d'objectif annuel.

### 21. Combien de contrôles d'exploitation /d'inspections avez-vous effectués en moyenne annuelle dans le domaine des produits chimiques au cours des trois dernières années ?

Catégories de réponses	Nombre
Contrôle sectoriel d'entreprise	
Contrôle exhaustif d'entreprise	
Contrôles complexes d'entreprise	
Autres types de contrôles d'exploitation/d'utilisation (veuillez spécifier) : _____	

#### Question complémentaire

...dont contrôles avec prélèvement d'échantillons	
---	--

À défaut de chiffres précis ou si ces chiffres sont compliqués à calculer, veuillez fournir une estimation.

### Définitions

- Contrôle sectoriel : visite/inspection de l'exploitation pour contrôle d'aspects spécifiques (p. ex. autocontrôle, consignes de remise, obligation de communiquer, entreposage). Examen d'aspects qui relèvent spécifiquement de la législation sur les produits chimiques dans le cadre de mises à l'enquêtes (p. ex. dispositifs de réfrigération). Suivi des aspects en suspens.
- Contrôle exhaustif : visite/inspection d'exploitation pour contrôle de tous les domaines/secteurs régis par la législation sur les produits chimiques (plusieurs aspects pertinents relatifs à l'autocontrôle, à l'obligation de communiquer et d'autorisation à la remise, à l'utilisation et aux consignes liées aux personnes) ou contrôles sectoriels particulièrement rigoureux (p. ex. obligation de communiquer dans les entreprises à assortiment vaste). Évaluation d'entreprises nouvelles.
- Contrôles complexes d'entreprise : visite/inspection d'exploitation pour contrôle d'aspects/secteurs spécifiques régis par la législation sur les produits chimiques, p. ex. avec la participation de spécialistes, interfaces avec d'autres domaines de mise en œuvre/législations, inspections détaillées év. en associant des services spécialisés tiers, inspections qui nécessitent une coordination, documentation détaillée, préparation et suivi, contrôles pour la préparation de mesures à grande portée.
- Autres types de contrôles liés à l'exploitation/à l'utilisation : p. ex. identification et correction d'aspects spécifiques liés à l'exploitation ou à l'utilisation (depuis le bureau, par téléphone, par voie de correspondance) tels que les informations sur le site de vente en ligne, questions d'organisation, présentation d'attestations de compétences.
- Contrôles avec prélèvement d'échantillons : en plus des autres contrôles, un ou plusieurs échantillons sont prélevés pour des analyses approfondies.

**22. Quel est le nombre de contrôles d'exploitation /d'inspections dans le domaine des produits chimiques chez les fabricants, importateurs, commerçants et utilisateurs sur le nombre total [xx] ?**

Catégories de réponses	Nombre
Contrôles d'exploitation/inspections chez des fabricants et des importateurs	
Contrôles d'exploitation/inspections dans des entreprises commerciales	
Contrôles d'exploitation/inspections chez des utilisateurs/trices professionnels	

Autres (veuillez spécifier) : _____	
-------------------------------------	--

### 23. Quel est le nombre de contrôles d'exploitation par catégorie sur le nombre total [xx] ?

Catégories de réponses	Nombre
Contrôles d'exploitation hors du cadre des campagnes	
Contrôles d'exploitation dans le cadre de campagnes cantonales	
Contrôles d'exploitation dans le cadre de campagnes nationales	
Autres contrôles d'exploitation (veuillez spécifier) : _____	

### 24. Avez-vous fixé un objectif annuel concernant les contrôles d'exploitations ?

#### Catégories de réponses

- Oui, nombre des contrôles d'exploitations par année : \_\_\_\_\_
- Non, nous n'avons pas d'objectif annuel.

### 25. Votre canton a-t-il effectué des contrôles du respect des dispositions de l'annexe 1.17 ORRChim depuis 2018 ?

#### Catégories de réponses (veuillez cocher ce qui convient) :

- Oui, clarifications concernant la commercialisation et l'utilisation des substances de l'annexe 1.17 ORRChim.
- Oui, le canton a contrôlé si les entreprises qui utilisent des substances de l'annexe 1.17 après la fin de la période transitoire peuvent invoquer une dérogation selon l'annexe 1.17 ch. 2 al. 1 ou al. 2 ORRChim ou si elles ont une autorisation de dérogation de l'organe de réception des notifications des produits chimiques selon l'annexe 1.17 ch. 2 al. 4.
- Oui, le canton a contrôlé si les obligations de déclaration selon l'annexe 1.17 ch. 3 ORRChim sont respectées
- Non, le canton n'a effectué aucun contrôle du respect des dispositions de l'annexe 1.17 ORRChim.
- Je ne sais pas.

#### Commentaires sur la question 25 :

Les substances énumérées au ch. 5 al. 1 de l'annexe 1.17 ORRChim ne peuvent en principe plus être mises sur le marché et/ou utilisées de manière professionnelle ou commerciale après l'expiration de la période transitoire spécifiée. L'utilisation d'une telle substance est exempte de cette interdiction si :

- a) elle correspond à une utilisation énumérée au ch. 2 al. 1 (exception générale) ; ou si
- b) une demande d'autorisation temporaire a été soumise à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour cette utilisation dans l'UE ou une autorisation a été accordée par la Commission européenne pour cette utilisation et la substance est mise sur le marché et utilisée conformément à l'autorisation de l'UE ; ou si
- c) une demande de dérogation temporaire a été déposée auprès de l'organe de réception des notifications des produits chimiques pour cet usage par une entreprise établie en Suisse ou une dérogation temporaire a été accordée par l'organe de réception des notifications à une entreprise suisse pour cet usage.

Chaque entreprise qui utilise une substance figurant sous le ch. 5 de l'annexe 1.17 ORRChim après l'expiration de la période transitoire applicable à la substance en question doit en informer l'organe de réception des notifications en temps utile, en fournissant les informations nécessaires conformément à l'annexe 1.17 ch. 3 al. 1 ou al. 1bis substances chimiques.

Il incombe au canton de vérifier si une entreprise qui utilise une substance figurant à l'annexe 1.17 après l'expiration de la période transitoire correspondante peut invoquer une dérogation pour cette utilisation selon de l'annexe 1.17 ch. 2 ORRChim ou si elle dispose d'une autorisation de dérogation pour cette utilisation délivrée par l'organe de réception des notifications des produits chimiques et, si nécessaire, si elle respecte les exigences/conditions fixées dans l'autorisation de l'UE. En outre, le canton doit vérifier si les entreprises concernées remplissent les obligations d'annonce réglementées à l'annexe 1.17 ch. 3 ORRChim.

## 26. Combien votre canton compte-t-il d'entreprises touchées par la législation sur les produits chimiques (OChim, ORRChim, OPPh, OEng, OPBio) ?

Catégories de réponses:	Nombre
Les entreprises qui sont soumises à l'obligation de déclarer aux autorités le nom de la personne de contact pour les produits chimiques ainsi que les utilisatrices spécifiques	
Entreprises agricoles	

**Définitions :**

- Par entreprises touchées par la législation sur les produits chimiques, nous entendons les entreprises du canton qui fabriquent, importent, utilisent des produits chimiques ou en font le commerce et qui sont donc sujettes à des contrôles (réguliers) au niveau de l'exploitation ou des produits.
- Les entreprises qui sont soumises à l'obligation de déclarer aux autorités le nom de la personne de contact pour les produits chimiques ainsi que les utilisatrices spécifiques :
  - Auteurs des fiches de données de sécurité (fabricants, importateurs, titulaires de permis)
  - Commerces/points de vente soumis à l'obligation de disposer des connaissances techniques spécifiques
  - Entreprises soumises à l'obligation de détenir un permis d'utilisation (tous les permis d'utilisation, c'est-à-dire y compris les entreprises qui utilisent des réfrigérants ou des produits de préservation du bois, mais sans les entreprises agricoles)
  - Écoles/établissements de formation

Entreprises agricoles : Concerne toutes les entreprises agricoles du canton.

**27. Qui est chargé, dans votre canton, d'effectuer les contrôles analytiques en rapport avec l'application de la législation sur les produits chimiques ?**

**Catégories de réponses**

- Le laboratoire cantonal
- Un laboratoire exploité en commun par plusieurs cantons
- Un laboratoire que nous chargeons d'effectuer ces contrôles pour nous.
- METAS/Agroscope
- Un laboratoire public tiers
- Nous effectuons des screenings internes à l'aide d'appareils manuels mobiles.
- Autres (veuillez spécifier) : \_\_\_\_\_
- Nous n'effectuons pas de contrôles analytiques.

**Définitions**

- Les contrôles analytiques : dans le présent contexte, nous entendons uniquement les analyses exécutées en application de la législation sur les produits chimiques (OChim, ORR-Chim, OPPh, OEng, OPBio) :

- Les contrôles analytiques effectués dans le laboratoire interne.
- Les contrôles analytiques confiés à des laboratoires externes.
- Les screenings internes à l'aide d'appareils manuels mobiles tels que XRF, FTIR.

**28. Combien de contrôles analytiques annuels avez-vous fait effectuer en rapport avec des campagnes autonomes ou cantonales au cours des trois dernières années ?**

Catégories de réponses	Nombre
Contrôles analytiques effectués dans le laboratoire interne, dans un laboratoire cantonal tiers ou dans un laboratoire privé	
Contrôles analytiques effectués dans les laboratoires de la Confédération (METAS, Agroscope)	
Mesures de screening internes effectuées à l'aide d'appareils manuels mobiles :	
dont XRF	
dont FTIR	
dont autres :	
Autres (veuillez spécifier) : _____	

**29. Sous quelle forme le service cantonal des produits chimiques communique-t-il le résultat des contrôles de produits et d'exploitations en indiquant le nombre de ces contrôles et les contestations ?**

**Catégories de réponses (réponses multiples autorisées) :**

- Les résultats des contrôles sont publiés dans le rapport annuel et/ou sur le site internet.
- Les résultats des contrôles sont consignés dans un document interne ; ils ne sont pas publiés.
- Les résultats des contrôles sont consignés dans une banque de données ; ils ne sont pas publiés. Veuillez spécifier le type de banque de données : \_\_\_\_\_
- Les résultats des contrôles sont communiqués à la Confédération.
- Autres (veuillez spécifier) : \_\_\_\_\_
- Pas de rapport détaillé des résultats.

### 30. Sous quelle forme le service cantonal propose-t-il des informations aux entreprises ?

#### Catégories de réponses :

- Ses propres fiches techniques/manuels
- Renvoi aux fiches techniques/manuels de chemsuisse
- Renvoi aux fiches techniques/manuels de cantons tiers
- Renvoi aux documents/matériels d'information/sites de la Confédération
- Description des tâches du service cantonal des produits chimiques sur le site internet
- Liste de questions fréquentes (FAQ)
- Explication des bases légales sur le site internet
- Informations téléphoniques
- Informations par courriel
- Informations personnelles
- Rapports annuels/Rapports de campagnes
- Renvoie au centre de services REACH
- Autre canal d'informations (veuillez spécifier) : \_\_\_\_\_
- Pas d'informations

#### Définition

- Centre de services REACH : centre de renseignement d'ORN pour l'ordonnance REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals) de l'Union européenne

### 31. Vous avez indiqué les types d'informations ci-dessus que vous proposez aux entreprises. Quelles sont les trois formats les plus importants ?

#### Catégories de réponses (3 réponses au maximum) :

- Ses propres fiches techniques/manuels
- Renvoi aux fiches techniques/manuels de chemsuisse
- Renvoi aux fiches techniques/manuels de cantons tiers
- Renvoi aux documents/matériels d'information/sites de la Confédération
- Description des tâches du service cantonal des produits chimiques sur le site internet
- Liste de questions fréquentes (FAQ)
- Explication des bases légales sur le site internet
- Informations téléphoniques
- Informations par courriel



- Informations personnelles
- Rapports annuels/Rapports de campagnes
- Renvoi au centre de services REACH
- Autre canal d'informations (veuillez spécifier) : \_\_\_\_\_

**32. Sous quelle forme le service cantonal propose-t-il à la population des informations sur l'utilisation de produits chimiques et sur les risques qui y sont liés ?**

**Catégories de réponses (réponses multiples autorisées) :**

- Fiches techniques/Manuels
- Renvoi aux fiches techniques/manuels de chemsuisse
- Renvoi aux documents/matériels d'information/sites de la Confédération (p. site Polluants de l'habitat, site Fluides frigorigènes)
- Site internet consacré aux utilisations et aux dangers
- Liste de questions fréquentes (FAQ)
- Informations par téléphone ou par courriel
- Rapports annuels/Rapports de campagnes
- Publications des médias (p. ex. articles, communiqués de presse, émissions TV à propos de l'utilisation et des dangers)
- Autre canal d'informations (veuillez spécifier) : \_\_\_\_\_
- Pas d'informations

**33. Vous avez indiqué les informations ci-dessus que vous proposez à la population. Quelles sont les trois formats les plus importants ?**

**Catégories de réponses (3 réponses au maximum) :**

- Fiches techniques/Manuels
- Renvoi aux fiches techniques/manuels de chemsuisse
- Renvoi aux documents/matériels d'information/sites de la Confédération (p. site Polluants de l'habitat, site Fluides frigorigènes)
- Site internet consacré aux utilisations et aux dangers
- Liste de questions fréquentes (FAQ)
- Informations par téléphone ou par courriel
- Rapports annuels/Rapports de campagnes

- Publications des médias (p. ex. articles, communiqués de presse, émissions TV à propos de l'utilisation et des dangers)
- Autre canal d'informations

### C. Évaluation de la situation en matière de ressources et de collaboration

#### 34. Estimez-vous que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour assurer l'application de la législation sur les produits chimiques ?

	Oui	Non	Je ne sais pas
Il faudrait davantage de ressources humaines.			
Il faudrait davantage de ressources financières.			

#### 35. Pour quelles tâches faudrait-il des ressources humaines supplémentaires ?

	Oui	Non	Je ne sais pas
Contrôle des produits, à l'exclusion des contrôles analytiques			
Contrôles analytiques			
Contrôles d'exploitation/inspections d'entreprises en rapport avec la législation sur les produits chimiques			
Campagnes cantonales ou nationales			
Répondre aux questions des entreprises, de la population, des médias, des milieux politiques, etc., rédiger des prises de position et des réponses à des procédures de consultation, rédiger des rapports sur l'application de la législation			
Formation de base et formation continue dans le domaine de la mise en œuvre de la législation sur les produits chimiques			
Coordination de l'application de la législation sur les produits chimiques avec la Confédération et les cantons			
Autres (veuillez spécifier): _____			

#### 36. Pour quelles tâches faudrait-il des ressources financières supplémentaires ?

	Oui	Non	Je ne sais pas
Contrôle des produits, à l'exclusion des contrôles analytiques			
Contrôles analytiques et instruments pour les analyses			
Contrôles d'exploitation/inspections d'entreprises en rapport avec la législation sur les produits chimiques			
Campagnes cantonales ou nationales			
Répondre aux questions des entreprises, de la population, des médias, des milieux politiques, etc., rédiger des prises de position et des réponses à des procédures de consultation, rédiger des rapports sur l'application de la législation			
Formation de base et formation continue dans le domaine de la mise en œuvre de la législation sur les produits chimiques			
Coordination de l'application de la législation sur les produits chimiques avec la Confédération et les cantons			
Autres (veuillez spécifier): _____			

### 37. Comment évaluez-vous le contexte des entreprises dans votre canton ?

#### Catégories de réponses (veuillez cocher ce qui convient) :

- Une grande proportion d'établissements dans la catégorie à haut risque (3-4) (nombreux fabricants et importateurs présentant des défauts réguliers)
- Principalement des entreprises dans la catégorie à risque moyen (2-3) (commerçants avec des défauts réguliers, fabricants et importateurs avec une bonne conformité)
- Principalement des entreprises dans la catégorie à risque faible (1-2) (utilisateurs, commerçants de bonne conformité)
- Autres caractéristiques spécifiques aux cantons dans le paysage opérationnel (veuillez spécifier) : \_\_\_\_\_

- Non évaluable / Je ne sais pas.

### Définition

La catégorie de risque est comprise dans le sens du concept de chemsuisse pour la "planification fondée sur les risques des contrôles prévus par la LChim". Elle est composée des classes de danger (activités) et de l'état (déficiences constatées) des établissements.

### 38. Comment le concept de "planification fondée sur les risques des contrôles prévus par la LChim" de chemsuisse peut-il être mis en œuvre dans votre canton ?

#### Catégories de réponses (réponses multiples autorisées) :

- Le concept est réalisable et déjà appliqué
- La mise en œuvre du concept est prévue
- Le concept n'est pas encore connu
- La mise en œuvre n'est pas prévue/impossible

#### a) Si la mise en œuvre du concept n'est pas prévue ou n'est pas possible, quelles en sont les raisons ?

#### Catégories de réponses (veuillez cocher ce qui convient) :

- Les fréquences de contrôle deviennent trop élevées
- Des capacités insuffisantes
- Autre système préféré
- Autres raisons/remarques (veuillez spécifier) : \_\_\_\_\_

### 39. Comment la situation de votre canton se présente-t-elle en termes de ressources pour l'application de la législation sur les produits chimiques, en comparaison avec la moyenne des autres cantons ?

#### Catégories de réponses (veuillez cocher ce qui convient) :

- Les ressources dont dispose notre canton se situent au-dessus de la moyenne.
- Les ressources dont dispose notre canton se situent dans la moyenne.

- Les ressources dont dispose notre canton se situent au-dessous de la moyenne.
- Je ne sais pas.

#### 40. Comment votre canton pourrait-il améliorer l'application de la législation sur les produits chimiques ?

##### Catégories de réponses (3 réponses au maximum) :

- La politique augmente le degré de priorité.
- La direction de l'office augmente le degré de priorité.
- La collaboration avec tous les autres cantons est renforcée.
- La collaboration avec les cantons environnants est renforcée.
- La collaboration avec les services de la Confédération est renforcée.
- Le canton acquiert davantage d'autonomie par rapport à la Confédération.
- Le partage des compétences en matière d'application sont réagencées entre la Confédération et les cantons.
- La coordination des organes est renforcée.
- Le débat au niveau national tient compte des spécificités cantonales/régionales.
- Regroupement des services d'application de plusieurs cantons.
- Adaptation de la structure organisationnelle de l'application au niveau du canton
- Davantage de ressources personnelles
- Davantage de ressources financières
- Autres (veuillez spécifier) : \_\_\_\_\_
- Pas d'améliorations requises
- Je ne sais pas.

#### 41. Quelle est, selon vous, la qualité de la collaboration de votre canton avec les autres cantons ?

##### Catégories de réponses :

- Bonne
- Variable (bonne avec certains cantons, pénible avec d'autres)
- Mauvaise
- Je ne sais pas.

**a) Comment pourrait-on, selon vous, améliorer la collaboration avec les autres cantons ?**

*Remarque : réponse facultative ; nous y reviendrons dans les entretiens. Vous êtes libres de nous fournir quelques pistes dès à présent.*

**42. Quelle est, selon vous, la qualité de la collaboration avec les services fédéraux ci-dessus :**

<b>Veillez cocher ce qui convient</b>	Bonne	Suffisante	Pénible	Je ne sais pas
OFSP				
OFEV				
OFAG				
OSAV				
SECO				
ORN				

**a) Comment pourrait-on, selon vous, améliorer la collaboration avec les services fédéraux ?**

*Remarque : réponse facultative ; nous y reviendrons dans les entretiens. Vous êtes libres de nous fournir quelques pistes dès à présent.*

## D. Conclusion

L'enquête est terminée.

N'hésitez pas à nous communiquer vos remarques : \_\_\_\_\_

Le lien suivant vous permet de consulter vos réponses : Vos réponses (le lien s'ouvre dans un nouvel onglet)

Si vous ne souhaitez pas terminer l'enquête, veuillez ne pas cliquer sur "envoyer les réponses" mais simplement fermer l'enquête / l'onglet. Vos réponses ont déjà été enregistrées automatiquement.

Si vos réponses se rapportent à un seul bureau ou si les réponses consolidées sont déjà complètes et vous souhaitez terminer l'enquête, veuillez cliquer sur "envoyer les réponses".

Merci beaucoup d'avoir rempli l'enquête !



## A5. Enquête qualitative

Dans le cadre de l'enquête qualitative, des entretiens ont été menés avec un total de 56 personnes. Les discussions ont eu lieu en allemand ou en français sur la base d'un guide d'entretien semi-directif<sup>95</sup>. Un entretien a été mené avec au moins un représentant de chaque autorité cantonale d'exécution (la personne responsable de la gestion opérationnelle et, selon les besoins du canton, le chef ou la cheffe d'office). Si quelques discussions exploratoires ont été organisées au printemps 2020, les entretiens ont pratiquement tous eu lieu en novembre ou en décembre 2020. Ils ont été évalués au moyen d'un logiciel d'analyse de données qualitatives (MaxQDA).

**Tableau 6 : Entretiens**

Groupe d'acteurs	Nombre
Organes fédéraux : OFSP, OFEV, OFAG, SECO, OSAV, ONChim	8
Autorités cantonales d'exécution (directions d'office, services cantonaux des produits chimiques)	38 personnes (33 entretiens)
Autres services d'exécution compétents (Agroscope, SUVA)	2
Associations de groupes cibles (en particulier des entreprises)	7
Organisations environnementales (WWF)	1
<b>Nombre total de personnes interrogées</b>	<b>56</b>

Tableau INFRAS

**Tableau 7 : Personnes interrogées**

Nom	Organisation/Institution	Fonction
<b>Organes fédéraux</b>		
Olivier Blaser	ONChim	O
Diana Burkhalter 1)	ONChim	O
Martin Schiess	OFEV	A
Josef Tremp 2)	OFEV	O
Steffen Wengert	OFSP	A
Heribert Bürgy	OFSP	O
Lucia Klauser	OSAV	O
Alexandra Gisler	OFAG	O
Sabine Mukerji	OFAG	O
Kaspar Schmid	SECO	A

<sup>95</sup> Entretien semi-directif (ou guide d'entretien) : l'entretien est préparé sur la base d'une grille prédéfinie mais peut ensuite s'écarter des questions préétablies.

Nom	Organisation/Institution	Fonction
<b>Autorités cantonales d'exécution</b>		
Jürg Leu	Chemsuisse et ct BE	O
Maria Rosaria Rella-Quaderer	Principauté du Liechtenstein	O
Manfred Frick	Principauté du Liechtenstein	O
Alda Breitenmoser	ct AG	A
Armin Feurer	ct AG	O
Karlheinz Diethelm	ct AR	A
René Glogger	ct AR	O
Otmar Deflorin	ct BE	A
Yves Zimmermann	ct BL	A
Hans-Jürg Kambor	ct BL	O
Philipp Hübner	ct BS	A
Yves Parrat	ct BS	O
Nicolas Aebischer	ct FR	O
Elena Gascon	ct GE	O
Peter Wagner	ct GL	O
Matthias Beckmann	ct GR	A
Roland Fiechter	ct GR	O
Stéphanie Lazzara	ct JU	O
Christophe Badertscher 4)	ct JU	A
Silvio Arpagaus	ct LU	A
Yves Lehmann 3)	ct NE	A
Pius Kölbener	ct SG	A
Kurt Seiler	ct SH	A
Isabel Portmann	ct SH	O
Gabriel Zenklusen	ct SO	A
Werner Friedli	ct SO	O
Christoph Spinner	ct TG	A
Jürg Stehrenberger	ct TG	O
Nicola Solca	ct TI	O
Bertrand Dubey	ct VD	O
Elmar Pfammatter	ct VS	A
Guy Défayes 5)	ct VS	O
Alain Schmid 5)	ct VS	O
Mattias Fricker	ct ZG	A
Jonas Megert	ct ZG	O
Martin Brunner	ct ZH	A

Nom	Organisation/Institution	Fonction
Urs Näf	ct ZH	O
Daniel Imhof	cantons primitifs	A
Cornelia Bachmann	cantons primitifs	O
<b>Autres acteurs de l'exécution</b>		
Ulrich Schaller	Agroscope	O
Jan Priess	SUVA	O
<b>Associations de groupes cibles</b>		
Jürg Burkhard	APDP (Association Protection Des Plantes)	Président
Frank Wiede	Galexis AG (représentant du commerce de gros)	Représentant commerce de gros
René Burri	LANDI Suisse SA (représentant commerce de détail)	Product Group Manager
Dominique Werner	Scienceindustries	Droit des produits chimiques
Kurt Goetz	ASF (Association Suisse du Froid)	Président
Bernard Cloëtta	SKW (Association suisse des cosmétiques et des détergents)	Directeur
Matthias Baumberger	USVP (Union Suisse de l'Industrie des Vernis et Peintures)	Directeur
Susanne Bader 6)	USVP (Union Suisse de l'Industrie des Vernis et Peintures)	Chimiste
<b>Autres parties prenantes</b>		
Eva Wyss	Alliance-Environnement	

A = direction d'office d'un canton, responsable de division à l'OFSP ou à l'OFEV, responsable de secteur au SECO,  
O = représentant du niveau opérationnel

1) avec Olivier Blaser, ONChim, 2) avec Martin Schiess, OFEV, 3) échange par courriel, 4) avec Stéphanie Lazzara, ct Jura, 5) avec Elmar Pfammatter, ct Valais, 6) avec Matthias Baumberger.

Tableau INFRAS

## Guide d'entretien

Les questions abordées lors des entretiens avec les cantons sont les suivantes :

- Quels sont les objectifs poursuivis par le canton dans le cadre de l'exécution du droit sur les produits chimiques ? Quelles priorités votre canton s'est-il fixées dans le cadre de l'exécution du droit sur les produits chimiques ?
- Que pensez-vous de l'exécution du droit sur les produits chimiques dans votre canton ? Qu'est-ce qui fonctionne bien et qu'est-ce qui va moins bien ?
- Les ressources en personnel et financières disponibles suffisent-elles pour assumer les tâches d'exécution de manière à obtenir les effets souhaités ?
- Les ressources et les priorités coïncident-elles avec les objectifs visés ? Les priorités sont-elles fixées de manière à pouvoir atteindre les objectifs visés ? Le cas échéant, où faut-il

intervenir ?

- Les structures et les processus sont-ils établis de manière à ce que les tâches d'exécution puissent être assumées de manière efficace et rentable ? Le cas échéant, où faut-il intervenir ?
- Comment fonctionne la collaboration avec les autres cantons et avec la Confédération ?
- Comment fonctionne l'exécution avec les entreprises et la collaboration avec les associations ?
- Les effets escomptés dans les entreprises sont-ils atteints ? Où faut-il intervenir ?
- Quels sont selon vous les défis liés à l'exécution du droit sur les produits chimiques ?
- Comment l'exécution du droit sur les produits chimiques pourrait-elle être améliorée ?
- Quels sont vos souhaits en lien avec l'exécution du droit sur les produits chimiques ?

## A6. Enquête en ligne auprès des entreprises

L'enquête visait à recueillir l'avis d'entreprises soumises au droit sur les produits chimiques. Le questionnaire a été élaboré d'entente avec le groupe de pilotage et différentes associations de groupes cibles, puis programmé en allemand, en français et en italien dans un outil en ligne (Survalyzer).

Il est ressorti de différentes discussions préalables avec les cantons que certains d'entre eux ne disposaient pas d'un répertoire d'adresses des entreprises concernées. Plusieurs associations professionnelles se sont en revanche déclarées prêtes à envoyer le lien vers l'enquête à leurs membres. Finalement, le lien a été transmis par l'intermédiaire des associations professionnelles suivantes :

- Scienceindustries
- SKW (Association suisse des cosmétiques et des détergents)
- APDP (Association Protection Des Plantes)
- ASF (Association Suisse du Froid)
- USVP (Union Suisse de l'Industrie des Vernis et Peintures)

Plusieurs services cantonaux ont en outre adressé le lien vers le questionnaire aux entreprises enregistrées auprès d'eux et soumises au droit sur les produits chimiques, mais nous ne savons pas exactement quels cantons ont finalement envoyé ce lien.

L'évaluation s'est faite sur la base des questions posées dans le questionnaire et dans le format R Markdown.

Au total, 449 entreprises de 25 cantons (y c. la Principauté du Liechtenstein) ont participé à l'enquête. Celle-ci n'est pas représentative mais reflète un large éventail d'avis indiquant comment les entreprises considèrent l'exécution du droit sur les produits chimiques. Elle englobe en outre des entreprises de tailles variées, qui représentent de nombreuses branches différentes. 90 % des réponses proviennent de PME (moins de 250 employés) et 10 % de grandes sociétés. Chacune des branches de la chimie/pharmaceutique, des vernis/peintures et du nettoyage/hygiène représente env. 10 % des participants. Dans quatre cantons, nous avons obtenu entre 45 et 75 réponses. Dans les autres, le nombre d'entreprises qui ont répondu oscille entre 1 et 30. Dans deux cantons, nous n'avons eu aucune réponse.

Tableau 8 : Participants à l'enquête en ligne auprès des entreprises

Canton	Part de tous les participants [%]	Nombre d'entreprises participantes
Argovie	1,8	8
Appenzell Rhodes-Intérieures	0,2	1
Appenzell Rhodes-Extérieures	0,2	1
Bâle-Ville	2,2	10
Bâle-Campagne	0,9	4
Berne	6,5	29
Fribourg	4,5	20
Genève	0,0	0
Glaris	0,7	3
Grisons	0,2	1
Jura	5,3	24
Lucerne	0,9	4
Neuchâtel	0,2	1
Nidwald	0,2	1
Obwald	0,2	1
St-Gall	7,3	33
Schaffhouse	0,7	3
Schwyz	0,9	4
Soleure	3,2	15
Thurgovie	16,7	75
Tessin	17,1	77
Uri	0,0	0
Vaud	0,7	3
Valais	0,2	1
Zurich	15,4	69
Zoug	0,4	2
Principauté du Liechtenstein	10,2	46
Étranger	2,9	13
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>449</b>

Tableau INFRAS. Source : enquête auprès des entreprises

La part de réponses indiquant « Je ne sais » s'élevait entre 7 % et 74 %. Nous sommes partis du principe que, suivant la question, les réponses indiquant « Je ne sais pas » émanaient d'entreprises qui n'avaient plus été soumises à un contrôle depuis longtemps ou qui n'étaient actives que dans un seul canton. Aucune de ces deux suppositions n'a été confirmée :

- s'agissant de la charge que représente un contrôle et de l'intervalle entre deux contrôles, entre 25 % et 40 % des entreprises participantes ont répondu « Je ne sais pas ». Or, s'il existe un rapport entre ces réponses et les quelque 30 % des participantes ayant indiqué n'avoir été soumises à aucun contrôle au cours de ces dernières années, il est faible.
- s'agissant de l'uniformité de l'exécution, entre 55 % et 75 % ont répondu « Je ne sais pas ». Là encore, il n'y a aucun lien entre ces réponses et les entreprises qui ne sont actives que dans un canton.

Pour des raisons de clarté, nous avons supprimé les « Je ne sais pas » des graphiques.

Le questionnaire est retranscrit dans les pages suivantes (numérotation des pages distincte).

# Enquête

Ce document contient toutes les questions de l'enquête auprès des entreprises sur l'application de la législation sur les produits chimiques.

**Veillez ne pas utiliser ce document pour répondre à l'enquête. Il est possible de répondre à l'enquête uniquement en ligne en cliquant sur le lien suivant :**

<https://infras.survalyzer.swiss/gureorterh?l=fr-ch>



## A) Einführung

Willkommen zur Umfrage über den Vollzug des Chemikalienrechts. Bitte wählen Sie Ihre Sprache:

Bienvenue à l'enquête sur l'application de la législation sur les produits chimiques. Veuillez choisir votre langue :

Benvenuti al sondaggio relativo all'esecuzione della legislazione sui prodotti chimici. Scelga cortesemente la lingua desiderata:

{{survey.language\_selector}}

Madame, Monsieur,

Notre équipe du bureau d'étude INFRAS a été mandatée par les offices compétents des cantons (services des produits chimiques) et de la Confédération (OFSP, OFAG, OFEV et SECO) pour évaluer la mise en œuvre de la législation sur les produits chimiques. L'évaluation vise à juger de l'exécution proprement dite, à révéler les structures qui ont fait leurs preuves et à identifier le potentiel d'amélioration. Le questionnaire sur l'application ci-après fait partie de l'enquête réalisée à cette fin. Lors de l'exécution, les autorités vérifient si les dispositions du droit sur les produits chimiques sont appliquées correctement. Pour ce faire, elles effectuent des contrôles auprès des entreprises (ce qu'il est convenu d'appeler le « contrôle du commerce »). Le questionnaire ne porte pas sur les procédures d'autorisation et de notification.

L'enquête comprend **11 questions** sur les contrôles des entreprises et des produits menés par les services d'exécution cantonaux. Vous pouvez à tout moment l'interrompre, puis la reprendre ultérieurement au même endroit. Vous avez aussi la possibilité d'avancer dans le questionnaire ou de revenir en arrière comme bon vous semble ; vos réponses resteront enregistrées.

Nous vous saurions vraiment gré de remplir le questionnaire **avant le vendredi 12 février 2021 au plus tard**.

Seule notre société d'étude externe est habilitée à consulter les données recueillies, qui ne sont transmises ni à la Confédération, ni aux cantons, ni à tiers. Vos données sont évaluées sous une forme anonymisée et agrégée et ne permettent pas de tirer des conclusions sur des entreprises spécifiques.

Felix Weber, du bureau INFRAS, se tient à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions : tél. 044 205 95 23, felix.weber@infras.ch.

Un grand merci pour votre participation !  
INFRAS Étude et conseil

## B) Hintergrundfragen

q1: 1. Dans quelle branche votre entreprise exerce-t-elle son activité principale ?

- Agriculture
- Horticulture
- Denrées alimentaires
- Textile, habillement
- Impression, papier, emballage
- Électronique
- Produits chimiques/pharmaceutiques
- Peintures, vernis
- Matières plastiques, métaux
- Loisirs, activités en extérieur
- Bâtiment, matériaux de construction
- Véhicules et accessoires
- Produits animaux et zoologiques
- Nettoyage, hygiène
- Pharmacies, drogueries
- Technologie de réfrigération
- Autre branche (veuillez préciser) :: \_\_\_\_\_

q2: 2. Combien de collaborateurs votre entreprise emploie-t-elle ?

- 1-9 salariés
- 10-49 salariés
- 50-249 salariés
- plus de 249 salariés

q3: 3. Quelles fonctions/tâches votre entreprise assume-t-elle dans le domaine du droit sur les produits chimiques ?

*Plusieurs réponses possibles.*

- Fabrication/importation avec responsabilité concernant les produits
- Commerce de gros/intermédiaire (vente à des utilisateurs professionnels, revendeurs)

- Commerce de détail (vente à des particuliers)
- Commerce exigeant une attestation des connaissances techniques
- Utilisation professionnelle de produits chimiques avec permis obligatoire
- Utilisation professionnelle de produits chimiques sans permis obligatoire
- Je ne sais pas

q4: 4. Votre entreprise est-elle active dans plusieurs cantons ?

- Oui
- Non

q5: 5. Où se trouve le siège de votre entreprise ?

- Étranger
- Principauté du Liechtenstein
- Argovie
- Appenzell Rhodes-Intérieures
- Appenzell Rhodes-Extérieures
- Bâle-Ville
- Bâle-Campagne
- Berne
- Fribourg
- Genève
- Glaris
- Grisons
- Jura
- Lucerne
- Neuchâtel
- Nidwald
- Obwald
- St-Gall
- Schaffhouse
- Schwyz
- Soleure

- Thurgovie
- Tessin
- Uri
- Vaud
- Valais
- Zurich
- Zoug

## C) Fragen zum Vollzug

q6: 6. Les autorités cantonales d'exécution ont-elles effectué un contrôle de l'application du droit sur les produits chimiques dans votre entreprise au cours des **trois dernières années** ?

*Remarque : par contrôles de l'application du droit sur les produits chimiques, nous entendons des contrôles des produits ou des entreprises.*

**Les contrôles des produits** portent notamment sur l'étiquetage et l'emballage, les fiches de données de sécurité, le respect des obligations de notification, de communication et d'obtention d'une autorisation, le respect des limitations/interdictions de substances, l'application des conditions d'autorisation ou de notification ainsi que le respect des dispositions relatives à la publicité.

**Les contrôles des entreprises** portent sur les obligations liées à l'utilisation de produits chimiques, par ex. les obligations du fabricant, les restrictions des ventes, les obligations d'information lors de la remise de produits chimiques, les obligations de diligence, etc.

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

q7: 7. S'agissant du dernier contrôle de l'entreprise ou des produits effectué dans le cadre du droit sur les produits chimiques, que pensez-vous des affirmations suivantes ?

*Répondez aux affirmations que vous ne pouvez pas juger par "je ne sais pas".*

	Je suis d'accord	Je suis plutôt d'accord	Je ne suis plutôt pas d'accord	Je ne suis pas d'accord	Je ne sais pas
La charge de travail liée à un <b>contrôle de l'entreprise</b> est trop lourde.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La charge de travail liée à un <b>contrôle des produits</b> est trop lourde.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'intervalle entre deux <b>contrôles de l'entreprise</b> est trop court.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Il y a trop de contrôles de l'application du droit sur les produits chimiques.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La charge de travail nécessaire pour être conforme au droit sur les produits chimiques et respecter toutes les obligations qui en découlent est trop lourde.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les coûts d'un contrôle sont trop élevés.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

## 3345b Betriebsumfrage Vollzug Chemikalienrecht

Il devrait y avoir plus de contrôles afin d'identifier les entreprises qui ne respectent pas les règles en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les contrôles sont principalement menés auprès d'entreprises qui respectent déjà le droit en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Je trouve que l'évaluation résultant des contrôles dans mon entreprise est correcte.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Je me sens dépassé par les contrôles et par les mesures exigées.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

### q8: 8. Que pensez-vous des compétences des services cantonaux et fédéraux des produits chimiques et des informations qu'ils fournissent ?

	Je suis d'accord	Je suis plutôt d'accord	Je ne suis plutôt pas d'accord	Je ne suis pas d'accord	Je ne sais pas
Les inspecteurs et inspectrices cantonaux des produits chimiques sont compétents.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les renseignements fournis par les services cantonaux des produits chimiques en réponse à mes questions concernant les contrôles sont satisfaisants.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le matériel d'information de la Confédération et des cantons (par ex. fiches d'information) est compréhensible.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le matériel d'information de la Confédération et des cantons couvre tous les sujets pertinents.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Je sais à qui m'adresser chez le service cantonal et chez les services fédéraux en cas de question concernant l'application du droit sur les produits chimiques.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Show if	Question	8. Que pensez-vous des compétences des services cantonaux et fédéraux des produits chimiques et des informations qu'ils fournissent ? / Le matériel d'information de la Confédération et des cantons couvre tous les sujets pertinents.	IsEqualTo	Je ne suis plutôt pas d'accord
Or	Question	8. Que pensez-vous des compétences des services cantonaux et fédéraux des produits chimiques et des informations qu'ils fournissent ? / Le matériel d'information de la Confédération et des cantons couvre tous les sujets pertinents.	IsEqualTo	Je ne suis pas d'accord

q8a: 8.a. Vous avez indiqué que le matériel d'information de la Confédération et des cantons ne couvrent pas tous les sujets pertinents. Qu'est-ce qui manque de votre point de vue ?

---

q9: 9. Que pensez-vous de l'utilité des contrôles des entreprises et des produits ?

	Je suis d'accord	Je suis plutôt d'accord	Je ne suis plutôt pas d'accord	Je ne suis pas d'accord	Je ne sais pas
Les contrôles contribuent à réduire des atteintes à la santé et à l'environnement par des produits chimiques.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les contrôles assurent le respect des lois et ordonnances applicables aux produits chimiques.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les contrôles aident à adopter le bon comportement par rapport aux produits chimiques.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les contrôles contribuent à une utilisation sûre de produits chimiques.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les mesures en cas de réclamation sont efficaces.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les mesures en cas de réclamation sont proportionnées.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les informations fournies par les autorités concernant les mesures en cas de réclamation sont compréhensibles.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

q10: 10. Une grande partie de l'application de la législation sur les produits chimiques relève de la responsabilité des cantons. Que pensez-vous des affirmations suivantes ?

	Je suis d'accord	Je suis plutôt d'accord	Je ne suis plutôt pas d'accord	Je ne suis pas d'accord	Je ne sais pas
L'application de la législation sur les produits chimiques en Suisse est suffisamment uniforme (c.-à-d. que l'exécution est similaire dans tous les cantons).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les lois et les ordonnances sont appliquées de manière uniforme dans les différents cantons.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les contrôles des entreprises sont plus stricts dans certains cantons que dans d'autres.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

## 3345b Betriebsumfrage Vollzug Chemikalienrecht

Les contrôles des entreprises sont plus fréquents dans certains cantons que dans d'autres.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pour les entreprises, l'exécution entraîne une plus grande charge de travail dans certains cantons que dans d'autres.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La répartition des tâches entre les cantons et la Confédération est claire.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

---



## D) Abschluss

q11: 11. Avez-vous des souhaits à exprimer concernant les contrôles des entreprises et des produits dans le domaine du droit sur les produits chimiques ?

---

q12: Vous êtes arrivé à la fin du questionnaire. Avez-vous encore des suggestions ou des remarques à formuler concernant l'application de la législation sur les produits chimiques ?

---

Le lien ci-après vous permet de voir et imprimer vos réponses : télécharger PDF.

Merci beaucoup d'avoir participé au questionnaire. Veuillez cliquer sur « Envoyer les réponses » pour terminer l'enquête.

Merci, vos réponses ont été parfaitement enregistrées.

## A7. Autres graphiques et tableaux

### Organisation et collaboration

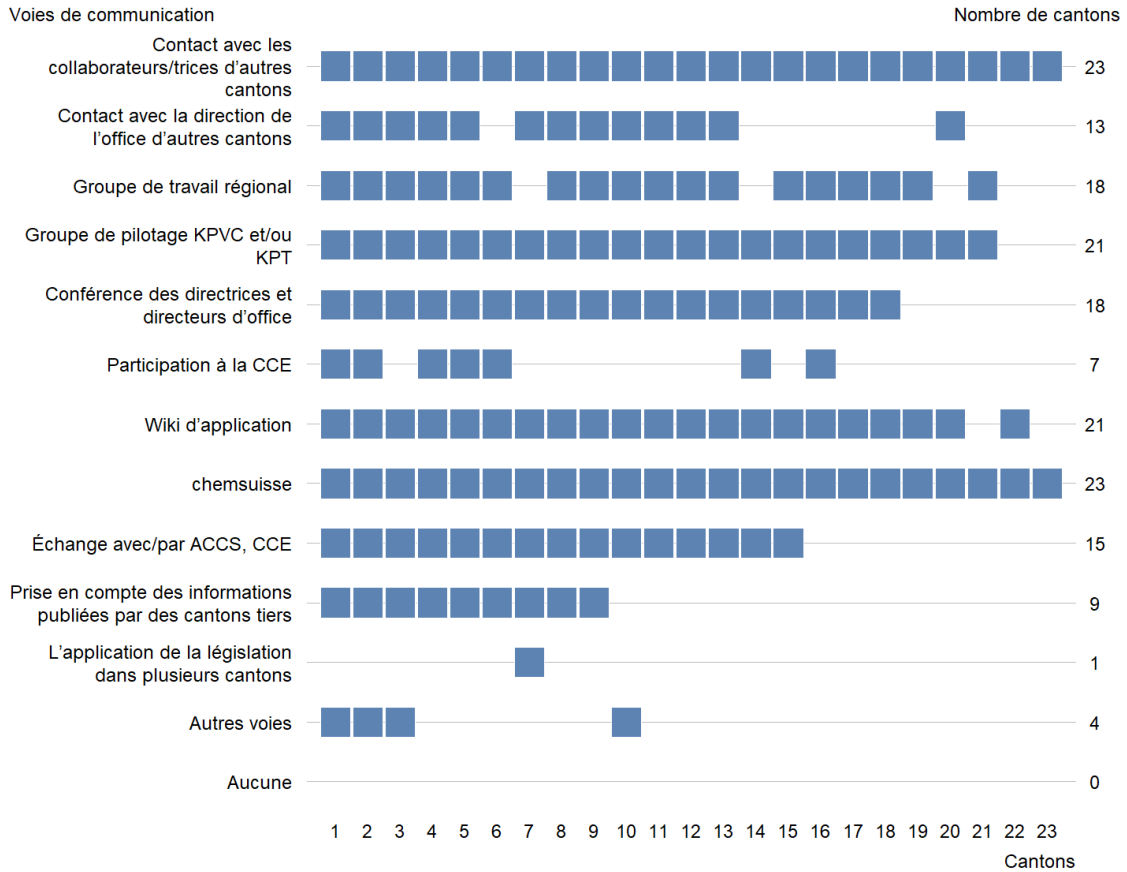
#### **Confédération : compétences**

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est compétent en matière de protection de la santé humaine dans l'optique des produits chimiques (sans les PPh), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en matière de protection de l'environnement et le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) en matière de protection des travailleurs. Enfin, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est chargé de la protection des cultures agricoles et de la protection de l'environnement contre les effets secondaires des PPh et agit en outre en qualité de service d'homologation des PPh.

#### **Cantons : collaboration intracantonale**

Les représentants des services cantonaux des produits chimiques en Suisse sont regroupés dans Chemsuisse. Le travail de Chemsuisse est accompli dans les quatre groupes régionaux, dans différents groupes de travail et au sein du comité directeur. De plus, certains membres de Chemsuisse sont actifs dans des groupes de travail des offices fédéraux (OFSP, OFEV, SECO, OFAG). L'organisation régulière de réunions de travail et de séminaires est importante pour garantir l'échange d'expériences et d'informations au niveau national et régional. Les représentants des Offices fédéraux sont invités aux réunions de Chemsuisse en qualité d'hôtes permanents.

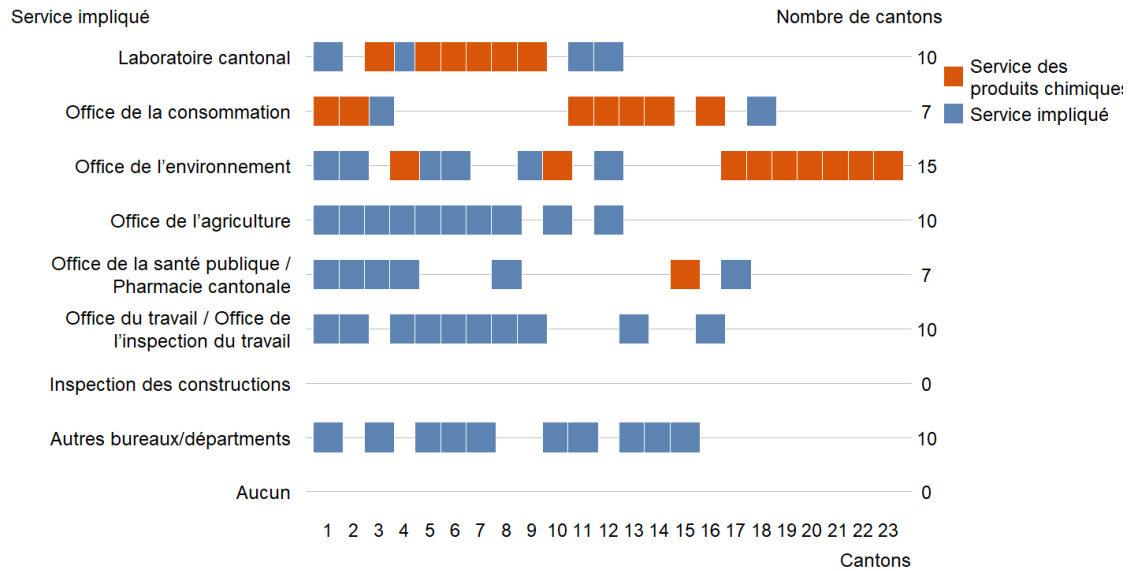
**Figure 13 : voies de communication utilisées dans le cadre de la collaboration avec d'autres cantons (N = 23, plusieurs réponses possibles)**



Axe X : cantons triés par ordre décroissant en fonction du nombre de voies de communication utilisées. La numérotation n'est pas identique à celle des autres graphiques.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

**Figure 14 : nombre d'offices/services impliqués dans la mise en œuvre du contrôle du commerce (N = 23, plusieurs réponses possibles)**



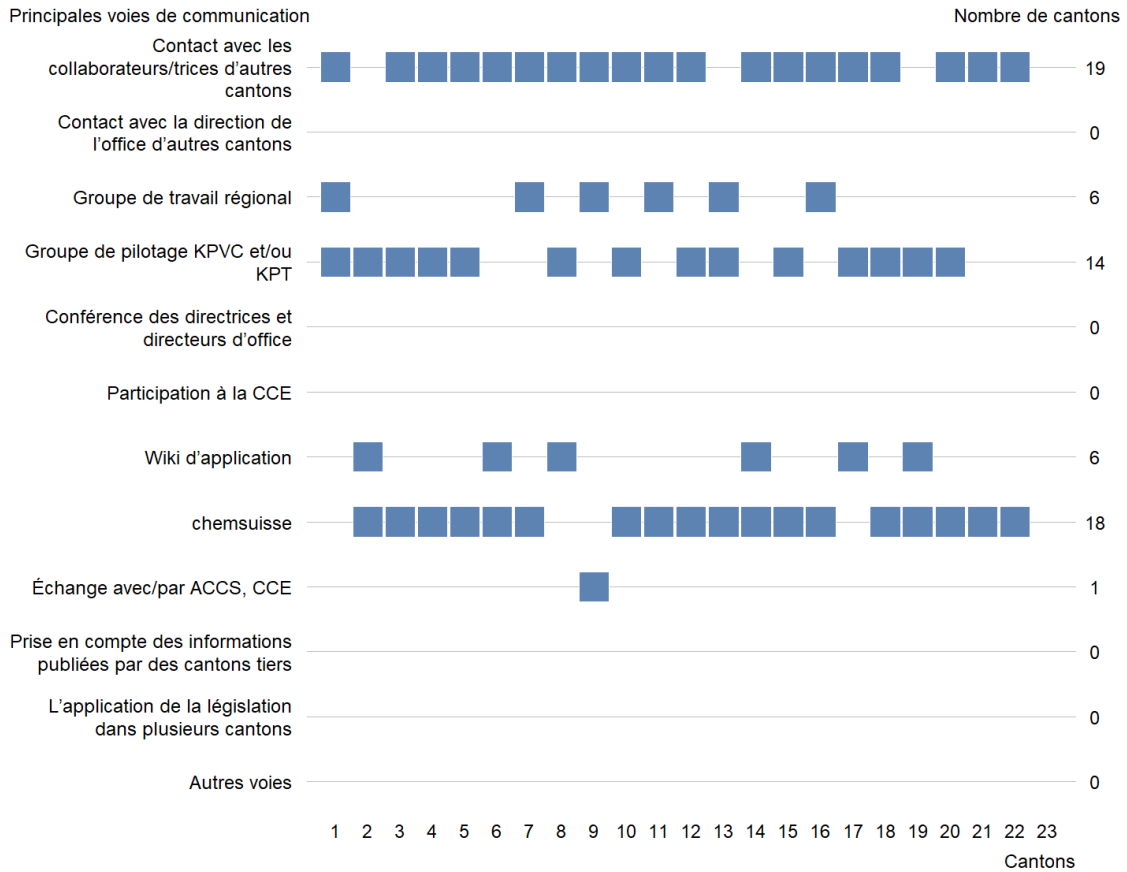
Axe X : cantons triés par ordre décroissant en fonction du nombre de services impliqués. La numérotation n'est pas identique à celle des autres graphiques.

Autres offices : par ex. service des forêts, administration forestière cantonale, service des travaux publics, police cantonale, service phytosanitaire cantonal, etc.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

### Collaboration supracantonale

**Figure 15 : principales voies de communication utilisées par un canton dans le cadre de la collaboration avec les autres cantons (N = 22, plusieurs réponses possibles)**

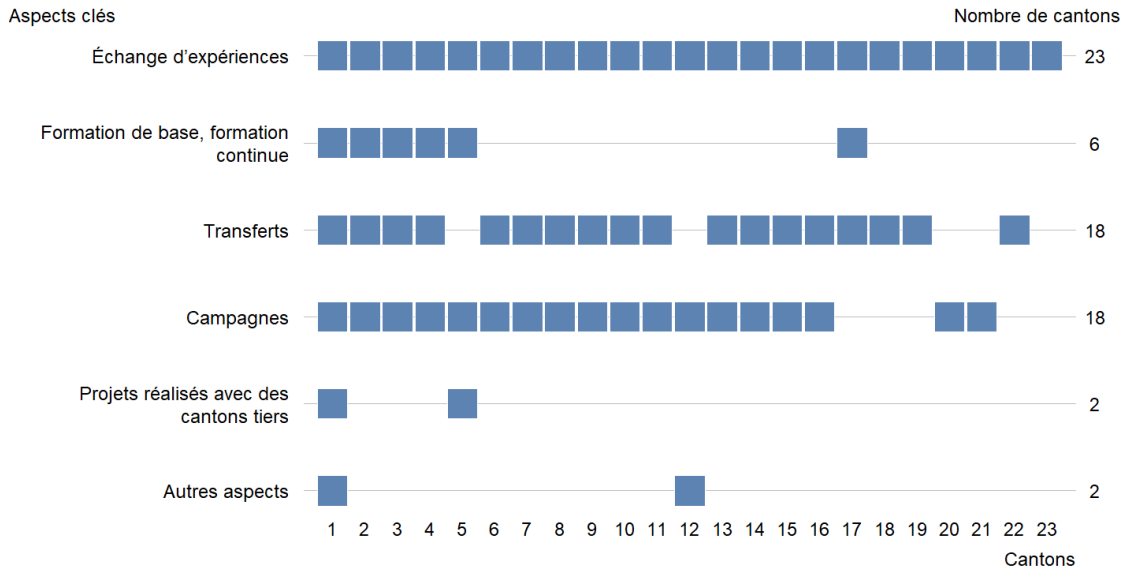


Axe X : cantons triés par ordre décroissant en fonction du nombre de voies de communication. La numérotation n'est pas identique à celle des autres graphiques.

Canton 23 : aucune donnée.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

**Figure 16 : aspects clés de la coordination avec d'autres cantons (N = 23, 3 réponses au maximum)**

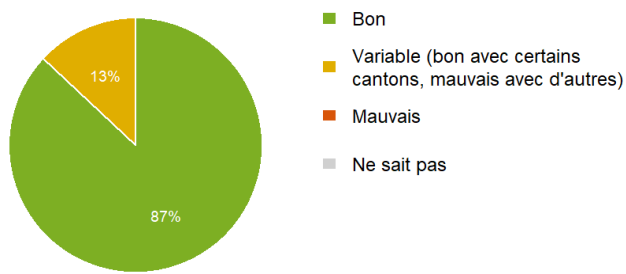


Axe X : cantons triés par ordre décroissant en fonction du nombre de voies de communication. La numérotation n'est pas identique à celle des autres graphiques.  
 Canton 23 : aucune donnée.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

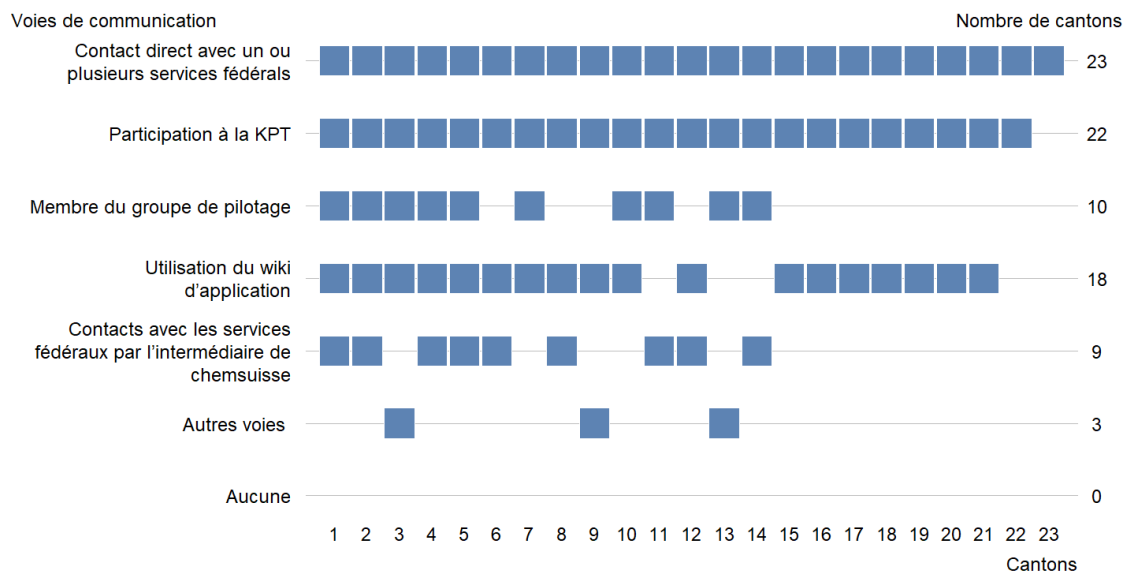
**Collaboration avec la Confédération et les cantons**

**Figure 17 : appréciation de la collaboration avec d'autres cantons (N = 23)**



Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

**Figure 18 : voies de communication pour la collaboration des cantons avec les organes fédéraux (N = 23, plusieurs réponses possibles)**



Axe X : cantons triés par ordre décroissant en fonction du nombre de voies de communication utilisées. La numérotation n'est pas identique à celle des autres graphiques.

Contact direct : contact avec l'OFEV, l'OFSP, le SECO, l'OFAG, BL, ONChim, Swissmedic.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

### Commentaires sur la collaboration

Les cantons ont ponctuellement émis des commentaires spécifiques sur certains organes fédéraux. Ces retours peuvent être résumés comme suit :

- OFSP : thèmes abordés pas fondés sur les risques. Cours sur les connaissances techniques pas adaptés au public présent, fiches de données de sécurité trop ciblées.
- OFEV : soutien insuffisant lors des campagnes. Prise de contact difficile en raison des nombreux interlocuteurs différents.
- OFAG<sup>96</sup> :
  - nette amélioration de la collaboration ces dernières années. Collaboration facilitée par de bons contacts avec le personnel de l'OFAG ;
  - mise en œuvre et attentes envers les cantons floues lors de modifications de la législation. S'est amélioré récemment ;
  - besoins des cantons trop peu pris en compte (en partie à cause de malentendus) ;

<sup>96</sup> Il n'est pas possible d'établir une distinction entre les avis concernant l'exécution dans le domaine des produits chimiques (à l'exclusion des PPh) et l'exécution dans le domaine des PPh, car les participants à l'entretien n'ont généralement pas fait de différence entre les deux.

- souhait d'un accès plus direct au service d'homologation des PPh (pas soumis au contrôle du commerce) ;
- conflit de gouvernance au sein de l'OFAG : l'OFAG devrait garantir une production durable mais exerce simultanément une fonction de contrôle. Service d'évaluation trop peu soutenu par l'OFAG ;
- campagnes nationales sur les PPh : les campagnes organisées par l'OFSP sont toujours très bien préparées et proposent des informations utiles. L'OFAG fournit moins d'informations. Lors des campagnes sur les PPh, il conviendrait également de contrôler les composants qui ne devraient pas figurer parmi les composants (par ex. venins d'abeille). Les analyses de ce type pourraient être effectuées par certains laboratoires cantonaux, mais elles devraient être prises en charge par l'OFAG. Les propositions émises dans ce sens par le passé ont été rejetées sans aucune explication ;
- critiques des différents rôles de l'OFAG dans le domaine des PPh : d'un côté l'OFAG encourage le recours aux PPh, de l'autre il est tenu de contrôler leur utilisation. Il en résulte que le service de l'OFAG ne bénéficie pas d'un soutien suffisant. Un représentant fédéral indique par ailleurs que ces dernières années l'exécution dans le domaine des PPh a régulièrement fait l'objet de discussions. L'OFAG a simplement ordonné la mise en œuvre sans coordonner la procédure avec les autres services impliqués. Selon l'OFAG, les campagnes n'ont pas été « ordonnées par l'OFAG » mais décidées par les représentants des cantons lors de la séance de la KPT.
- SECO : sur certains points (fiches de données de sécurité), les consignes données ne sont pas liées au problème abordé.
- ONChim : ressources insuffisantes, difficile à joindre. Tâches de l'ONChim pas assez claires aux yeux des cantons. Formulaire « registre des produits » pas convivial.

Certains cantons apprécient le principe d'avoir des interlocuteurs propres aux différentes régions linguistiques. D'autres critiquent le fait qu'en raison des divers services fédéraux concernés, ils doivent traiter avec plusieurs interlocuteurs, car il est difficile d'entretenir les contacts. Il conviendrait de réduire le nombre de services impliqués ou de créer une antenne commune. Une autre demande vise à ce que les documents importants soient rédigés dans les trois langues nationales, en particulier ceux qui s'adressent également aux entreprises ou à la population.

Une partie prenante souhaite en outre une collaboration constructive entre les services cantonaux et la SUVA pour améliorer l'exécution dans la perspective des entreprises.

Certains cantons aimeraient que la vérification du contrôle autonome relève de la compétence des cantons.



## Dotation en ressources

### Dotation en ressources de la Confédération

Le tableau ci-après montre les ressources dont disposent les organes fédéraux pour l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du marché. Ces données doivent être interprétées avec prudence en ce sens que le contenu et la délimitation des tâches fédérales ont parfois été comprises différemment (en particulier en ce qui concerne l'évaluation des risques).

Outre les organes figurant dans le tableau, l'OFAG (domaine de la législation sur les engrais) et l'OSAV (domaine de la législation sur les aliments) assument également des tâches relevant du droit sur les produits chimiques. Leurs services ne disposent toutefois pas de ressources explicitement allouées à ce domaine.

**Tableau 9: ressources dont disposent les organes fédéraux pour les tâches fédérales**

Ressources en personnel (EPT)	OFSP <sup>97</sup>	OFEV	SECO	OFAG	ONChim	Total
Coordination et soutien technique, surveillance des cantons	1,2 (27)	0,15 (30 %)	0,1 (20 %)	0,1 (100 %)	0,30 (75 %)	1,85 (31 %)
Vérification du contrôle autonome (vérification des produits au moyen d'échantillons, évaluation des risques)	2,0 (45 %)	0,2 (40 %)	0,2 (40 %)	-	0,05 (13 %)	2,45 (41 %)
Documentation et information <sup>98</sup>	1,2 (27 %)	0,15 (30 %)	0,2 (40 %)	-	0,05 (13 %)	1,6 (28 %)
<b>Total des ressources disponibles</b>	<b>4,4 (100 %)</b>	<b>0,5 (100 %)</b>	<b>0,5 (100 %)</b>	<b>0,1 (100 %)</b>	<b>0,4 (100 %)</b>	<b>5,9 (100 %)</b>

Les catégories correspondent aux activités menées par les organes cantonaux dans le cadre de l'exécution « post-marketing » conformément au modèle d'impact (cf. Figure 12).

Tableau INFRAS. Source : entretiens avec les experts.

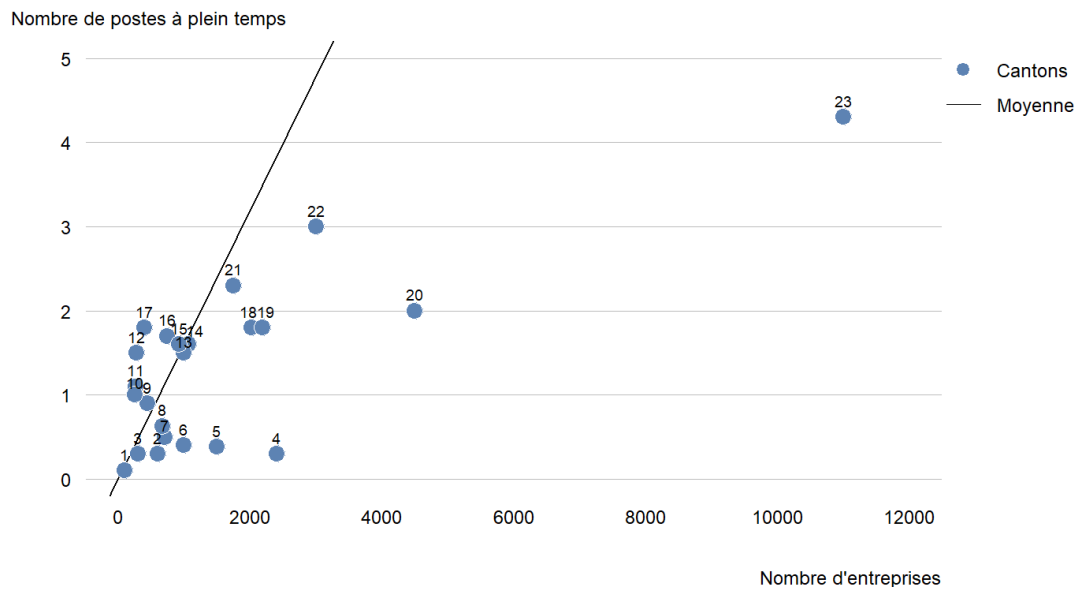
<sup>97</sup> L'OFSP ne peut pas ventiler les ressources entre « appréciation des risques » et « coordination et soutien technique ». Il existe un total de 1,6 poste à plein temps, réparti à parts égales entre ces deux catégories.

<sup>98</sup> Documentation et information : préparation de données et de documents et apport de conseils sur des questions juridiques et techniques aux autorités cantonales d'exécution et aux sujets de droit soumis à la législation, rédaction de rapports, fiches ou autres informations techniques (par ex. en collaboration avec Chemsuisse). Pour l'organe de réception des notifications des produits chimiques, la documentation et l'information consistent principalement à transmettre des informations et à collaborer au sein de groupes de travail avec les cantons.

### Dotation en ressources des cantons

Le graphique ci-après montre les ressources dont disposent les cantons pour l'exécution du droit sur les produits chimiques en fonction du nombre d'entreprises concernées par la législation pertinente.

**Figure 19 : nombre d'EPT par rapport au nombre d'entreprises (N = 23)**

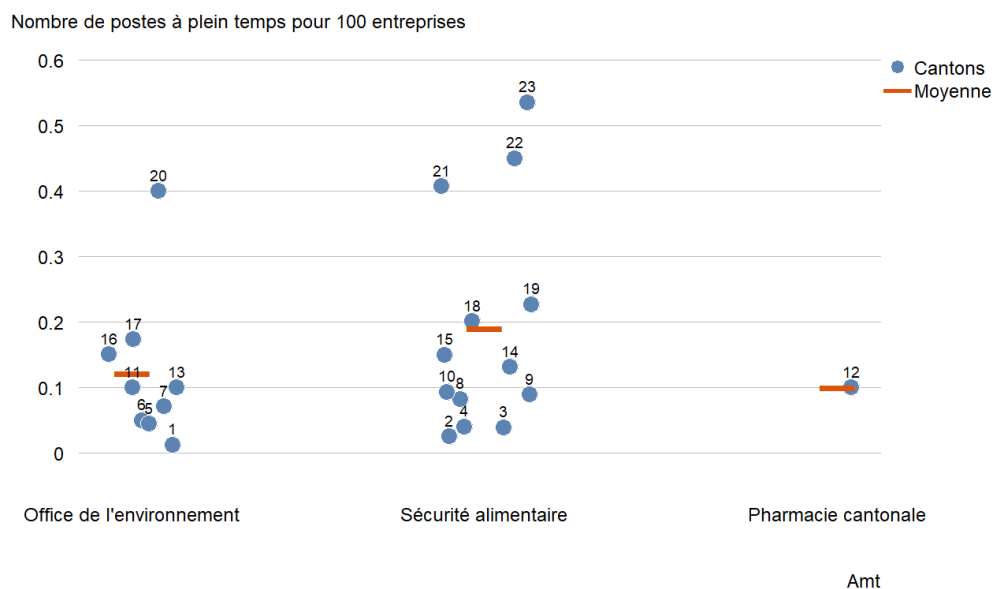


Remarque : la ligne de la moyenne ne représente pas une régression et peut être fortement influencée par quelques points. Aide à la lecture : par rapport à leur nombre d'entreprises, les cantons situés à gauche de la ligne de la moyenne ont plus de ressources que la moyenne. À l'inverse, les cantons situés à droite de cette ligne en ont moins que la moyenne.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

Le graphique ci-après montre le nombre de postes à plein temps des cantons pour 100 entreprises concernées par la législation sur les produits chimiques en fonction de l'office auquel le service cantonal des produits chimiques appartient. On n'observe aucune différence significative entre les cantons dans lesquels le service des produits chimiques est rattaché à l'office de l'environnement ou à l'office chargé de la sécurité alimentaire. Les résultats obtenus pour le seul canton où ce service relève des compétences de l'office du pharmacien cantonal sont analogues.

**Figure 20 : nombre d'EPT pour 100 entreprises concernées par la législation sur les produits chimiques (N = 23)**



Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

Complément d'information concernant les postes à plein temps : lors de l'enquête, les cantons ont été spécifiquement enjoins à ne pas tenir compte des ressources consacrées aux tâches suivantes :

- activités d'exécution dans les domaines des denrées alimentaires, aliments pour animaux et médicaments, cosmétiques, accidents majeurs, biosécurité, conseillers à la sécurité, protection des eaux, déchets et agriculture, pour autant qu'ils ne concernent pas l'OChim, l'ORRChim, l'OPPh ou l'OEng ;
- activités dans le domaines de l'exécution « pre-marketing », c'est-à-dire de l'autorisation et de l'obligation de notifier les produits chimiques ainsi que de l'octroi d'autorisations (ou de dérogations) pour l'utilisation de produits chimiques.

## Charges de biens et de services

### Charges de biens et de services de la Confédération

Les charges de biens et de services enregistrées par les organes fédéraux au titre du contrôle du commerce s'élèvent environ à un demi-million de francs. La majeure partie (400 000 CHF) incombe à l'OFSP, qui alloue ces ressources à un contrat de prestations avec METAS pour des contrôles en laboratoire de composants, de préparations et de formulations ainsi que pour des analyses d'échantillons prélevés par la douane lors de l'importation de produits chimiques. L'OFEV (50 000 CHF, contrats avec des laboratoires cantonaux ou avec l'EMPA pour des contrôles analytiques de produits) et l'OFAG (45 000 CHF, contrat avec Agroscope pour des analyses en laboratoire) disposent eux aussi de ressources financières.

**Tableau 10 : dotation des organes fédéraux en ressources financières allouées au contrôle du commerce**

Office fédéral	Ressources financières [CHF/an]
Office fédéral de la santé publique (OFSP) (à l'exclusion de l'organe de réception des notifications)	400 000
Office fédéral de l'environnement (OFEV)	50 000
Secrétariat d'État à l'économie (SECO)	0
Office fédéral de l'agriculture (OFAG) (uniquement produits phytosanitaires)	45 000
Organe de réception des notifications des produits chimiques	0
<b>Total</b>	<b>495 000</b>

Ces données correspondent aux estimations grossières fournies par les participants aux entretiens.

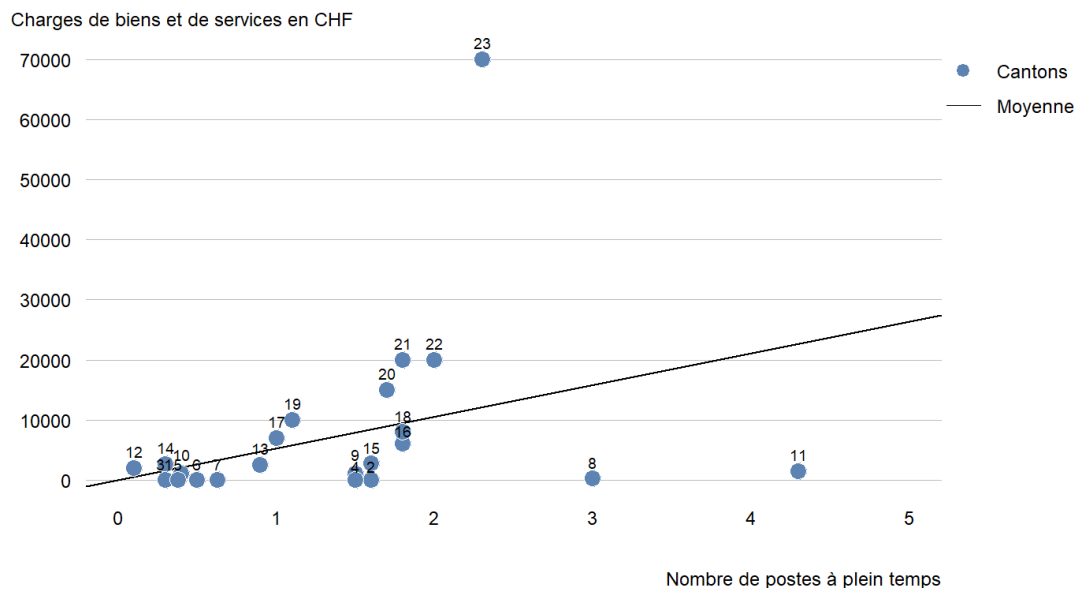
Tableau INFRAS. Source : entretiens avec les organes fédéraux.

### Charges de biens et de services des cantons

Dans les cantons, les charges de biens et de services sont avant tout liées à des mandats d'analyse externes, à des instruments d'analyse et à du matériel d'information.

Trois cantons affichent des charges de biens et de services situées entre 10 000 et 20 000 francs par an. Dans onze cantons, elles sont en partie nettement inférieures à 10 000 francs par an. Sept cantons n'enregistrent aucune charge de biens et de services au titre du contrôle du commerce. Aucune corrélation n'a pu être établie entre les charges de biens et de services et les ressources en personnel ou d'autres facteurs (par ex. la priorité du canton).

**Figure 21 : charges de biens et de services en CHF**



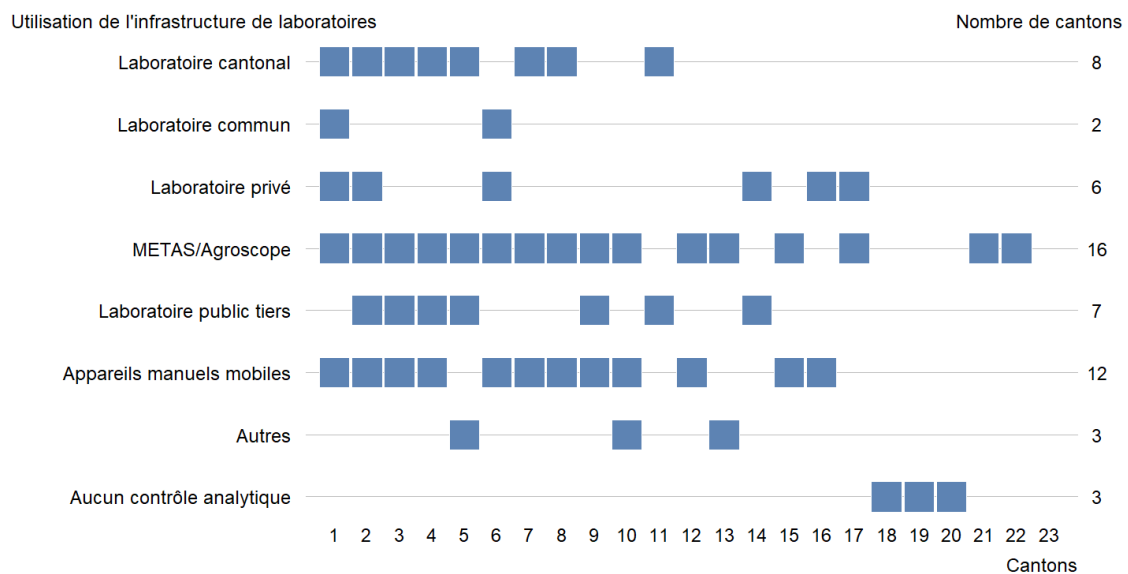
Remarque : la ligne de la moyenne ne représente pas une régression et peut être fortement influencée par quelques points. Aide à la lecture : par rapport à leurs ressources, les cantons situés à gauche de la ligne de la moyenne affichent des charges de biens et de services supérieures à la moyenne. À l'inverse, les cantons situés à droite de cette ligne en ont moins que la moyenne.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

## Infrastructure de laboratoires

### Utilisation de l'infrastructure de laboratoires par les cantons

**Figure 22 : utilisation de l'infrastructure de laboratoires pour des contrôles analytiques (N = 22, plusieurs réponses possibles)**



Axe X : cantons triés par ordre décroissant en fonction des formes d'utilisation de l'infrastructure de laboratoires. La numérotation n'est pas identique à celle des autres graphiques.

Laboratoire commun : laboratoire géré en commun par plusieurs cantons.

Terminaux mobiles : appareils de spectrométrie de fluorescence X (XRF) et de spectroscopie infrarouge (FTIR) utilisés pour des mesures de dépistage

Canton 23 : selon ses propres indications, ce canton ne réalise aucun contrôle de produits.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

Un organe fédéral signale que les cantons ne disposent pas toujours des capacités nécessaires dans leurs laboratoires. Pour résoudre le problème, ils s'organisent avec des grands prestataires, qui leur fournissent les capacités requises. Il conviendrait par ailleurs de déterminer si les organes fédéraux pourraient assumer ensemble les coûts des analyses des produits.

Un canton déplore ne pas pouvoir utiliser son propre laboratoire, car celui-ci est dédié aux contrôles des denrées alimentaires. Un autre critique le fait que l'OFSP ne tient pas compte des laboratoires cantonaux lors des campagnes. Les analyses que METAS ne peut pas effectuer sont confiées non pas aux laboratoires cantonaux mais à des structures privées.

## Objectifs et priorités

### Priorités de la Confédération

La priorité de l'OFSP est de protéger la santé. Dans le contrôle du commerce, l'OFSP met l'accent sur les produits, pour lesquels elle vérifie tout particulièrement la classification des substances et la fiche de données de sécurité ainsi que le respect du contrôle autonome. Si nécessaire, elle réalise aussi une évaluation des risques toxicologiques pour certains groupes ou pour répondre à certaines questions. L'OFSP considère également qu'il est de son devoir d'avoir une vue d'ensemble de l'application du droit sur les produits chimiques. Il veut comprendre comment les consommateurs voient les produits ou comment transmettre des informations sur les dangers aux utilisateurs. Pour ce faire, il participe à des projets de recherche sur la perception des dangers et des risques liés aux produits chimiques. Son but est de formuler à l'égard des fabricants des recommandations pour améliorer l'étiquetage et de pouvoir présenter les informations de manière plus ciblées. Selon l'OFSP, il est également important de bien informer les entreprises (de les « qualifier »), les contrôles n'étant efficaces que si les entreprises sont bien informées.

L'OFEV définit ses priorités dans le domaine de l'environnement sur la base de quatre critères :

- premièrement, les substances particulièrement dangereuses pour l'environnement<sup>99</sup> ;
- deuxièmement, les priorités choisies par le groupe de pilotage et arrêtées par la KPT ;
- troisièmement, les signalements de soupçons émis par différents acteurs ;
- quatrièmement, les différents problèmes engendrés au sein de l'office par d'autres situations/domaines.

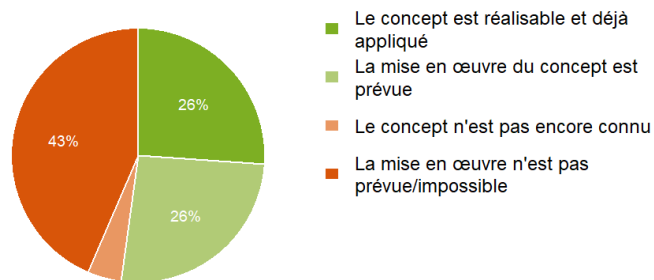
L'OFAG et le SECO n'ont pas mentionné avoir fixé des priorités spécifiques.

---

<sup>99</sup> Classification selon les critères « PBT »: « persistant », « bioaccumulative », « toxic ».

## Mise en œuvre du concept de « planification fondée sur les risques des contrôles prévus dans le cadre de l'exécution de la LChim »

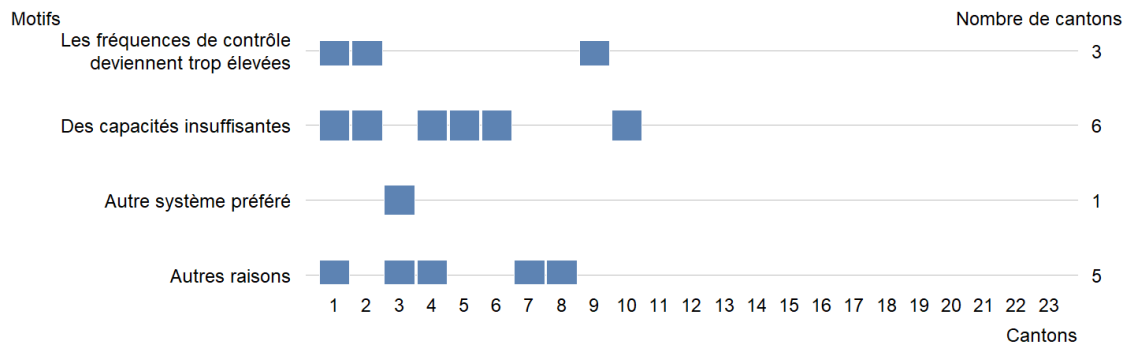
**Figure 23 : état de la mise en œuvre du concept de « planification fondée sur les risques des contrôles prévus dans le cadre de l'exécution de la LChim » (N = 23)**



Le concept n'est pas encore connu : 4 %.  
Les informations ont été mises à jour lors des entretiens avec les cantons.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

**Figure 24 : motifs invoqués pour avoir renoncé à la mise en œuvre du concept de « planification fondée sur les risques des contrôles prévus dans le cadre de l'exécution de la LChim » (N = 10, plusieurs réponses possibles)**



Axe X : cantons triés par ordre décroissant en fonction du nombre de motifs invoqués. La numérotation n'est pas identique à celle des autres graphiques.

Les informations ont été mises à jour lors des entretiens avec les cantons.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.



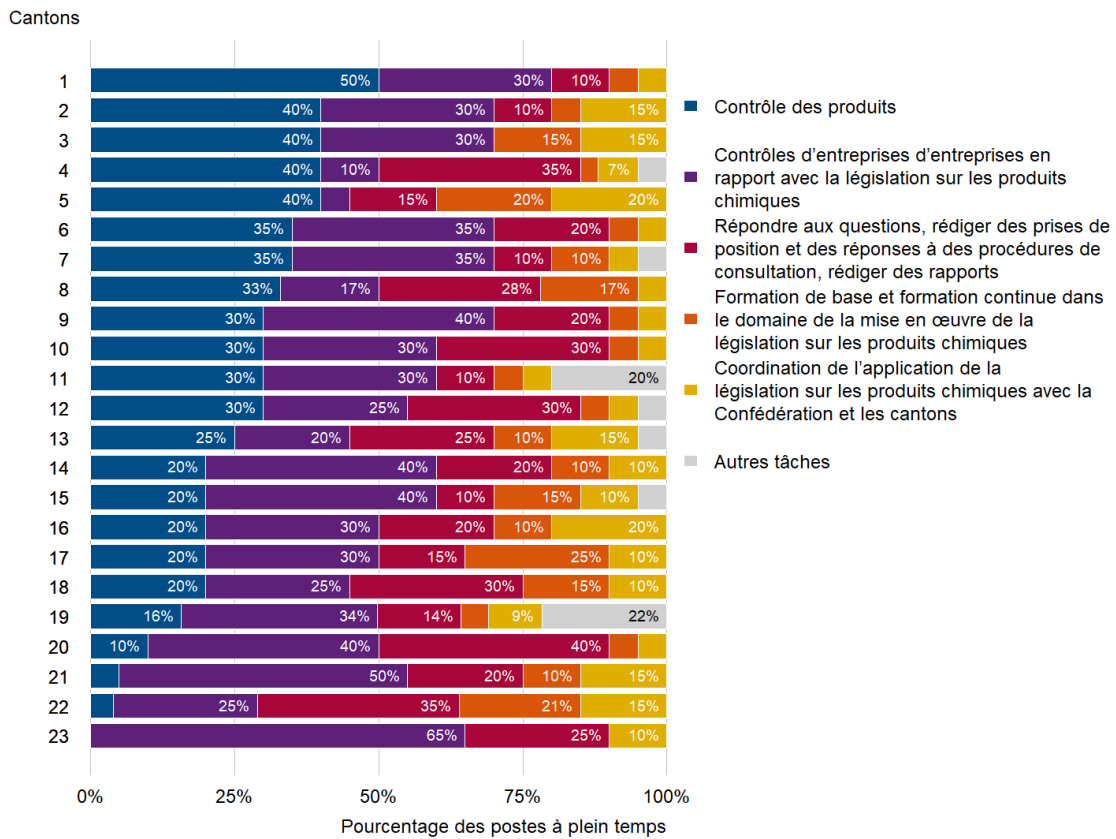
## Allocation des ressources

### Allocation des ressources de la Confédération

Voir les explications fournies au chapitre Dotation en ressources.

### Allocation des ressources dans les cantons

Figure 25 : répartition des ressources entre les tâches d'exécution (N = 23)

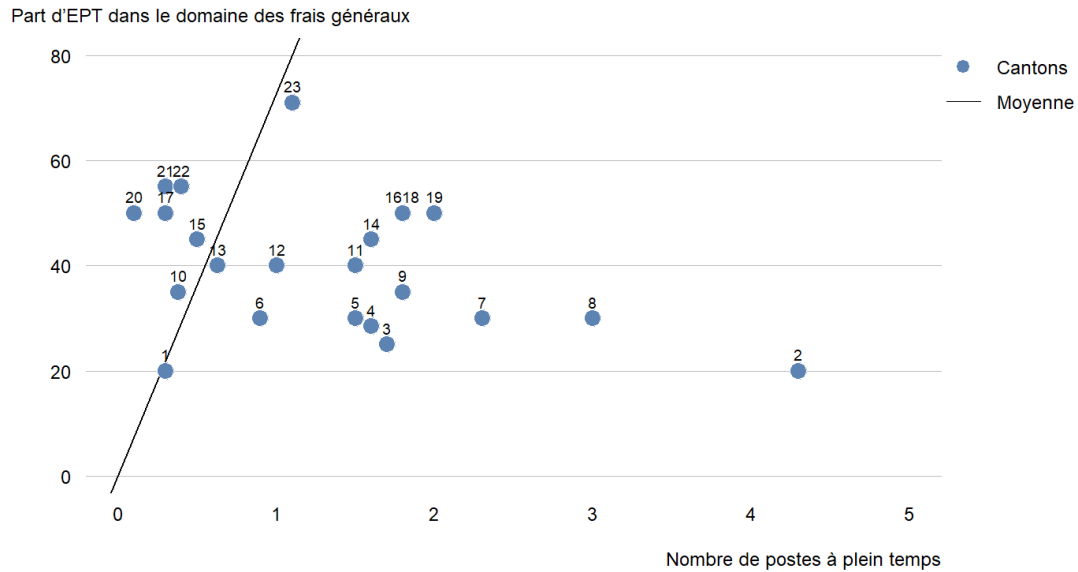


Autres tâches : gestion de la qualité, autorisations de construire, Chemsuisse et autres tâches administratives non précisées par le canton.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

## Frais généraux des cantons

**Figure 26 : part d'EPT dans le domaine des frais généraux par rapport au nombre d'EPT pour 100 entreprises (N=23)**



Frais généraux : demandes, prises de position et consultations ainsi que rédaction de rapports, formations de base/perfectionnements et coordination.

Remarque : la ligne de la moyenne ne représente pas une régression et peut être fortement influencée par quelques points. Dans le cas d'espèce, une ligne de régression partirait d'en haut à gauche pour descendre en bas à droite.

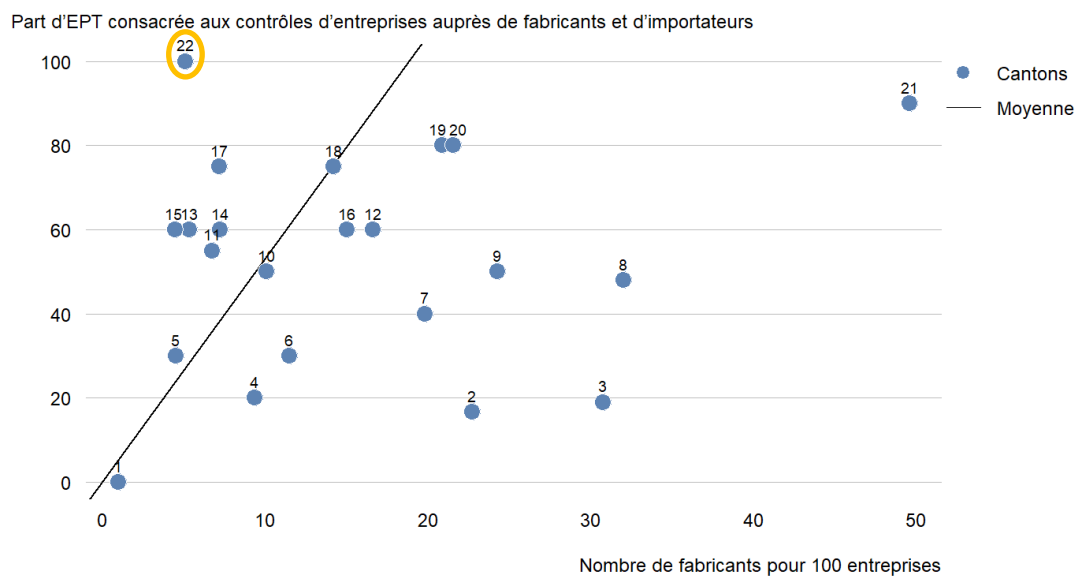
Aide à la lecture : par rapport à leurs ressources, les cantons situés à gauche de la ligne de la moyenne affichent une part de frais généraux supérieure à la moyenne. À l'inverse, les cantons situés à droite de cette ligne présentent une proportion inférieure à la moyenne.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

### Ressources et nombre d'entreprises

Il n'existe aucun lien entre la part de postes à plein temps consacrés aux contrôles de fabricants et d'importateurs et le nombre de fabricants pour 100 entreprises concernées par la législation sur les produits chimiques (cf. Figure 27).

**Figure 27 : part d'EPT consacrée aux contrôles d'entreprises auprès de fabricants et d'importateurs par rapport au nombre de fabricants pour 100 entreprises (N = 22)**



Un canton n'a pu fournir aucune indication concernant la proportion d'équivalents plein temps consacrée aux contrôles de fabricants et d'importateurs.

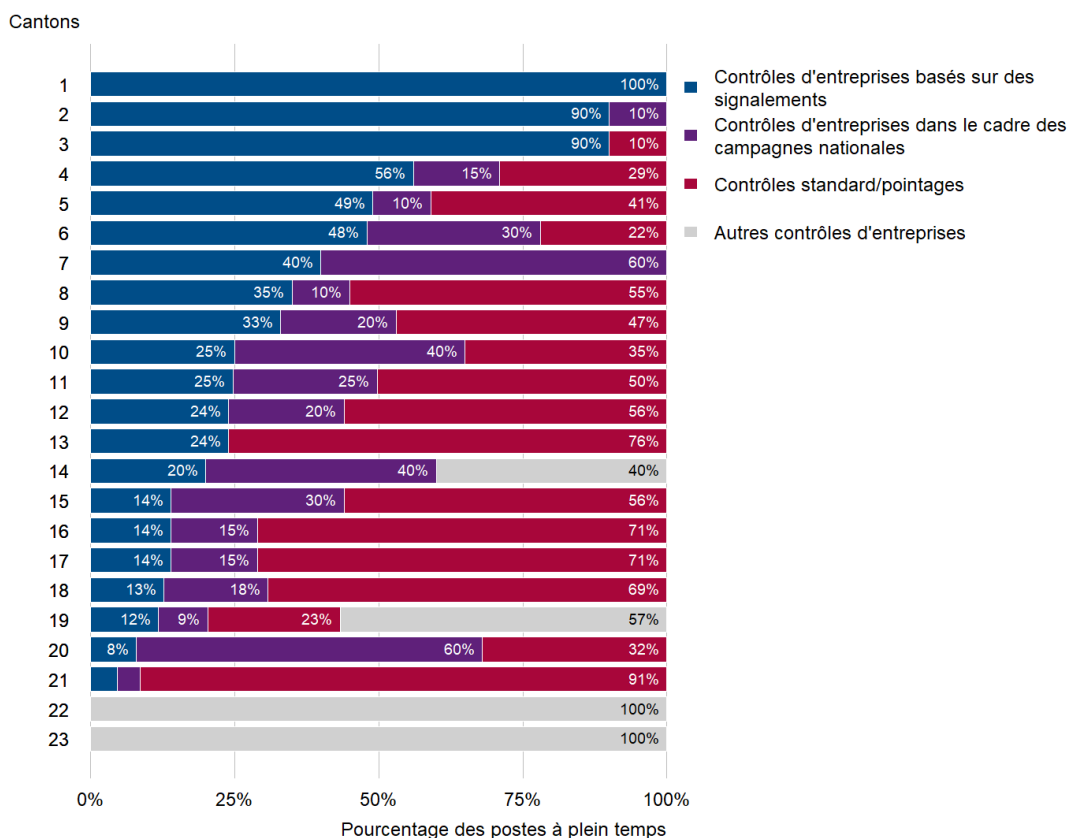
Remarque : la ligne de la moyenne ne représente pas une régression et peut être fortement influencée par quelques points. Aide à la lecture : par rapport à leur nombre de fabricants pour 100 entreprises concernées par la législation sur les produits chimiques, les cantons situés à gauche de la ligne de la moyenne affichent un pourcentage de ressources consacrées aux contrôles de fabricants et d'importateurs supérieur à la moyenne. À l'inverse, les cantons situés à droite de cette ligne présentent une proportion inférieure à la moyenne.

Exemples de lecture : le canton qui indique 100 % sur l'axe Y (cercle orange) compte cinq fabricants pour 100 entreprises concernées par la législation sur les produits chimiques dans le canton et alloue 100 % de ses équivalents plein temps dédiés aux contrôles d'entreprises à des contrôles auprès de fabricants et d'importateurs (dans le cas d'espèce, il ne s'agit que d'un seul contrôle).

Graphique INFRAS. Source : part des EPT et nombre d'entreprises concernées par la législation sur les produits chimiques : enquête auprès des cantons, nombre de fabricants : OFSP.

## Ressources et contrôles

Figure 28 : répartition des EPT attribués aux contrôles d'entreprises par type de contrôle (N = 23)



Axe Y : cantons triés par ordre décroissant en fonction du nombre d'EPT consacrés aux contrôles d'entreprises basés sur des signalements. La numérotation n'est pas identique à celle des autres graphiques.

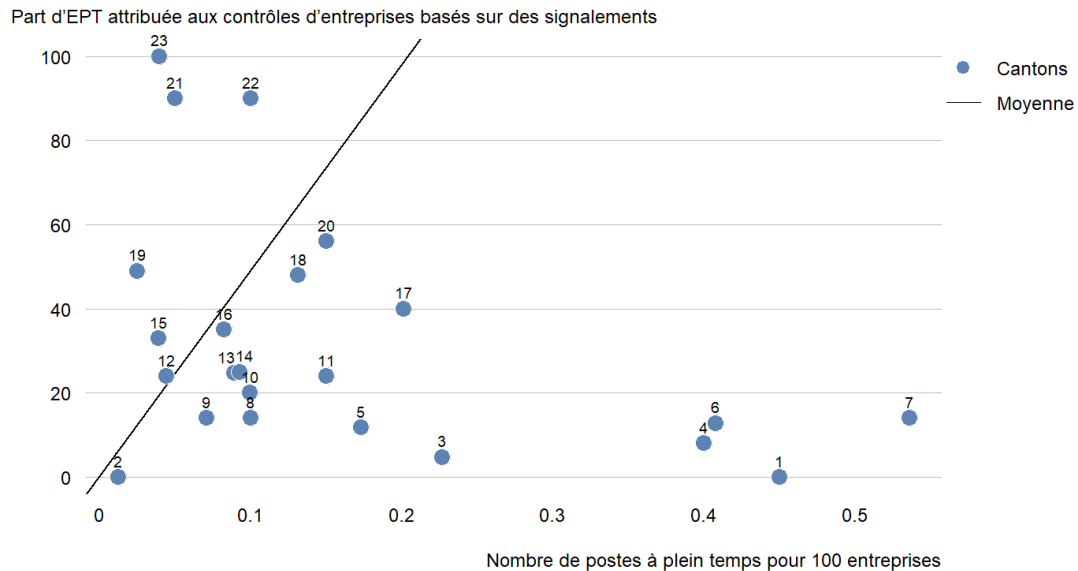
Autres contrôles d'entreprises : autorisations de construire, contrôles dans le cadre de projets EEE ou, selon les déclarations du canton, impossibilité d'établir une répartition distincte des postes.

Cantons 22 et 23 : aucune donnée disponible concernant la répartition des EPT attribués aux contrôles d'entreprises.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

Pour le graphique ci-après, nous avons émis l'hypothèse que les cantons comptant peu d'équivalents plein temps pour 100 entreprises consacraient une proportion particulièrement élevée de leurs ressources aux contrôles d'entreprises basés sur des signalements. Cette hypothèse est confirmée, et le rapport est statistiquement important.

**Figure 29 : part d'EPT attribuée aux contrôles d'entreprises basés sur des signalements par rapport au nombre d'EPT pour 100 entreprises**

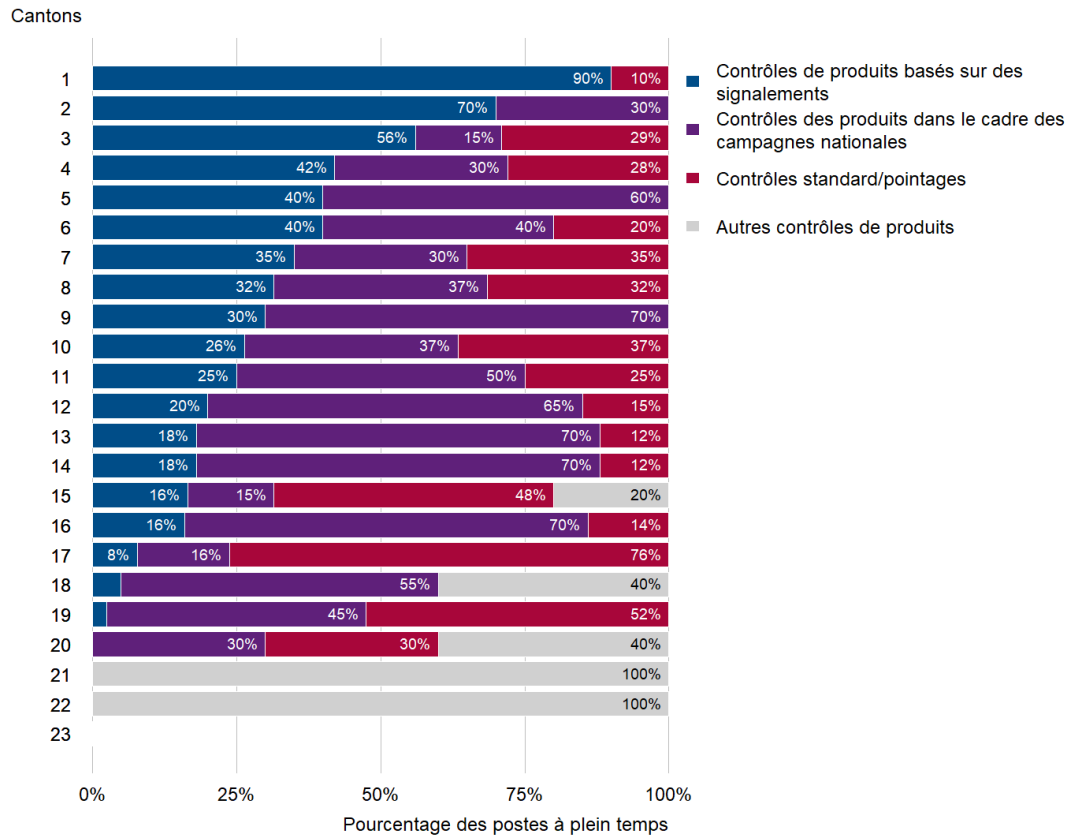


Remarque : la ligne de la moyenne ne représente pas une régression et peut être fortement influencée par quelques points. Dans le cas d'espèce, une ligne de régression partirait du coin supérieur gauche pour aller en bas à droite.

Aide à la lecture : par rapport à leur nombre de postes à plein temps pour 100 entreprises, les cantons situés à gauche de la ligne de la moyenne affichent un pourcentage de ressources consacrées aux contrôles d'entreprises basés sur un signalement supérieur à la moyenne. À l'inverse, les cantons situés à droite de cette ligne présentent une proportion inférieure à la moyenne.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

Figure 30 : répartition des EPT dédiés aux contrôles de produits (N = 22)



Axe Y : cantons triés par ordre décroissant en fonction de la part d'EPT consacrés aux contrôles de produits basés sur des signalements. La numérotation n'est pas identique à celle des autres graphiques.

Autres : contrôles douaniers, contrôles dans le cadre de projets EEE ou, conformément aux déclarations du canton, impossible d'établir une répartition séparée.

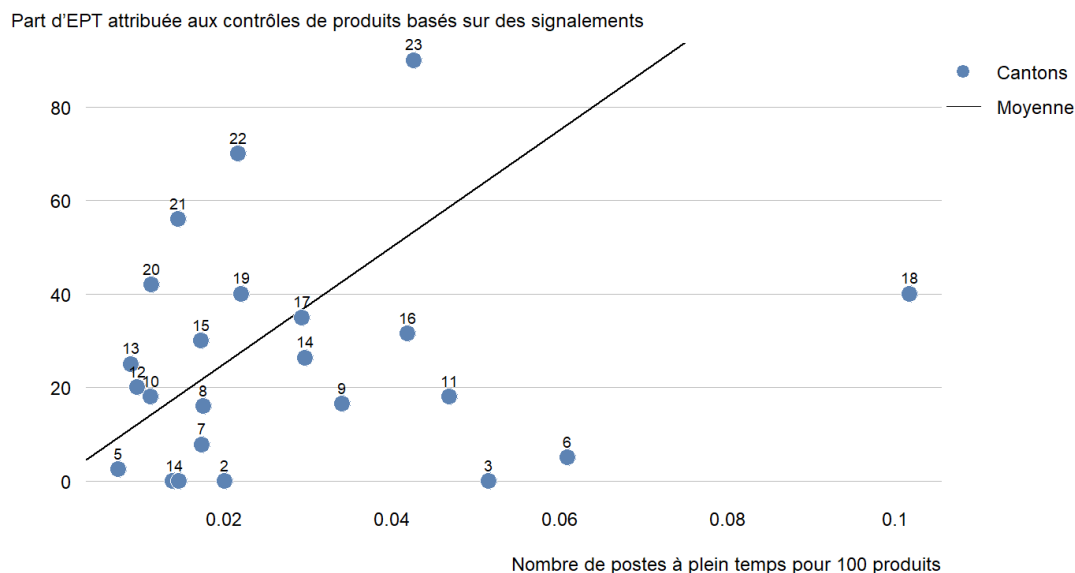
Cantons 21 et 22 : aucune donnée disponible concernant la répartition des postes à plein temps dédiés aux contrôles de produits.

Canton 23 : n'effectue pas de contrôles de produits.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

Nous avons en outre exploré l'hypothèse selon laquelle les cantons comptant peu de postes à plein temps pour 100 produits consacrent une proportion particulièrement élevée de leurs ressources aux contrôles de produits basés sur des signalements. Notre analyse a révélé qu'il n'existe pas de lien significatif entre les deux éléments.

**Figure 31 : part des EPT attribués aux contrôles de produits consacrée à des contrôles de produits basés sur des signalements par rapport au nombre d'EPT pour 100 produits (N = 23)**



Nombre de produits = nombre de produits enregistrés dans le RPC, c.-à-d. à l'exclusion des objets.

Remarque : la ligne de la moyenne ne représente pas une régression et peut être fortement influencée par quelques points. Aide à la lecture : par rapport à leur nombre d'EPT pour 100 produits, les cantons situés à gauche de la ligne de la moyenne affichent un pourcentage de ressources consacrées aux contrôles de produits basés sur des signalements supérieur à la moyenne. À l'inverse, les cantons situés à droite de cette ligne présentent une proportion inférieure à la moyenne.

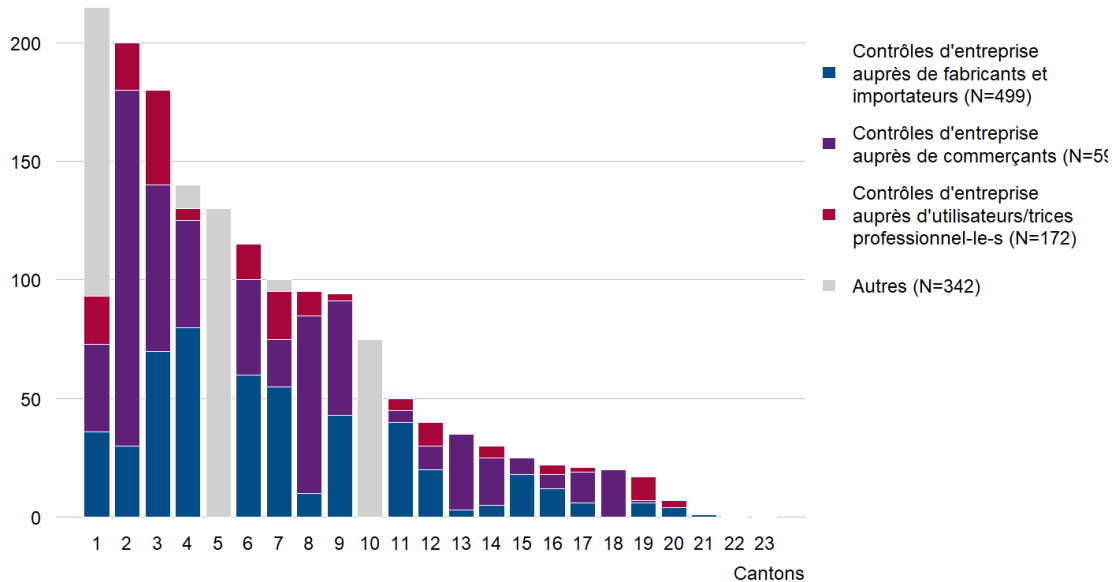
Graphique INFRAS. Source : pourcentage d'EPT : enquête auprès des cantons, nombre de produits : registre des produits d'ONChim (RPC).

## Contrôles des entreprises

### Nombre de contrôles

Les chiffres concernant les contrôles des entreprises nous semblent tout à fait comparables. Lors de l'enquête, les cantons n'ont posé que peu de questions à ce sujet. On ignore toutefois dans quelle mesure les indications fournies par les cantons concernant les contrôles d'entreprises englobent aussi le contrôle des entreprises agricoles et l'utilisation de PPh. Dans certains cantons, ces contrôles sont confiés à des sociétés externes. Dans d'autres, ils relèvent de la responsabilité de l'office de l'agriculture, en sachant que certains cantons n'effectuent aucun contrôle (les utilisateurs de PPh n'ont pas besoin d'un permis et ne sont donc pas soumis aux contrôles)<sup>100</sup>.

<sup>100</sup> Le contrôle de la conformité de l'utilisation de PPh avec les consignes du fabricant ne fait pas partie des contrôles des produits mais des contrôles des entreprises agricoles, qui relèvent de la responsabilité des offices de l'agriculture.

**Figure 32 : nombre de contrôles d'entreprises (N = 21)**

Canton 1 : autres = contrôles en vue de l'obtention d'autorisations de construire pour des installations frigorifiques. On ignore si les autres cantons ont également tenu compte de ces contrôles.

Cantons 5 et 10 : aucune donnée disponible concernant la répartition.

Cantons 22 et 23 : aucune donnée disponible concernant le nombre de contrôles par type d'entreprise.

[N = ...] dans la légende : total des contrôles effectués auprès de ces entreprises.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

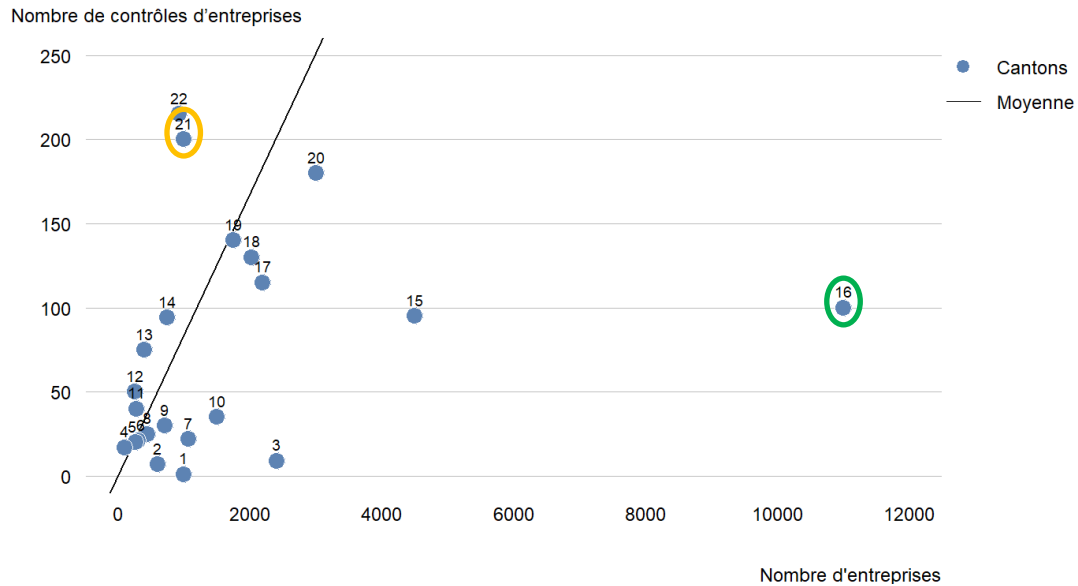
### Entreprises et contrôles

De manière générale, plus il y a d'entreprises, plus il y a de contrôles d'entreprises (cf. Figure 33).

Il convient de relever que deux valeurs aberrantes sortent du cadre établi :

- un canton effectue un nombre comparativement élevé de contrôles mais il s'agit principalement de contrôles partiels d'entreprises (cercle orange),
- le canton qui compte le plus d'entreprises concernées par la législation sur les produits chimiques effectue comparativement peu de contrôles d'entreprises (cercle vert).



**Figure 33 : nombre de contrôles d'entreprises et nombre d'entreprises (N = 23)**

Nombre d'entreprises = sans les entreprises agricoles.

Remarque : la ligne de la moyenne ne représente pas une régression et peut être fortement influencée par quelques points. Aide à la lecture : par rapport au nombre d'entreprises, les cantons situés à gauche de la ligne de la moyenne effectuent plus de contrôles que la moyenne. À l'inverse, les cantons situés à droite de la ligne en font moins que la moyenne.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

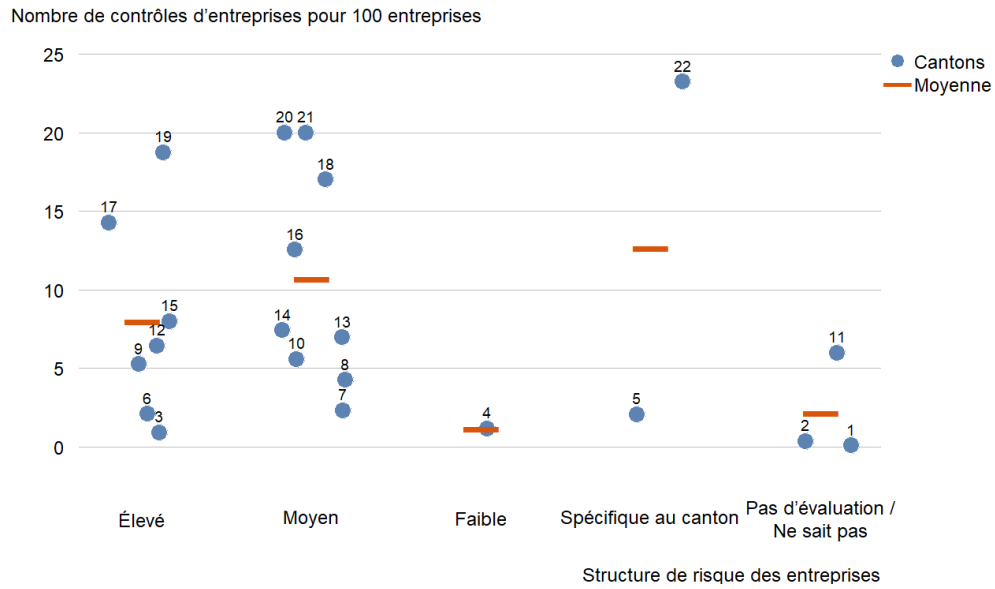
Les évaluations suivantes n'ont fait apparaître aucun lien ou aucun résultat univoque ou n'ont pas pu être menées faute de données :

- ni le fait que le service des produits chimiques soit rattaché à un office particulier ni la définition d'un objectif annuel n'ont d'influence sur le nombre des contrôles ;

en moyenne, les cantons effectuent chaque année environ huit contrôles pour 100 entreprises. Le nombre des contrôles présente de fortes disparités et ne dépend pas des différentes catégories de risque (cf. Figure 34) ;

- il n'est pas possible de comparer les contrôles d'entreprises avec les entreprises pertinentes d'un canton donné, car le nombre de fabricants, de commerçants, d'utilisateurs, etc. n'a pas pu être saisi séparément dans l'enquête auprès des cantons.

**Figure 34 : nombre de contrôles d'entreprises pour 100 entreprises (N = 22)**



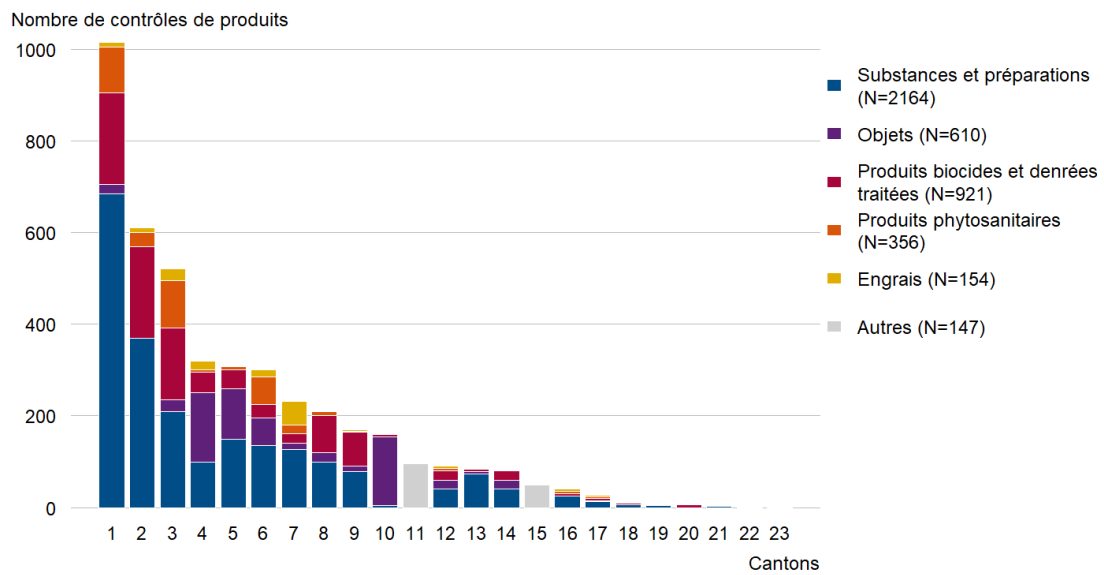
Axe X : répartition des cantons dans les différentes catégories de risque selon l'auto-évaluation des cantons. Catégories de risque basées sur le concept de « planification fondée sur les risques des contrôles prévus dans le cadre de l'exécution de la LChim » (Chemsuisse 2020b).

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

## Contrôles des produits

### Types de produit

Figure 35 : répartition des contrôles de produit par type de produit (N = 22)



Canton 22 : aucune donnée concernant le nombre de contrôles de produits disponible.

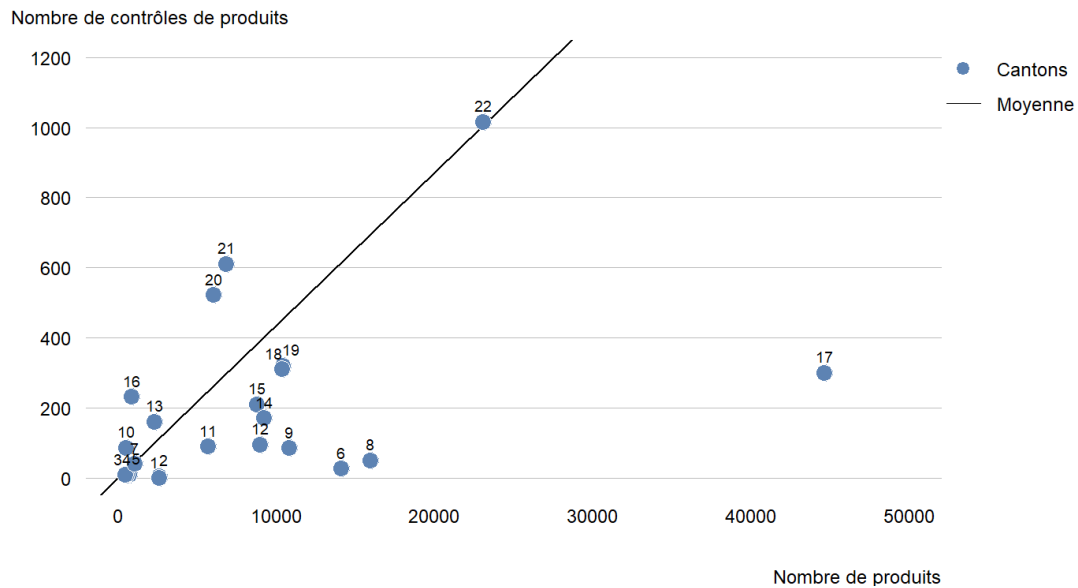
Canton 23 : n'effectue pas de contrôle de produit.

[N = ] dans la légende : total des contrôles de ces types de produits.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

## Contrôles des produits et nombre de produits

Figure 36 : contrôles des produits par rapport au nombre de produits enregistrés dans le canton (N = 22)



Nombre de produits = nombre de produits enregistrés dans le RPC, c.-à-d. à l'exclusion des objets.

Seuls 22 cantons sont illustrés ici, car un canton n'a pas été en mesure de fournir de données sur les contrôles de produits. Certains points se chevauchant, les 22 points ne sont pas tous visibles.

Remarque : la ligne de la moyenne ne représente pas une régression et peut être fortement influencée par quelques points. Aide à la lecture : par rapport au nombre de produits, les cantons situés à gauche de la ligne de la moyenne effectuent plus de contrôles que la moyenne. À l'inverse, les cantons situés à droite de la ligne en font moins que la moyenne.

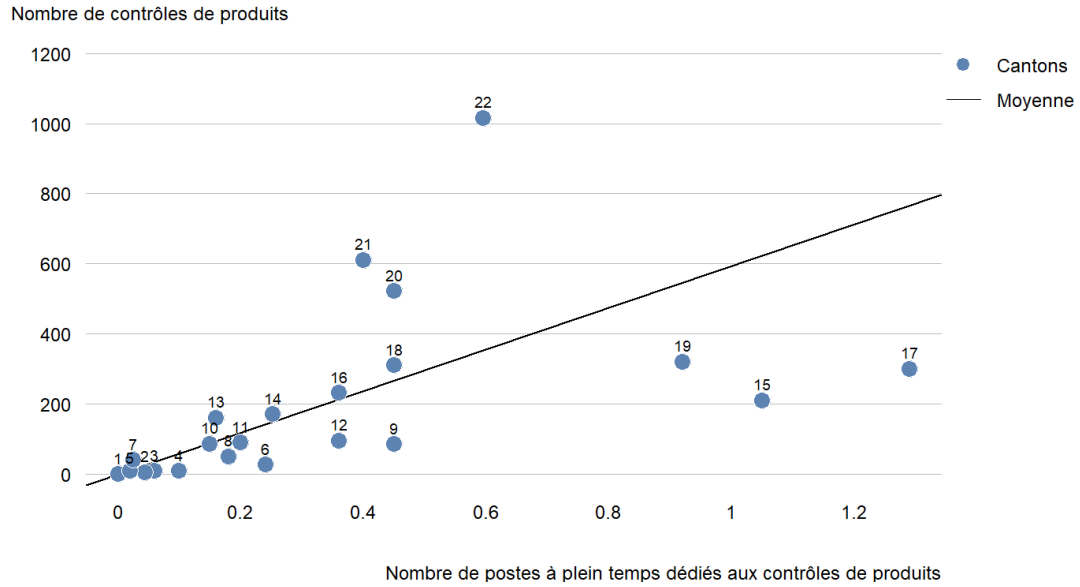
Graphique INFRAS. Source : Nombre de contrôles de produits : enquête auprès des cantons, nombre de produits : registre des produits d'ONChim (RPC).

## Contrôles des produits et équivalents plein temps

Plus il y a d'équivalents plein temps dédiés aux contrôles de produits, plus il y a de contrôles<sup>101</sup>.

Si tous les cantons avaient la même vision des contrôles des produits, on obtiendrait une droite. Ce n'est pourtant pas le cas.

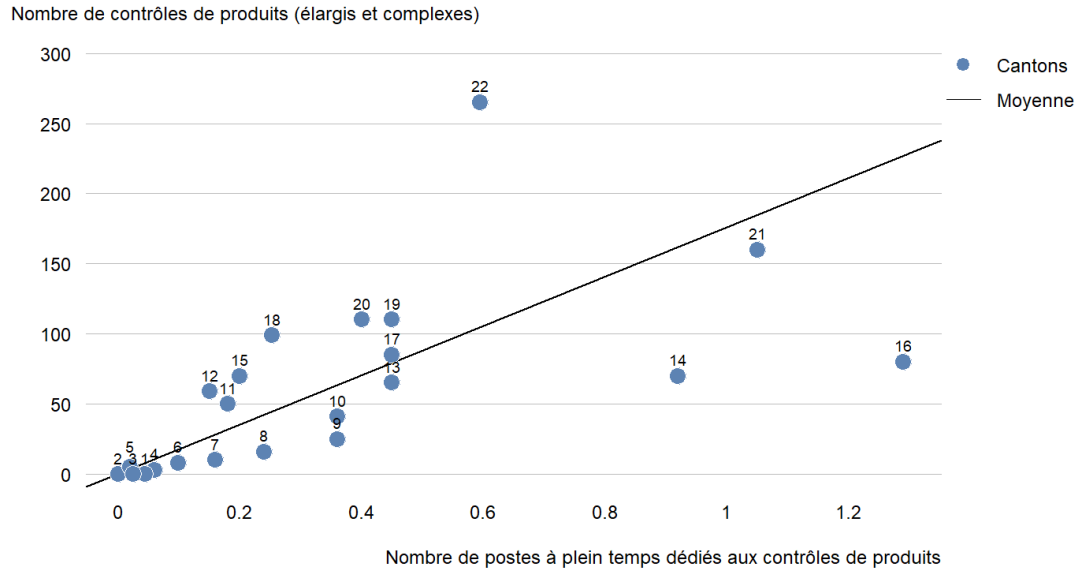
<sup>101</sup> Dans le cas d'espèce, le rapport est statistiquement significatif.

**Figure 37 : contrôles des produits par rapport aux EPT consacrés aux contrôles des produits (N = 22)**

Seulement 22 cantons, car un canton n'a pas été en mesure de fournir de données sur les contrôles des produits.  
 Remarque : la ligne de la moyenne ne représente pas une régression et peut être fortement influencée par quelques points.  
 Aide à la lecture : par rapport aux ressources, les cantons situés à gauche de la ligne de la moyenne effectuent plus de contrôles que la moyenne. À l'inverse, les cantons situés à droite de la ligne en font moins que la moyenne.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

**Figure 38 : contrôles de produits élargis et complexes par rapport aux EPT (N = 22)**

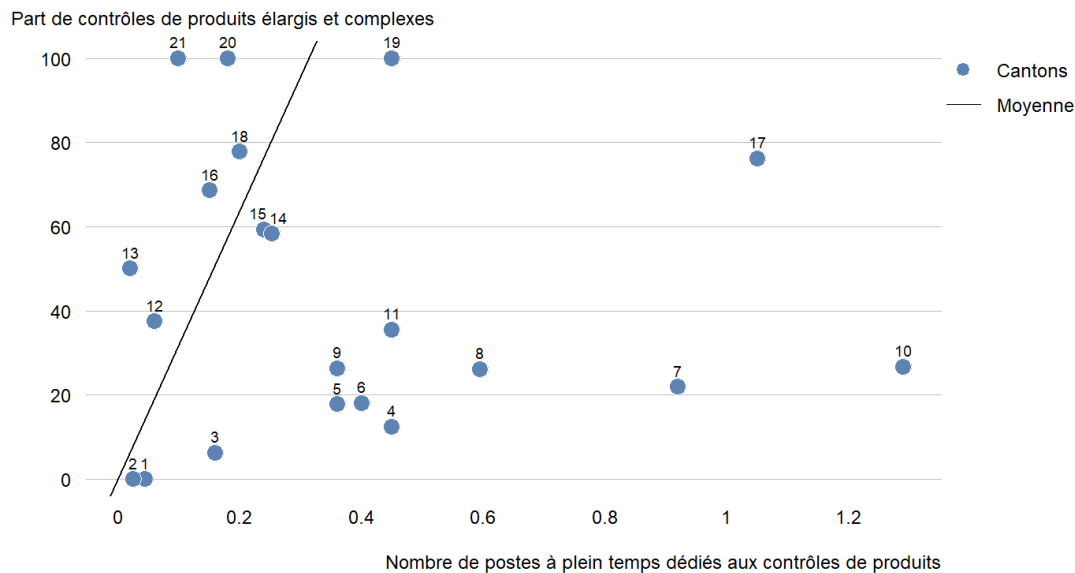


Seulement 22 cantons, car un canton n'a pas été en mesure de fournir de données sur les contrôles des produits.

Remarque : la ligne de la moyenne ne représente pas une régression et peut être fortement influencée par quelques points. Aide à la lecture : par rapport aux ressources, les cantons situés à gauche de la ligne de la moyenne effectuent plus de contrôles élargis et complexes que la moyenne. À l'inverse, les cantons situés à droite de la ligne en font moins que la moyenne.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

**Figure 39 : part de contrôles de produits élargis et complexes par rapport aux EPT consacrés aux contrôles des produits (N = 21)**



Seulement 21 cantons, car un canton n'a pas été en mesure de fournir de données sur les contrôles de produits et un canton n'a pas effectué de contrôles de produits.

Remarque : la ligne de la moyenne ne représente pas une régression et peut être fortement influencée par quelques points. Aide à la lecture : par rapport aux ressources, les cantons situés à gauche de la ligne de la moyenne affichent une proportion de contrôles élargis et complexes supérieure à la moyenne. À l'inverse, les cantons situés à droite de cette ligne présentent un pourcentage inférieur à la moyenne.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

Les évaluations suivantes n'ont fait apparaître aucun lien ou aucun résultat univoque ou n'ont pas pu être menées faute de données :

- il n'est pas été possible de comparer le type de contrôle de produits (simple/complex) avec les différents types de produits faute de données disponibles sur les produits ;
- les cantons dans lesquels l'office de l'agriculture est impliqué dans la mise en œuvre n'effectuent pas plus de contrôles de PPH ou d'engrais.

### Retours sur les contrôles de produits

S'agissant des contrôles de produits, un canton déplore que les charges administratives liées aux contrôles ne cessent d'augmenter, notamment à cause des exigences relatives à la documentation (traçabilité).

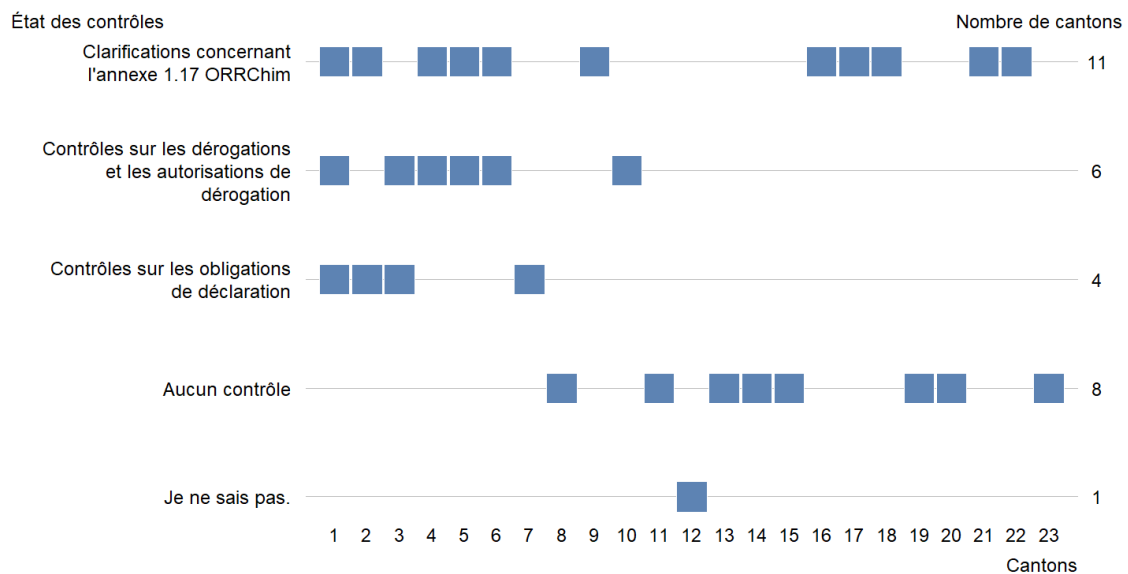
Un autre acteur regrette que de nombreux contrôles portent uniquement sur les prescriptions relatives à la remise ou la documentation. Les contrôles analytiques, qui vérifient la composition et la teneur en substance active d'un produit chimique, sont négligés. Selon l'OFSP, il serait en l'espèce possible de lui confier ces produits afin qu'il effectue lui-même les

contrôles analytiques requis.

## Contrôle du respect des restrictions et des interdictions

### Respect de l'annexe 1.17 ORRChim

Figure 40 : état des contrôles du respect de l'annexe 1.17 ORRChim (N = 23, plusieurs réponses possibles)



Axe X : cantons triés par ordre décroissant en fonction de l'état des contrôles. La numérotation n'est pas identique à celle des autres graphiques.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

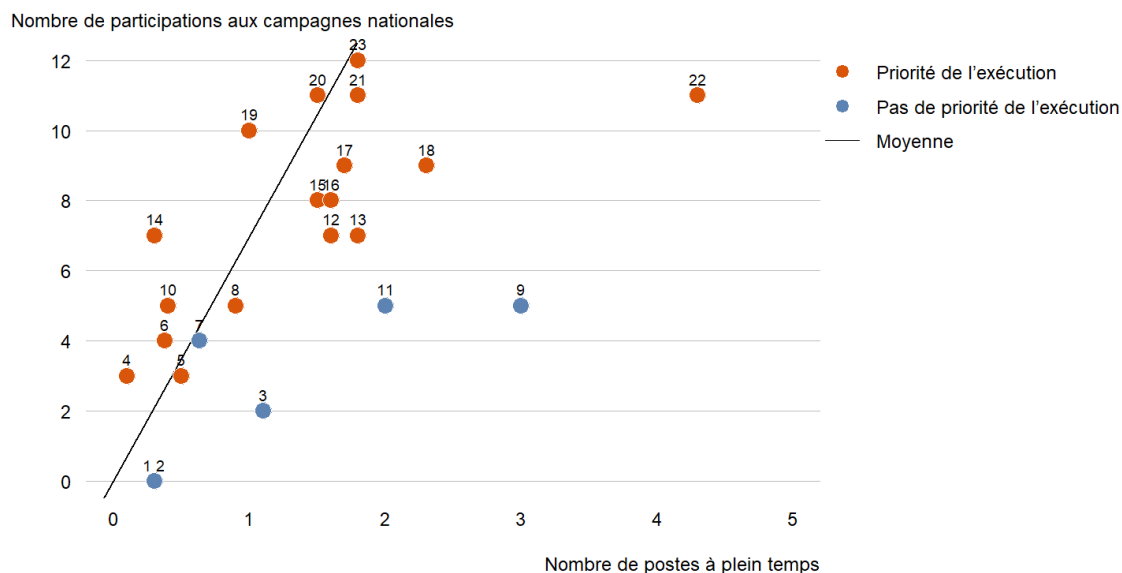
Un participant à l'entretien signale qu'au niveau fédéral il manque un guide indiquant à quoi devrait ressembler la mise en œuvre (en particulier pour les autorisations au sein de l'UE).

## Campagnes

### Participation aux campagnes

Selon leurs propres dires, 18 cantons considèrent les campagnes nationales comme une priorité de l'exécution du droit sur les produits chimiques. Ces cantons participent à un nombre comparativement plus élevé de campagnes que ceux qui n'ont pas cette priorité (cf. Figure 41). Quatre des cinq cantons qui n'en font pas une priorité se trouvent en Suisse romande.



**Figure 41 : nombre de participations aux campagnes nationales (N = 23)**

Dans le point en bas à gauche (coordonnée 0,3/0), il s'agit de deux cantons qui comptent le même nombre de postes à plein temps et n'affichent aucune participation aux campagnes nationales. Tous deux n'accordent pas d'importance à ces campagnes.

Remarque : la ligne de la moyenne ne représente pas une régression et peut être fortement influencée par quelques points. Aide à la lecture : par rapport aux ressources, les cantons situés à gauche de la ligne de la moyenne ont participé à un nombre de campagnes nationales supérieur à la moyenne. À l'inverse, les cantons situés à droite de la ligne ont un nombre de participations inférieur à la moyenne.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

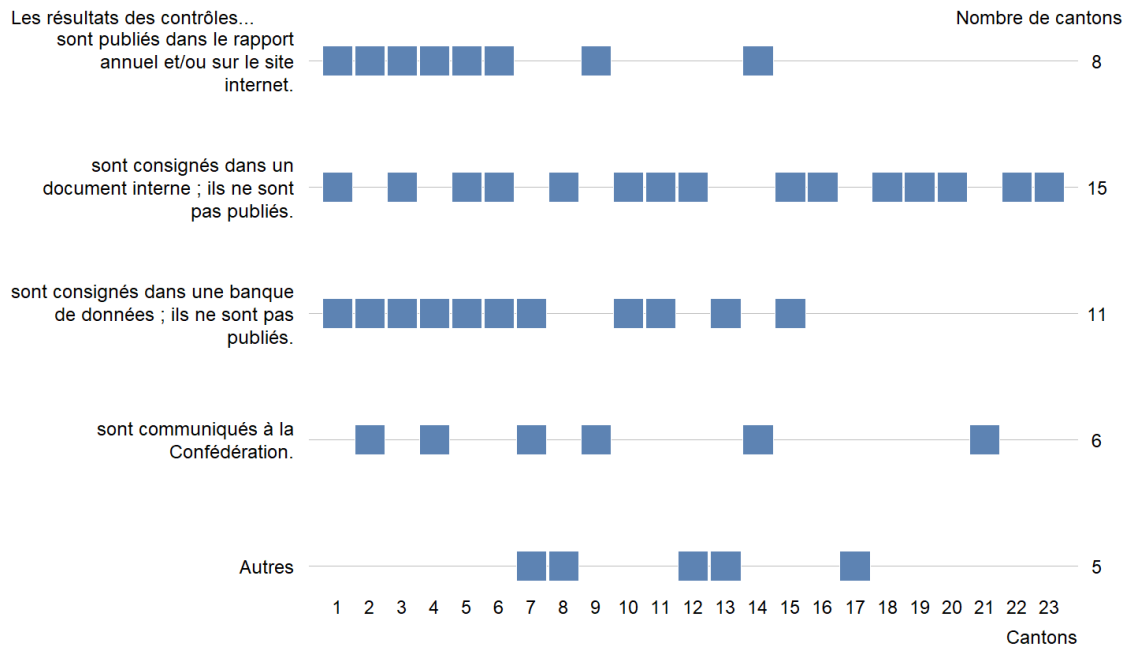
### Retours sur les campagnes

Dans la perspective de futures campagnes, certains cantons ont formulé les propositions d'amélioration suivantes :

- la préparation des campagnes pourrait être plus efficace. Les campagnes de l'OFSP sont généralement mieux préparées que celles des autres organes fédéraux. Certains cantons attendent davantage de soutien de la part de ces autres organes fédéraux ;
- les charges liées à la participation sont élevées, car les cantons participants doivent se familiariser avec le sujet. Elles pourraient être optimisées en limitant par ex. les campagnes aux grands risques importants. Les organes fédéraux pourraient en outre prendre contact directement avec les sociétés et les entreprises, par ex. pour demander un échantillon de produit en vue d'une analyse de sa composition ou d'un contrôle de l'étiquetage. Les cantons seraient ensuite informés de la procédure et du rapport final ;
- dans le cadre des campagnes sur les PPh, l'OFAG devrait concentrer les contrôles beaucoup moins sur la teneur en substances actives et beaucoup plus sur les substances problématiques.

## Rapports

Figure 42 : rapports des cantons sur l'exécution (N = 23, plusieurs réponses possibles)



Axe X : cantons triés par ordre décroissant en fonction du nombre de canaux utilisés pour les rapports. La numérotation n'est pas identique à celle des autres graphiques.

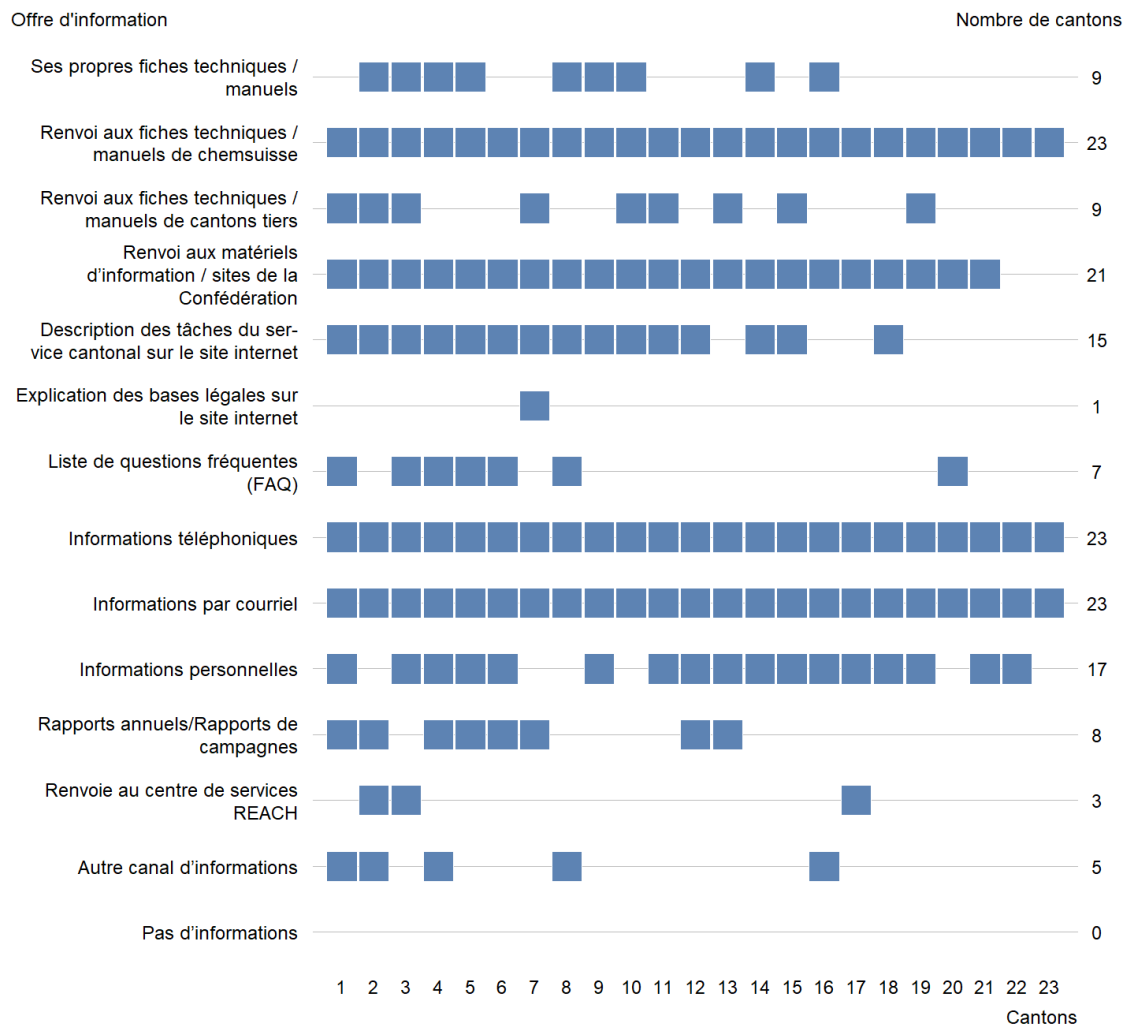
Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

Une personne mentionne qu'il serait important de disposer d'une solution informatique permettant de saisir les activités d'exécution. Le registre des produits n'est pas adapté pour ce faire, et de nombreux cantons ont leurs propres logiciels. Un représentant de la Confédération renvoie à cet égard à [www.cheminspect.ch](http://www.cheminspect.ch), qui permet de saisir les données relatives à la mise en œuvre.

## Documentation et information

### Offre d'information aux entreprises

**Figure 43 : offre d'information des services cantonaux à l'intention des entreprises (N = 23, plusieurs réponses possibles)**



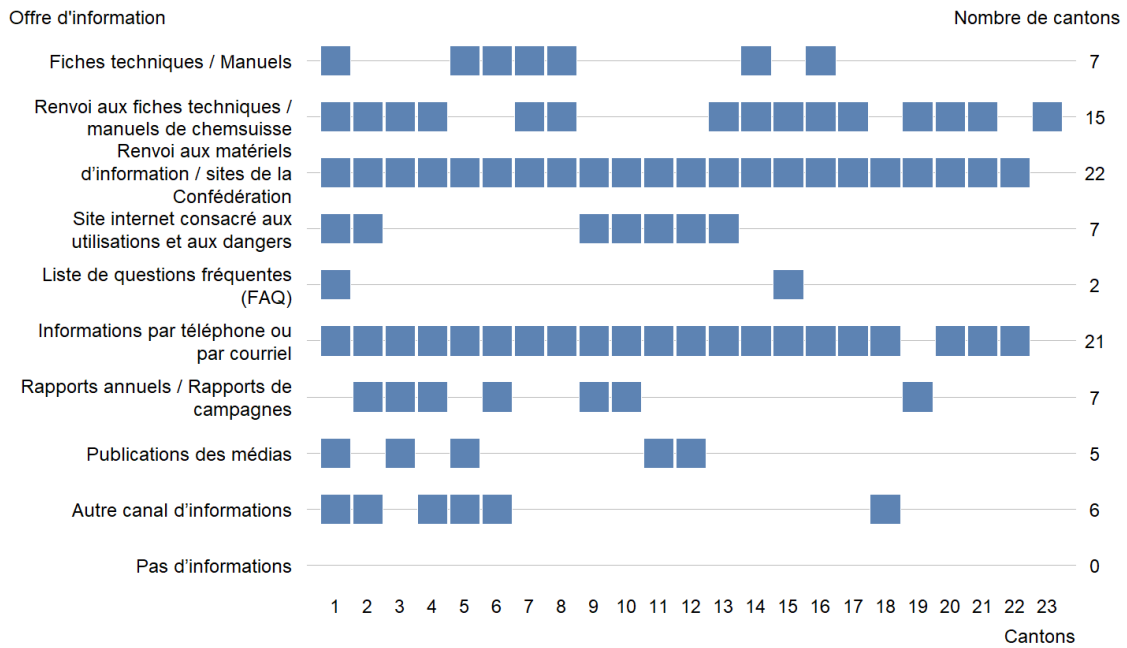
Axe X : cantons triés par ordre décroissant en fonction du nombre de formes d'information proposées. La numérotation n'est pas identique à celle des autres graphiques.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

Un autre acteur est d'avis que les informations de Chemsuisse et de Cheminfo devraient être uniformisées. Pour les entreprises dotées de peu de compétences en matière de produits chimiques, il est selon lui laborieux de se procurer les informations nécessaires.

### Offre d'information à la population

Figure 44 : offre d'information à la population (N = 23, plusieurs réponses possibles)

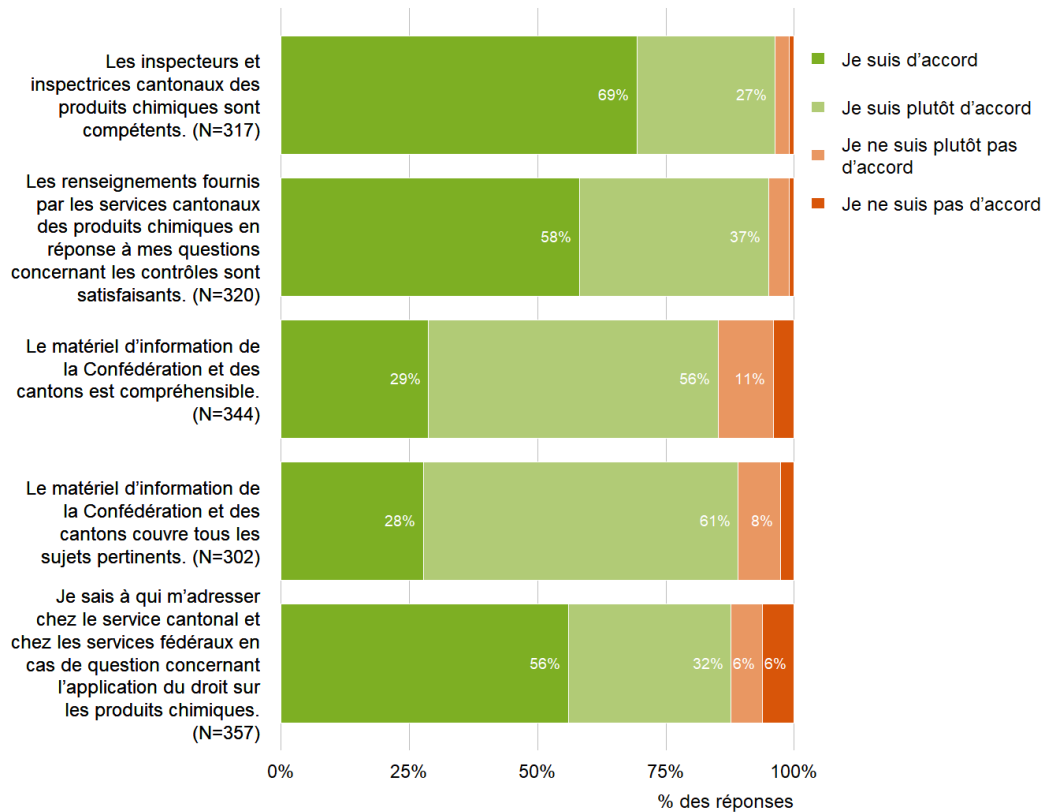


Axe X : cantons triés par ordre décroissant en fonction du nombre de formes d'information proposées. La numérotation n'est pas identique à celle des autres graphiques.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

## Satisfaction des entreprises

Figure 45 : appréciation de la compétence et de l'offre d'information du point de vue des entreprises



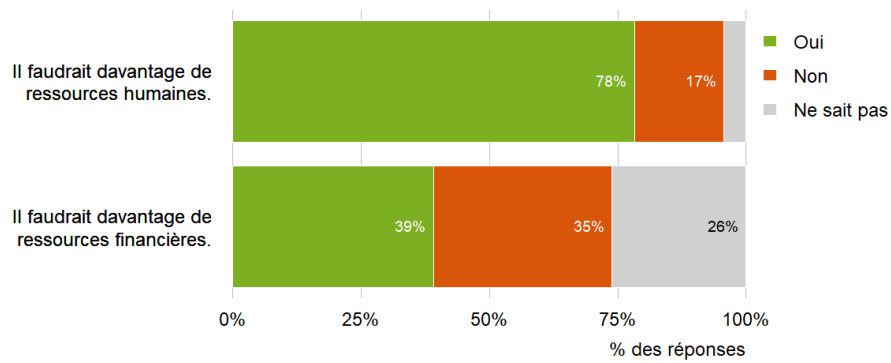
Les pourcentages de « Je ne sais pas » (10 % - 25 %) ont été supprimés.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des entreprises.

## Appréciation du point de vue des acteurs

### Appréciation des besoins

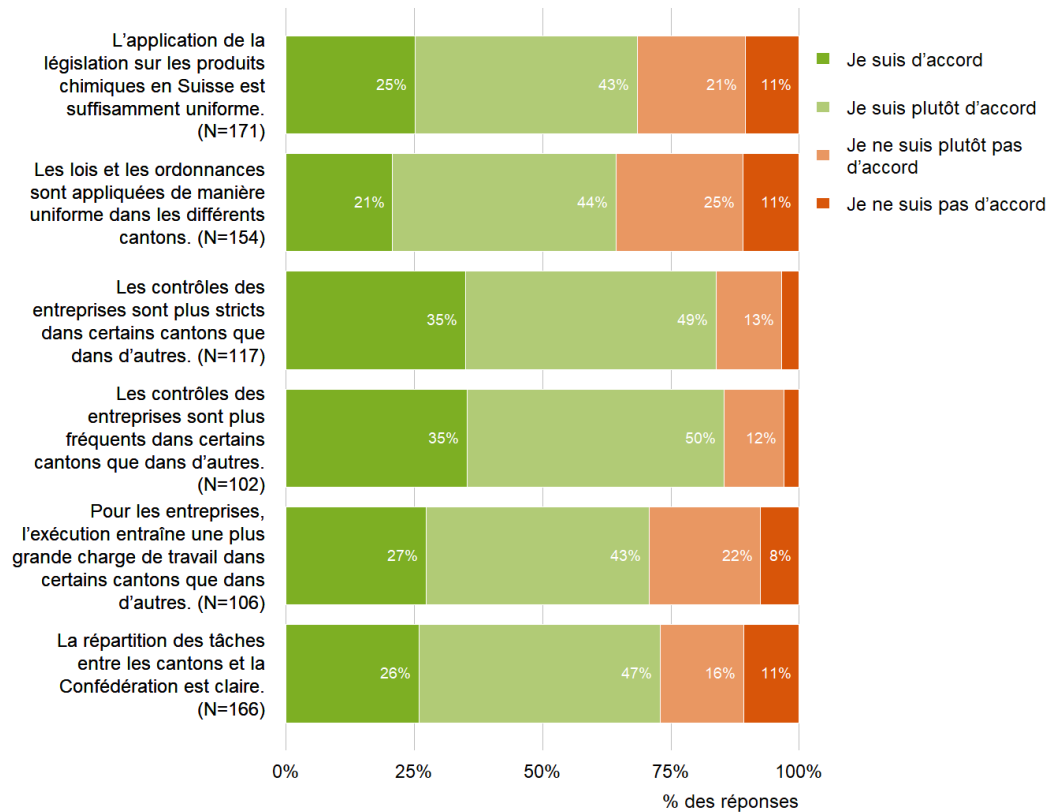
Figure 46 : besoins en ressources supplémentaires dans l'optique des cantons (N = 23)



Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

## Appréciation de l'exécution

Figure 47 : appréciation de l'uniformité de l'exécution par les entreprises



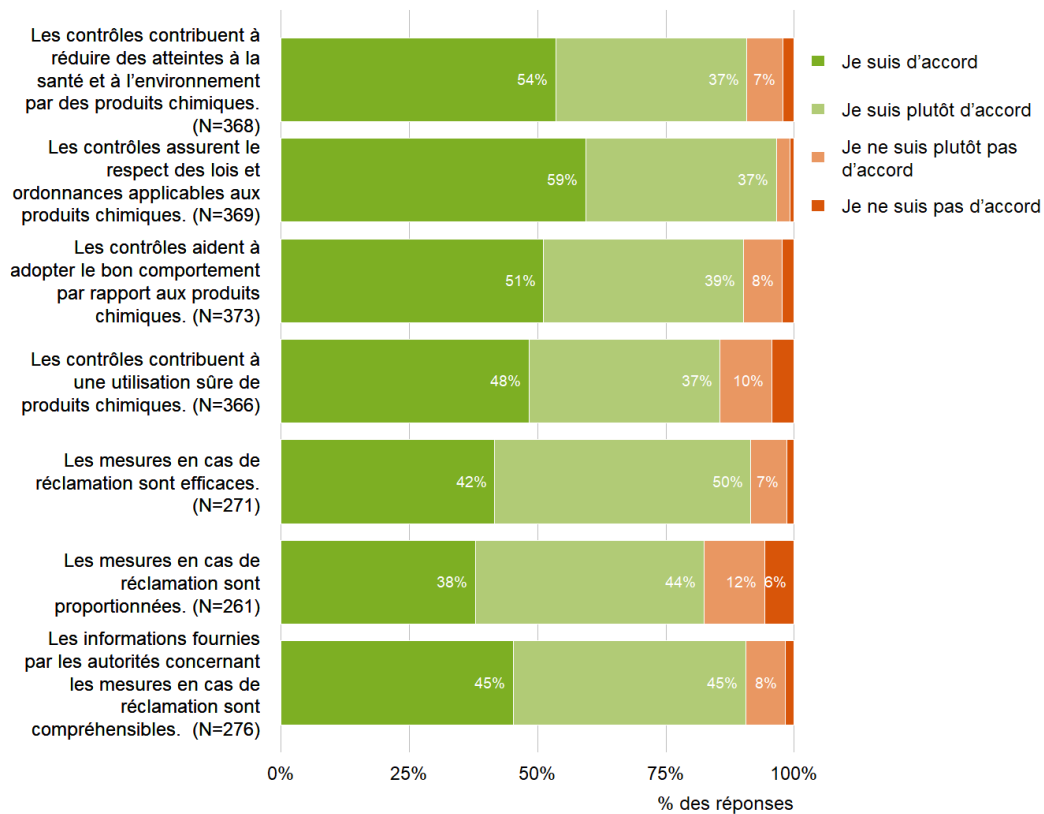
Les pourcentages de « Je ne sais pas » (5% - 7%) ont été supprimés.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des entreprises.

## Effets

### Appréciation des effets par les entreprises

Figure 48 : appréciation des effets par les entreprises (plusieurs réponses possibles)



Les pourcentages de « Je ne sais pas » (dans les quatre premières catégories respectivement 7 % ou 8 %, dans les trois dernières entre 30 % - 35 %) ont été supprimés.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des entreprises.

### Indicateurs d'effets

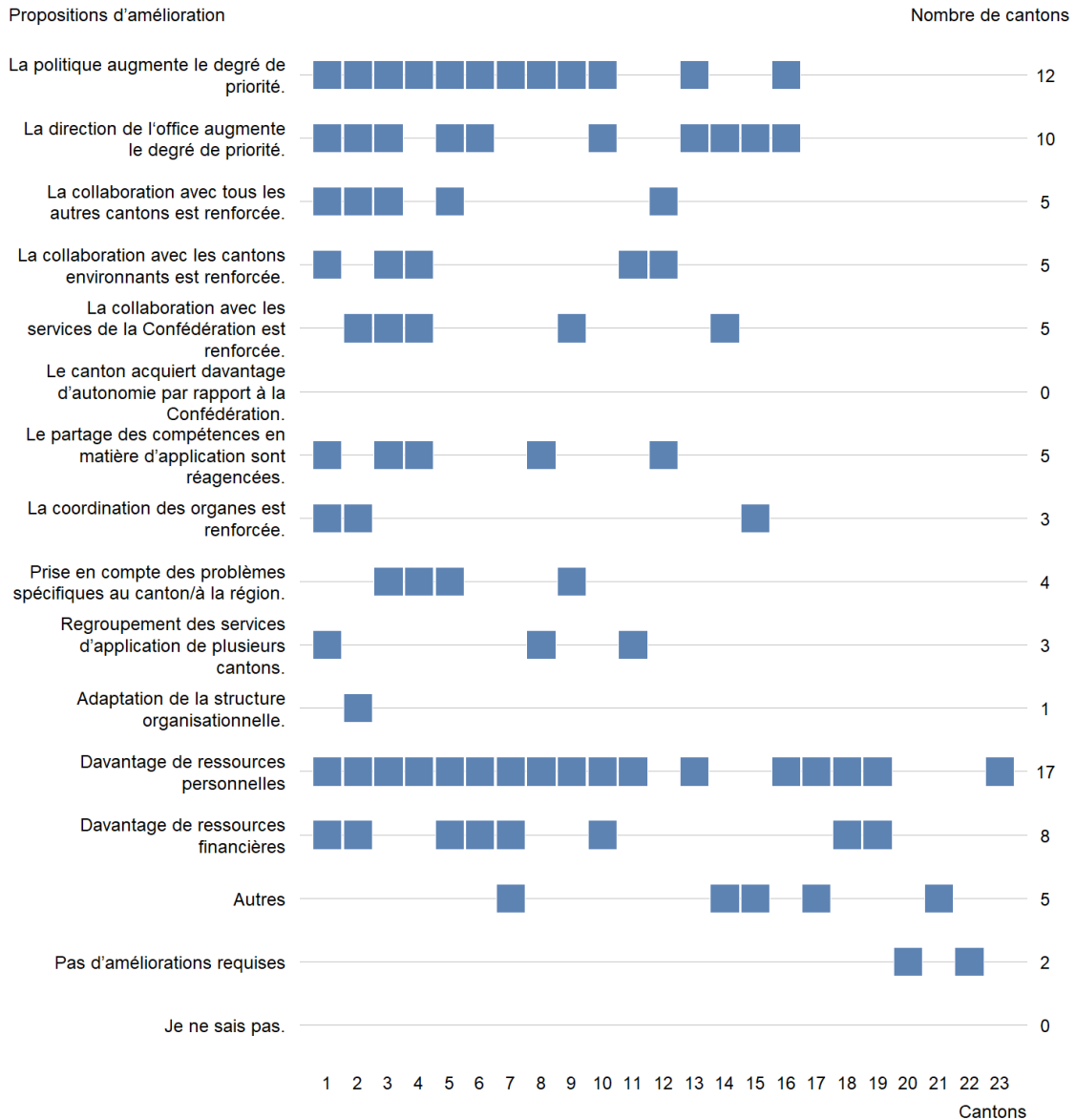
Dans le cadre des entretiens, certaines personnes ont évoqué des indicateurs permettant de mesurer les effets obtenus :

- enquête auprès des entreprises (non recommandé) ;
- déclarations émanant de la population (par ex. nombre de cas déclarés par Toxinfo Suisse) ;
- taux de contestation de produits lors des campagnes (difficile pour diverses raisons) ;
- pourcentage de produits corrects dans le registre des produits.



## Propositions d'amélioration

Figure 49 : propositions d'amélioration dans l'optique des cantons (N = 23, plusieurs réponses possibles)



Axe X : cantons triés par ordre décroissant en fonction du nombre de propositions d'amélioration. La numérotation n'est pas identique à celle des autres graphiques.

Graphique INFRAS. Source : enquête auprès des cantons.

**Retours sur les propositions d'amélioration**

Lors des entretiens, d'autres propositions d'amélioration ont encore été formulées (liste non exhaustive) :

- création de centres de compétences établis par thème (7 cantons) ;
- définition de paramètres uniformes à appliquer à l'échelle nationale (4 cantons) ;
- mise en œuvre du concept de « planification fondée sur les risques des contrôles » de Chemsuisse à l'échelle nationale (4 cantons) ;
- participation aux campagnes nationales dans toute la Suisse (3 cantons) ;
- introduction d'opérations sous couverture, en particulier pour le commerce en ligne (3 cantons) ;
- renforcement de la sensibilisation des entreprises aux dangers à l'échelle nationale, par ex. à l'image des évaluations réalisées par Tox Info Suisse (3 cantons) ;
- utilisation du concept de « planification fondée sur les risques des contrôles » de Chemsuisse pour évaluer les ressources nécessaires (3 cantons) ;
- gestion uniforme des transferts (2 cantons) ;
- classement des différents aspects de l'exécution par la Confédération sur la base d'un ordre de priorité, en particulier pour l'ORRChim (2 cantons) ;
- diminution du nombre de substances actives autorisées afin de réduire la complexité. Ne devraient en particulier être autorisées que les substances actives simples d'utilisation (et ne requérant pas de « charges liées à l'exploitation », comme c'est parfois le cas pour les produits phytosanitaires). C'est le seul moyen d'avoir une mise en œuvre compétente et sérieuse.

## Liste des illustrations

Figure 1 : collaboration intracantonale du point de vue du service cantonal (N = 23, plusieurs réponses possibles)	23
Figure 2 : évaluation de la collaboration avec les organes fédéraux (N = 23, plusieurs réponses possibles)	27
Figure 3 : nombre d'équivalents temps plein pour 100 entreprises en fonction de la structure de risque des entreprises	30
Figure 4 : répartition des ressources entre les contrôles et les frais généraux (N = 23)	35
Figure 5 : répartition des équivalents temps plein par rapport au nombre de contrôles d'entreprise	37
Figure 6 : nombre d'équivalents temps plein pour les contrôles d'entreprises auprès des fabricants et des importateurs par rapport au nombre de fabricants (N = 22)	39
Figure 7 : répartition des équivalents temps plein par rapport au type de contrôle des produits (N = 23)	41
Figure 8 : nombre de contrôles auprès des fabricants et des importateurs par rapport au nombre d'entreprises (N = 19)	43
Figure 9 : nombre de contrôles par rapport au nombre de produits enregistrés dans le canton (N = 22)	47
Figure 10 : participation des cantons aux campagnes nationales 2017-2019	49
Figure 11 : évaluation de l'exécution par les entreprises	54
Figure 12 : Modèle d'impact concernant l'exécution du droit sur les produits chimiques	74
Figure 13 : voies de communication utilisées dans le cadre de la collaboration avec d'autres cantons (N = 23, plusieurs réponses possibles)	123
Figure 14 : nombre d'offices/services impliqués dans la mise en œuvre du contrôle du commerce (N = 23, plusieurs réponses possibles)	124
Figure 15 : principales voies de communication utilisées par un canton dans le cadre de la collaboration avec les autres cantons (N = 22, plusieurs réponses possibles)	125
Figure 16 : aspects clés de la coordination avec d'autres cantons (N = 23, 3 réponses au maximum)	126
Figure 17 : appréciation de la collaboration avec d'autres cantons (N = 23)	126
Figure 18 : voies de communication pour la collaboration des cantons avec les organes fédéraux (N = 23, plusieurs réponses possibles)	127
Figure 19 : nombre d'EPT par rapport au nombre d'entreprises (N = 23)	130
Figure 20 : nombre d'EPT pour 100 entreprises concernées par la législation sur les produits chimiques (N = 23)	131

Figure 21 : charges de biens et de services en CHF _____	133
Figure 22 : utilisation de l'infrastructure de laboratoires pour des contrôles analytiques (N = 22, plusieurs réponses possibles) _____	134
Figure 23 : état de la mise en œuvre du concept de « planification fondée sur les risques des contrôles prévus dans le cadre de l'exécution de la LChim » (N = 23) _____	136
Figure 24 : motifs invoqués pour avoir renoncé à la mise en œuvre du concept de « planification fondée sur les risques des contrôles prévus dans le cadre de l'exécution de la LChim » (N = 10, plusieurs réponses possibles) _____	136
Figure 25 : répartition des ressources entre les tâches d'exécution (N = 23) _____	137
Figure 26 : part d'EPT dans le domaine des frais généraux par rapport au nombre d'EPT pour 100 entreprises (N=23) _____	138
Figure 27 : part d'EPT consacrée aux contrôles d'entreprises auprès de fabricants et d'importateurs par rapport au nombre de fabricants pour 100 entreprises (N = 22) _____	139
Figure 28 : répartition des EPT attribués aux contrôles d'entreprises par type de contrôle (N = 23) _____	140
Figure 29 : part d'EPT attribuée aux contrôles d'entreprises basés sur des signalements par rapport au nombre d'EPT pour 100 entreprises _____	141
Figure 30 : répartition des EPT dédiés aux contrôles de produits (N = 22) _____	142
Figure 31 : part des EPT attribués aux contrôles de produits consacrée à des contrôles de produits basés sur des signalements par rapport au nombre d'EPT pour 100 produits (N = 23) _____	143
Figure 32 : nombre de contrôles d'entreprises (N = 21) _____	144
Figure 33 : nombre de contrôles d'entreprises et nombre d'entreprises (N = 23) _____	145
Figure 34 : nombre de contrôles d'entreprises pour 100 entreprises (N = 22) _____	146
Figure 35 : répartition des contrôles de produit par type de produit (N = 22) _____	147
Figure 36 : contrôles des produits par rapport au nombre de produits enregistrés dans le canton (N = 22) _____	148
Figure 37 : contrôles des produits par rapport aux EPT consacrés aux contrôles des produits (N = 22) _____	149
Figure 38 : contrôles de produits élargis et complexes par rapport aux EPT (N = 22) _____	150
Figure 39 : part de contrôles de produits élargis et complexes par rapport aux EPT consacrés aux contrôles des produits (N = 21) _____	151
Figure 40 : état des contrôles du respect de l'annexe 1.17 ORRChim (N = 23, plusieurs réponses possibles) _____	152
Figure 41 : nombre de participations aux campagnes nationales (N = 23) _____	153
Figure 42 : rapports des cantons sur l'exécution (N = 23, plusieurs réponses possibles) _____	154

Figure 43 : offre d'information des services cantonaux à l'intention des entreprises (N = 23, plusieurs réponses possibles) _____	155
Figure 44 : offre d'information à la population (N = 23, plusieurs réponses possibles) _____	156
Figure 45 : appréciation de la compétence et de l'offre d'information du point de vue des entreprises _____	157
Figure 46 : besoins en ressources supplémentaires dans l'optique des cantons (N = 23) _____	158
Figure 47 : appréciation de l'uniformité de l'exécution par les entreprises _____	159
Figure 48 : appréciation des effets par les entreprises (plusieurs réponses possibles) _____	160
Figure 49 : propositions d'amélioration dans l'optique des cantons (N = 23, plusieurs réponses possibles) _____	161

## Liste des tableaux

Tableau 1 : intégration des services cantonaux pour les produits chimiques à l'administration cantonale _____	22
Tableau 2 : dotation des organes fédéraux en ressources allouées à l'exécution du contrôle du commerce _____	28
Tableau 3 : contrôles par rapport au nombre d'entreprises et à la structure de risque des entreprises _____	44
Tableau 4 : Questions de l'évaluation _____	69
Tableau 5 : Questions de l'évaluation et méthodes utilisées _____	72
Tableau 6 : Entretiens _____	105
Tableau 7 : Personnes interrogées _____	105
Tableau 8 : Participants à l'enquête en ligne auprès des entreprises _____	110
Tableau 9: ressources dont disposent les organes fédéraux pour les tâches fédérales _____	129
Tableau 10 : dotation des organes fédéraux en ressources financières allouées au contrôle du commerce _____	132

## Glossaire

### Annexe 1.17 ORRChim

Les substances répertoriées au ch. 5, al. 1, de l'annexe 1.17 ORRChim ne peuvent en principe plus être mises sur le marché et/ou employées à des fins professionnelles ou commerciales une fois le délai transitoire expiré. L'emploi d'une telle substance n'est pas soumis à cette interdiction lorsqu'il :

- a) correspond à l'une des utilisations mentionnées au ch. 2, al. 1 (exception générale) ; ou lorsqu'il
- b) fait l'objet d'une demande d'autorisation temporaire auprès de l'Agence européenne des produits chimiques de l'UE (ECHA) ou bénéficie d'une autorisation de la Commission européenne et que la substance est mise sur le marché et employée conformément à l'autorisation de l'UE ; ou lorsqu'il
- c) fait l'objet d'une demande de dérogation temporaire déposée auprès de l'Agence européenne des produits chimiques par une entreprises domiciliée en Suisse ou bénéficie d'une dérogation temporaire accordée par l'organe de réception des notifications des produits chimiques à une entreprise suisse.

Toute entreprise qui emploie l'une des substances énumérées au ch. 5, al. 1, de l'annexe 1.17 ORRChim une fois le délai transitoire applicable à ladite substance expiré est tenue d'en informer l'organe de réception des notifications des produits chimiques dans les délais requis au ch. 3, al. 1 ou al. 1bis, de l'annexe 1.17 ORRChim. La tâche du canton est de contrôler si une société qui emploie une substance répertoriée à l'annexe 1.17 ORRChim après l'expiration du délai transitoire peut se prévaloir de l'une des exceptions prévues au ch. 2 de l'annexe 1.17 ORRChim pour l'utiliser, ou bénéficie elle-même d'une dérogation accordée par l'organe de réception des notifications des produits chimiques et, le cas échéant, respecte les charges ou conditions formulées respectivement dans la dérogation ou dans l'autorisation de l'UE. Le canton doit en outre contrôler si les obligations de communiquer établies au ch. 3 de l'annexe 1.17 ORRChim sont remplies par les entreprises concernées.

Campagne cantonale	Contrôle effectué par un canton de sa propre initiative et consacré à un sujet ou à une catégorie de produits spécifique (par ex. désinfectants).
Campagne nationale	Contrôle ponctuel réalisé à l'échelle nationale sur proposition d'un organe fédéral ou d'un canton et mené suite à une décision de la plateforme de coordination pour l'exécution du droit en matière de produits chimiques (KPVC) avec la participation de plusieurs cantons.
Charges de biens et de services	Charges enregistrées avant tout au titre de mandats d'analyses externes, d'appareils d'analyse et de matériel d'information.
Cheminfo	Campagne de la Confédération et de l'Association Suisse d'Assurances pour l'utilisation en toute sécurité des produits chimiques au quotidien.
Chemsuisse	Groupement des représentants des services cantonaux des produits chimiques de Suisse.
Contrôle analytique des produits	Contrôle des produits assorti d'un examen analytique <b>supplémentaire</b> .
Contrôle autonome	Conformément l'art. 81 OChim. La responsabilité d'assurer correctement la mise sur le marché de la plupart des produits chimiques incombe exclusivement aux fabricants concernés. Il n'y a aucun contrôle effectué par une autorité en amont.

	Dans le cadre du contrôle autonome, le « fabricant » (fabricant, importateur, dans certains cas commerçant) doit : classifier, emballer et, le cas échéant, étiqueter (produits chimiques dangereux et certains autres), rédiger une fiche de données de sécurité (produits chimiques dangereux et certains autres) ou élaborer des scénarios d'exposition (substances mises sur le marché en quantité égale ou supérieure à 10 tonnes par an et par fabricant).
Contrôle avec prélèvement d'échantillon	Contrôle d'entreprise lors duquel un ou plusieurs échantillons sont prélevés <b>en plus</b> afin de procéder à un examen approfondi.
Contrôle basé sur les risques	Lors des entretiens avec les autorités cantonales d'exécution, le terme de « contrôles basés sur les risques » a régulièrement été employé. Comme nous l'avons compris, il s'agit d'une part de contrôles effectués suite à un signalement révélant une nécessité d'agir et d'autre part de contrôles menés dans le cadre de campagnes nationales organisées pour répondre à un besoin d'intervention constaté par la KPT.
Contrôle basé sur un signalement	Contrôle réalisé à la demande d'un tiers, c.-à-d. effectué sur mandat d'un organe fédéral ou d'une autorité judiciaire ou sur la base d'indications fournies par une société, un particulier ou un média.
Contrôle des entreprises	Visite d'entreprises/inspection effectuée pour contrôler, dans le domaine du droit sur les produits chimiques, le respect des : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ obligations des fabricants (contrôle des processus de production axés sur l'étiquetage, l'emballage et l'entreposage de substances et de préparation, l'élaboration des fiches de données de sécurité, le respect des obligations de notifier, de déclarer, de communiquer et d'autoriser, le respect des restrictions et des interdictions) ;</li> <li>▪ prescriptions relatives à la remise (par ex. interdiction de remettre au grand public des produits chimiques dotés de la classification CMR, prescriptions relatives à la vente en libre-service ; art. 58, 63-68, 71 OChim, annexe 1.10 ORRChim, art. 64 OPPh, art. 43 OPBio, art. 26 OEng) ;</li> <li>▪ prescriptions relatives à la publicité et aux échantillons (par ex. promotions prescrites ou interdites ; art. 60 et 68 OChim, ch. 4.2 annexe 2.15 ORRChim, art. 60 OPPh, art. 50 OPBio) ;</li> <li>▪ prescriptions relatives à l'utilisation (par ex. devoirs de diligence, entreposage, emplois interdits ; art. 55-57, 59, 62 et 67 OChim, art. 4, 4a, 5, 7 ORRChim et annexes 2.5, 2.6, 2.7, 2.10, 2.11 ORRChim, art. 61, 63, 65, 67-69 OPPh) ;</li> <li>▪ activités d'information et soutien technique aux entreprises, qui en font partie à condition d'être fournis le cadre des contrôles d'entreprises ; sont également incluses, par ex., les vérifications des plans établis pour des installations frigorifiques dans le cadre de procédures d'autorisation de construire.</li> </ul>
Contrôle d'entreprises complet	Visite d'entreprises/inspection destinée à vérifier tous les aspects/domaines pertinents en matière de droit sur les produits chimiques (le cas échéant plusieurs sujets relatifs au contrôle autonome, obligations de communiquer et d'autoriser, remise, prescriptions relatives à l'utilisation et aux personnes) ou contrôle partiel particulièrement étendu (par ex. obligations de communiquer dans des entreprises comptant un large assortiment). Évaluation de nouvelles entreprises.
Contrôle d'entreprises complexe	Visite d'entreprises/inspection effectuée pour vérifier certains aspects/domaines particuliers relevant du droit sur les produits chimiques, par ex. contrôle réalisé avec des experts, présentant des interfaces avec d'autres



domaines de l'exécution ou législations liées à l'exécution, inspection complète pouvant impliquer le recours à d'autres services, inspection nécessitant une coordination, documentation détaillée, préparation et suivi, contrôle en vue de mesures de grande envergure.

<p>Contrôle des produits</p>	<p>Contrôle consistant à vérifier si les produits sont conformes aux exigences légales en particulier en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'étiquetage et l'emballage (art. 8-13 OChim, art. 54-58 OPPh, art. 23-25 OEng), les prescriptions relatives à l'étiquetage spécial (annexes 1.3, 1.5, 1.6, 1.10, 1.11, 2.1, 2.2, 2.3, 2.5, 2.10, 2.12, 2.15 et 2.16 ORRChim) ;</li> <li>▪ la fiche de données de sécurité (art. 19-23 OChim, art. 59 OPPh) ;</li> <li>▪ la fiche d'information sur les composants (annexes 2.1 et 2.2 ORRChim) ;</li> <li>▪ le respect des prescriptions relatives aux obligations de notifier, de déclarer, de communiquer et d'autoriser (art. 24, 34, 46, 48, 52 et 53 OChim, annexes 1.4, 1.5, 1.7, 1.16, 1.17, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.15 ORRChim, art. 14-15, 39 et 40b OPPh, art. 3-4 OPBio, art. 2 OEng) ;</li> <li>▪ le respect des restrictions et des interdictions relatives à la mise sur le marché de substances en tant que telles ou en tant que composants de préparations ou d'objets au sens des annexes de l'ORRChim ;</li> <li>▪ la mise en œuvre de charges découlant de décisions de l'organe de réception des notifications ou des organes fédéraux de l'OFEV, de l'OFSP, de l'OFAG et du SECO.</li> </ul> <p>Les contrôles des produits comprennent aussi bien les contrôles menés de manière indépendante que ceux réalisés dans le cadre de campagnes.</p>
<p>Contrôle de produits complexe</p>	<p>Inspection de documents complémentaires concernant le contrôle autonome destinée à évaluer si l'entreprise a effectué toutes les démarches requises pour les produits (examen approfondi réalisé dans le cadre de campagnes spécifiques au produit, par ex. au moyen de listes de contrôle particulières, dans le but de faire des vérifications de fond, pour contrôler des aspects particuliers pertinents pour l'évaluation, éventuellement assorti d'une demande des documents relatifs au contrôle autonome, éventuellement avec le recours à des spécialistes, suite à des précédents).</p>
<p>Contrôle de produits élargi</p>	<p>Contrôle effectué en plus par l'inspecteur consistant notamment à vérifier l'étiquetage, la fiche de données de sécurité des produits et d'autres aspects (comprenant normalement un prélèvement d'échantillons, une vérification dans le bureau par ex. avec une liste de contrôle standard, un contrôle des détails des déclarations/autorisations, éventuellement l'utilisation du logiciel SCHEK). En principe, un rapport d'examen est établi.</p>
<p>Contrôle de produits simple</p>	<p>Visite d'un inspecteur dans un magasin et contrôle sur place ou depuis son bureau (par voie de correspondance voire sur la boutique en ligne) visant à vérifier la conformité des produits (défauts manifestes, pas de prélèvement d'échantillon, autorisation/déclaration oui/non). Généralement pas de rapport d'examen formel (mention dans le rapport d'inspection, éventuellement lettre/courriel informel).</p>
<p>Contrôle de produits hors campagne</p>	<p>Contrôle mené en dehors de toute campagne cantonale ou nationale. Il peut s'agir d'un contrôle standard, d'un contrôle par échantillonnage ou d'un contrôle réalisé à la demande d'un tiers, c.-à-d. d'un contrôle effectué sur mandat d'un organe fédéral ou d'une autorité judiciaire ou sur la base d'indications fournies par une société, un particulier ou un média (contrôle basé sur un signalement).</p>

Contrôle du commerce	Mise en œuvre du droit sur les produits chimiques dans le domaine de l'exécution « post-marketing » et information des sujets de droit, du public et des autorités sur les risques et les dangers liés à la manipulation des substances et des préparations (partie du « domaine de la documentation et de l'information »).
Contrôle partiel	Visite d'une entreprise/inspection destinée à vérifier certains aspects/sujets (par ex. contrôle autonome, prescriptions relatives à la remise, obligations de communiquer ou entreposage). Contrôle de certains aspects liés au droit sur les produits chimiques dans le cadre de procédures de construction (par ex. installations frigorifiques). Contrôle de suivi de certains points en suspens.
Contrôle standard	Contrôle qui n'est pas réalisé à la demande d'un tiers. Dans les graphiques figurant dans le présent rapport, il s'agit des contrôles regroupés dans la rubrique « campagnes nationales ».
Coordination de l'exécution du droit sur les produits chimiques avec la Confédération et les cantons	Par ex. participation à la Conférence des chefs d'office, à la conférence de la KPVC (KPT), aux journées de Chemsuisse, aux séances de la CCE, de l'ACCS ou de la COSAC, échange bilatéral avec la Confédération et d'autres cantons, y c. coordination intracantonale.
Documentation et information	Confédération : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ tenue du registre des produits,</li> <li>▪ information des sujets de droit, du public et des autorités sur les risques et les dangers liés à la manipulation des substances et des préparations (y c. recommandation de mesures visant à prévenir les risques).</li> </ul> Cantons : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ information et conseil aux entreprises,</li> <li>▪ promotion d'un comportement respectueux de l'environnement.</li> </ul>
Entreprises concernées par la législation sur les produits chimiques	Ensemble des entreprises d'un canton qui fabriquent, importent, commercialisent ou utilisent des produits chimiques et s'inscrivent (régulièrement) dans le cadre de contrôles d'entreprises ou de produits. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprises soumises à une obligation de déclarer active (c.-à-d. entreprises tenues de communiquer spontanément au service cantonal les coordonnées de la personne de contact pour les produits chimiques) et entreprises utilisatrices spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ entreprises qui élaborent des fiches de données de sécurité (fabricants, importateurs, titulaires d'autorisation),</li> <li>▪ commerçants/points de vente soumis à une obligation de compétences techniques.</li> <li>▪ entreprises titulaires d'un permis (tous les permis, y c. les entreprises qui utilisent des fluides frigorigènes ou des produits pour la conservation du bois mais à l'exclusion des entreprises agricoles)</li> <li>▪ École/établissement de formation</li> </ul> </li> </ul> Entreprises agricoles (ensemble des entreprises agricoles du canton)
Exécution « pré-marketing »	Notification, autorisation et dérogation concernant les produits chimiques
Exécution « post-marketing »	Contrôle du respect des différents devoirs découlant du droit sur les produits chimiques auprès des divers acteurs (fabricants/importateurs, commerçants, utilisateurs professionnels, commerciaux et privés de produits chimiques), y c. contrôle du respect des restrictions d'utilisation de certaines substances (conformément à l'ORRChim) et aux charges liées à l'exécution « pré-marketing ».
Formation de base et	Formation de base et formation continue des personnes responsables de la

formation continue	mise en œuvre dans le domaine de l'exécution du droit sur les produits chimiques au sein des laboratoires cantonaux (inspecteurs des produits chimiques), des inspections du travail, des offices de l'environnement et des commissions de l'inspectorat du compostage et de la méthanisation.
Groupe de pilotage	Organe de la KPVC composé de quatre à cinq représentants des cantons et d'un représentant par organe fédéral impliqué (ONChim, OFEV, OFSP et SECO). Le groupe de pilotage siège en principe quatre fois par an.
KPT	Conférence de la KPVC qui rassemble toutes les personnes actives dans la mise en œuvre du droit sur les produits chimiques. La conférence a généralement lieu deux fois par an.
Produit chimique	<p>Selon le rapport sur la mise en œuvre du droit sur les produits chimiques 2014 à 2016, les produits chimiques mis en circulation en Suisse sont répartis entre les différents groupes de produits comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ env. 1200 PPh autorisés (selon l'appréciation des autorités) ;</li> <li>▪ env. 4000 produits biocides autorisés (selon l'appréciation des autorités) ;</li> <li>▪ env. 1000 nouvelles substances déclarées (selon l'appréciation des autorités) ;</li> <li>▪ env. 30 000 anciennes substances soumises au contrôle autonome des fabricants ;</li> <li>▪ env. 200 000 préparations soumises au contrôle autonome des fabricants.</li> </ul>
REACH Helpdesk	Service compétent d'ONChim pour le règlement REACH (« <i>Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals</i> ») de l'Union européenne.
Structure de risque des entreprises	Catégories de risque basées sur le concept de « planification fondée sur les risques des contrôles prévus dans le cadre de l'exécution de la LChim » (Chemsuisse 2020b).
Vollzugswiki	Instrument électronique de communication interne entre la Confédération et les cantons permettant de transmettre des informations sur l'interprétation du droit et de répondre aux questions des cantons.

## Liste des abréviations

ACCS	Association des chimistes cantonaux de Suisse
AG	Argovie
AI	Appenzell Rhodes-Intérieures
AR	Appenzell Rhodes-Extérieures
BE	Berne
BL	Bâle-Campagne
BS	Bâle-Ville
CCE	Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement
c.-à-d.	c'est-à-dire
cf.	voir
CHF	francs suisses
ct	canton
env.	environ
EPT	équivalent plein temps (poste à plein temps)
FR	Fribourg
FTIR	<i>fourier-transform infrared spectroscopy</i>
GC-MS	chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse
GE	Genève
GL	Glaris
GR	Grisons
JU	Jura
JO	jours ouvrables
KPT	conférence de la KPVC
KPVC	plate-forme de coordination pour l'exécution du droit en matière de produits chimiques
LC-MS	chromatographie en phase liquide-spectrométrie de masse
LU	Lucerne
METAS	Institut fédéral de métrologie
mio	millions
N	nombre
NE	Neuchâtel
NW	Nidwald
OChim	Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques)

OEng	Ordonnance sur la mise en circulation des engrais (ordonnance sur les engrais)
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFSP	Office fédéral de la santé publique
ONChim	organe de réception des notifications des produits chimiques
OPBio	Ordonnance concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (ordonnance sur les produits biocides)
OPPh	Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (ordonnance sur les produits phytosanitaires)
ORRChim	Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques)
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
OW	Obwald
par ex.	par exemple
PB	produits biocides
PPh	produits phytosanitaires
RPC	Registre des produits chimiques
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SG	St-Gall
SH	Schaffhouse
SO	Soleure
suppl.	suppléante
SVHC	<i>Substances of Very High Concern</i> (substances extrêmement préoccupantes)
SZ	Schwyz
TG	Thurgovie
TI	Tessin
UR	Uri
VD	Vaud
VS	Valais
XRF	<i>X-ray fluorescence</i>
y c.	y compris
ZG	Zoug
ZH	Zurich

## Bibliographie

- OFSP 2016** : Rapport d'activité 2016, division Produits chimiques. Office fédéral de la santé publique, Berne, 2016 (seulement en allemand)
- OFSP/OSAV/OFEV/OFAG/SECO 2018** : Rapport sur la mise en œuvre du droit sur les produits chimiques 2014 à 2016. Office fédéral de la santé publique (OFSP), Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), Office fédéral de l'environnement (OFEV), Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Secrétariat d'État à l'économie (SECO), Berne, février 2018 (seulement en allemand)
- Chemsuisse 2020a** : Planification fondée sur les risques des contrôles prévus par la LChim, version 03/groupe de projet Chemsuisse, services cantonaux des produits chimiques, Berne, 4 mai 2020
- Chemsuisse 2020b** : Concept de « planification fondée sur les risques des contrôles prévus par la LChim », groupe de projet, services cantonaux des produits chimiques, Berne, 4 mai 2020.
- Chemsuisse 2020** : rapport annuel 2019-2020, services cantonaux des produits chimiques, Berne, 1<sup>er</sup> mai 2020 (seulement en allemand)
- health evaluation gmbH 2012** : Évaluation de l'orientation client des prestations de base de la division Produits chimiques, rapport final commandé par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), Berne, 18 avril 2012 (seulement en allemand)
- INFRAS 2019** : Évaluation de l'exécution « post-marketing » de la législation des produits chimiques, étude de faisabilité, commandée par la Conférence des responsables cantonaux de l'exécution du droit sur les produits chimiques, Comité de pilotage Produits chimiques et phytosanitaires de la Confédération, 2 décembre 2019 (seulement en allemand)
- INFRAS 2014** : Évaluation de la mise en œuvre interdépartementale du droit suisse sur les produits chimiques à l'échelle fédérale. Sur mandat de : Comité de pilotage Produits chimiques et phytosanitaires de la Confédération, Office fédéral de la santé publique (OFSP), Office fédéral de l'environnement (OFEV), Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Zurich, 15 septembre 2014 (seulement en allemand)
- Laboratoire cantonal de Berne 2015** : Mise en œuvre du droit sur les produits chimiques dans le quotidien des pharmaciens, soirée d'information sur le droit sur les produits chimiques/programme Chem. Ret, Berne, 19 mai 2015 (seulement en allemand)
- Laboratoire cantonal de Berne 2020** : Rapport annuel 2019, Berne, février 2020 (en allemand, avec résumé en français)
- Laboratoire cantonal de Zurich 2019** : Rapport annuel 2018, canton de Zurich, Direction de la santé, Zurich, mai 2019 (seulement en allemand)

- Canton d'Argovie 2019** : Rapport annuel 2018, Département de la santé et des affaires sociales, Office de la protection des consommateurs, Argovie, mai 2019 (seulement en allemand)
- Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures 2018** : Rapport d'activité 2018 sur l'administration cantonale et l'administration de la justice, commission permanente du canton d'Appenzell Rh.-Int, Appenzell (seulement en allemand)
- KPMG 2019** : Évaluation de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires, rapport commandé par le Comité de pilotage Produits chimiques et phytosanitaires, Berne, 12 novembre 2019 (en allemand, avec résumé en français)
- SECO 2019a** : Action prioritaire Produits chimiques : enquête auprès des services cantonaux, 14 août 2019 (seulement en allemand)
- SECO 2019b** : Projet : résultats de l'enquête. Enquête auprès des services cantonaux responsables des produits chimiques sur les contrôles effectués dans le domaine de la protection des travailleurs. Rapport interne, Secrétariat d'État à l'économie, Berne, 2019 (seulement en allemand)
- Archives cantonales 2019** : Rapport annuel 2018, archives cantonales, Département de la présidence du canton de Bâle-Ville, juillet 2019.